

Achicourt
 Acq
 Agny
 Anzin-Saint-Aubin
 Arras
 Athies
 Bailleul-Sir-Berthoult
 Basseux
 Beaumetz-Les-Loges
 Beurains
 Boiry-Becquerelle
 Boiry-Saint-Martin
 Boiry-Sainte-Rictrude
 Boisieux-Au-Mont
 Boisieux-Saint-Marc
 Boyelles
 Dainville
 Ecurie
 Etrun
 Fampoux
 Farbus
 Feuchy
 Ficheux
 Gavrelle
 Guémappe
 Héninel
 Hénin-Sur-Cojeul
 Maroeuil
 Mercatel
 Monchy-Le-Preux
 Mont-Saint-Eloi
 Neuville-Saint-Vaast
 Neuville-Vitasse
 Ransart
 Rivière
 Roclincourt
 Roeux
 Sainte-Catherine
 Saint-Laurent-Blangy
 Saint-Martin-Sur-Cojeul
 Saint-Nicolas
 Thélus
 Tilloy-Lès-Mofflaines
 Wailly
 Wancourt
 Willerval

Communauté Urbaine d'Arras



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Communautaire du 09 mars 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.
La 1^{ère} étape du cycle budgétaire

❖ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **OBLIGATOIRE** dans :

Les régions,
Les départements,
Les communes de plus de 3.500 habitants,
Les établissements publics administratifs,
Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ou dans un délai de 10 semaines pour les budgets érigés sous la nomenclature M57 (**le Budget Primitif 2023 de la CUA sera soumis au vote du conseil Communautaire qui se réunira le 6 avril 2023**). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

Les orientations budgétaires
Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs

❖ Ses objectifs

Echanger sur les orientations budgétaires du budget
Informé de l'évolution de la situation financière
Débattre de la stratégie financière

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :



- Le contexte national
- Les finances de la Communauté Urbaine d'Arras
- Les orientations budgétaires à court terme : BP 2023
- Les perspectives à plus long terme issues de la prospective financière

SOMMAIRE

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1 – Un contexte contraint dont l'évolution est incertaine	4
1.1.1 – Une inflation née de la reprise économique post-covid, aggravée par les conséquences de la guerre en Ukraine.	4
1.1.2 – La nécessaire obligation de réduire nos consommations d'énergie traduite dans le plan de sobriété énergétique.	5
1.1.3 – Les mesures prises en France pour limiter l'impact de l'inflation.	8
1.1.4 – Des finances publiques ébranlées par la crise sanitaire et le contexte inflationniste.	10
1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023	12
1.2.1 – La poursuite des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages	12
1.2.2 – Le « nouveau filet de sécurité énergie » à destination des collectivités pour 2023	12
1.2.3 – la mise en place de l'amortisseur électricité	13
1.2.4 – la mise en place d'une aide aux transports publics	14
1.2.5 – Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises avec la poursuite de la baisse des impôts de production : suppression de la CVAE	14
1.2.6 – La dotation globale de fonctionnement et les variables d'ajustement pour 2023.	16
1.2.7 – Les mesures traditionnelles de la loi de finances pour 2023 en faveur de l'investissement local.	17
1.2.8 – La mise en place d'un « fonds vert » destiné aux collectivités.	17
1.2.9 – Le report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels.	18
1.2.10 – Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.	19
1.2.11 – Quelles évolutions attendues pour 2023 s'agissant des bases cadastrales servant au calcul d'imposition ?	19
1.2.12 – La poursuite de l'automatisation du FCTVA	22
1.2.13 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la performance énergétique des logements locatifs sociaux	22
1.3 – Des dispositions sorties de la loi de finances pour 2023	23
1.3.1 – La participation des collectivités à la réduction du déficit public : le spectre d'une nouvelle contractualisation écartée pour 2023	23
1.3.2 – Vers une démarche de budget vert	24
II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	25
2.1 – le budget principal : des indicateurs toujours favorables	25
2.1.1 – Un niveau d'épargne brute 2022 an baisse par rapport à 2021 mais toujours d'un niveau satisfaisant	25
2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement qui reste bien en deçà de la limite que s'est fixée la CUA	27
2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2015-2022	28
2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement de nouveau en baisse	28
2.2 – le budget assainissement et le budget eau	29
2.2.1 – Un niveau d'épargne satisfaisant sur les budgets assainissement et eau	29
2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante	30
2.2.3 – Le niveau d'endettement à fin 2022	31
2.2.4 – Les dépenses d'équipement réalisées en matière d'assainissement et d'eau	32
2.3 – L'encours de dette au 31/12/2022 – approche consolidée	32
2.4 – Evolution et profil de la masse salariale	33
2.4.1 – Les dépenses de personnel	33
2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filière au 31/12/2022	35
2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA au 31/12/2022	35
2.5 – Situation bilancielle du compte de gestion au 31/12/2022	36
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2023	38
3.1 – Les prévisions en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement	41
3.1.1 – Les prévisions 2023 en matière de recettes de fonctionnement	41
3.1.2 – Les prévisions 2023 en matière de dépenses de fonctionnement	46
3.2 – Les prévisions d'épargne du BP 2023	49
3.3 – Les investissements prévisionnels du budget 2023 et le besoin prévisionnel d'emprunt	50
IV – LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME issues de la prospective financière	55
4.1 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement : traduction du projet de territoire 2023-2027	56
4.2 – La soutenabilité financière du PPI	61
4.3 – Quelles évolutions à plus ou moins court terme ?	70
V – GLOSSAIRE DES ACRONYMES	76

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 – UN CONTEXTE CONTRAINT DONT L'EVOLUTION EST INCERTAINE.

1.1.1 – Une inflation née de la reprise économique post-covid, aggravée par les conséquences de la guerre en Ukraine.



Le début d'année 2022 a été marqué par la persistance de la crise sanitaire, avec en particulier la vague Omicron, sans pour autant qu'il y ait confinement, du moins en France et en Europe (reconfinement en Chine) et par l'intensification de la crise géopolitique entre la Russie et l'Ukraine, débouchant sur la guerre à partir du 24 février.

Depuis, un phénomène mondial est apparu, celui de l'inflation. Dès l'été 2021, l'inflation a en effet brusquement augmenté. En France, elle est passée de 1,6% à 6,8%, avant de légèrement ralentir en août 2022 (6,5%).

Cette inflation galopante a plusieurs origines, à la fois conjoncturelles et structurelles.

- Un phénomène appelé « effet de base » : l'inflation étant mesurée sur une année, le niveau d'inflation servant de référence a été, du fait de la pandémie, particulièrement bas.
- La « réouverture » après la pandémie : durant la crise sanitaire de 2020 et 2021, les ménages ont très fortement diminué leurs consommations du fait du confinement et de l'avenir incertain. Preuve en est, à fin 2021, le niveau d'épargne financière des ménages français atteignait 293 Mds€ (soit une progression de 73 Mds€ sur un an). Une fois la pandémie passée, la demande est très vite repartie, mais l'offre n'a pas suivi le même rythme. De surcroît, la pandémie a affecté les modes de vie et de travail de la population modifiant de fait leurs besoins. Ainsi, certains types d'achat de produits (biens informatiques et électroniques, matériel d'amélioration de l'habitat, etc.) ont bondi, impactant les stocks des entreprises et occasionnant une raréfaction de certains produits. Cette distorsion entre une demande vigoureuse et une offre inférieure à la demande a eu pour effet de faire monter l'ensemble des prix pour les biens et les services.
- La guerre en Ukraine : depuis février 2022, l'intervention militaire russe en Ukraine a fait monter les prix de nombreuses matières premières (pétrole, gaz, huile, blé). La baisse des exportations ukrainiennes a réduit l'offre sur les marchés et a poussé les prix à la hausse. Par ailleurs, les sanctions contre la Russie obligent de nombreux pays à réorganiser leurs approvisionnements, un processus complexe et coûteux. Ce qui n'est pas sans conséquence compte tenu du fait que l'énergie est, pour plus d'un tiers, la principale composante du taux d'inflation.
- La relance budgétaire : consécutivement à la crise sanitaire et afin d'éviter l'effondrement des économies et de maintenir les revenus, beaucoup de pays ont creusé leur déficit pour mettre en place des programmes d'aides. En France, les dépenses publiques ont augmenté de 4% en 2021 après +5,1% en 2020. Ces dépenses publiques stimulent la demande et accentuent la pression inflationniste.
- La faiblesse de la monnaie unique : la baisse de l'euro a commencé en 2021 et s'est accélérée en 2022. En juillet 2022, la parité est atteinte avec le dollar, une première depuis 2002. Cette baisse renchérit le prix des importations, notamment le prix des énergies fossiles et renforce ainsi l'effet d'inflation importée.

Si l'inflation est actuellement élevée, il convient de souligner que la France reste en dessous du niveau de la zone euro qui s'établit à 9,1%. Dans certains pays européens, elle atteint 10, voire 20%. Si la France est, pour l'instant, moins touchée par la flambée des prix que d'autres pays européens, c'est notamment sous l'effet de l'importance de son parc nucléaire mais également sous l'effet des mesures prises au titre du « bouclier tarifaire ».

Cependant, l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français (sur les 56 réacteurs du parc nucléaire français, 32 étaient en octobre 2022 à l'arrêt, conséquence de travaux de maintenance ou de corrosions) s'ajoutant à la crise énergétique en lien avec la guerre en Ukraine font peser sur la France un risque de pénurie d'énergie.

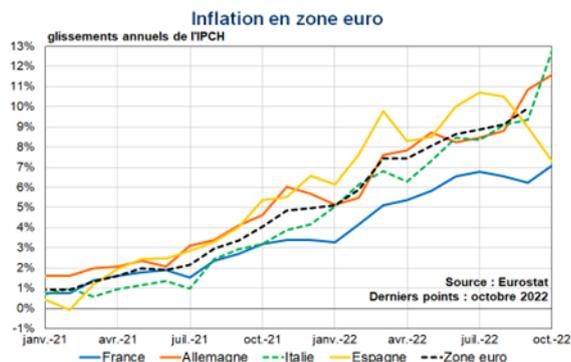
L'Etat français appelle chacun à se mobiliser, entreprises, collectivités, ménages, autour d'un vaste plan de sobriété énergétique qui fixe à l'horizon 2050 une réduction des consommations d'énergie à l'échelle du territoire national de 40% dans un objectif de neutralité carbone à atteindre.

1.1.2 – La nécessaire obligation de réduire nos consommations d'énergie traduite dans le plan de sobriété énergétique.

Ce **plan de sobriété énergétique** avait été annoncé dès l'été 2022. Il a été présenté le 6 octobre 2022 et a pour objectif **d'éviter les coupures d'électricité et de gaz**, dans un contexte de non-appvisionnement des pays européens en gaz russe en raison de la guerre en Ukraine et d'un certain nombre de centrales nucléaires françaises à l'arrêt pour maintenance. Il doit également permettre de **réduire la consommation d'énergie en France de 10 % d'ici à 2024**. Il est rappelé que la réduction de la consommation d'énergie est un objectif de long terme pour atteindre la neutralité carbone et sortir de la dépendance aux énergies fossiles. Parmi les actions contenues dans ce plan de sobriété énergétique figurent notamment :

- La réduction du chauffage et de l'éclairage : une température réduite la nuit à 16° dans les bureaux, une réduction de 2° de la température dans les gymnases et de 1° dans les piscines, une réduction de l'intensité lumineuse, un passage à des éclairages LED, l'extinction de l'éclairage à certaines heures (et notamment pour les publicités lumineuses), l'extinction des éclairages dans les bâtiments inoccupés etc... ;

- L'incitation au covoiturage (bonus pour tout conducteur qui s'inscrit sur une plateforme) et au télétravail ;
- Les aides financières pour les particuliers ;
- La prime au programmeur de chauffage (installation d'un thermostat sur une chaudière) ;
- La hausse des forfaits de déplacement des frais de déplacement collectif et durable (forfait transport en commun, forfait mobilité durable) ;
- Les aides pour changer le système de chauffage et rénover les logements ;
- Etc....



Plan de sobriété énergétique
Les principales mesures du plan du gouvernement*

ADMINISTRATIONS Bâtiments chauffés à 18°C maximum en cas de grande tension énergétique (niveau Écowatt: rouge). Pas d'eau chaude dans les sanitaires (sauf dans les douches). Incitation au télétravail des employés de la fonction publique (revalorisation de +15% de l'indemnité dédiée).	Baisse de la vitesse des véhicules de service de 20 km/h sur autoroutes et de 10 km/h sur les voies rapides.
COLLECTIVITÉS Baisse de la température... ... des piscines de 1°C. ... des gymnases de 2°C. Diminution de l'éclairage des stades. Extinction des éclairages publics (équipés d'un boîtier horloge) entre 1h et 6h du matin.	ENTREPRISES Extinction des enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin. Proposition de 16 actions concrètes pour : ■ lutter contre le gaspillage, ■ réduire l'éclairage, ■ automatiser le chauffage...
COMMUNICATION Lancement d'une campagne de communication sur les éco-gestes à partir du lundi 10 octobre 2022.	COVOITURAGE Un chèque de 100€ pour les particuliers qui s'inscrivent sur une plateforme de covoiturage à partir du 1 ^{er} janvier 2023.

*qui doit être annoncé le 6 octobre. Source: médias. VISACTU

D’octobre 2022 à février 2023, une campagne de communication sur les « écogestes » a été lancée à la télévision, à la radio, dans la presse et sur les réseaux sociaux. Elle met en avant **5 gestes pour réduire sa consommation d’énergie** :

- Régler son chauffage à 19°C maximum ;
- Régler son chauffe-eau à 55°C et rester moins longtemps sous la douche ;
- Éteindre tous ses appareils en marche ou en veille lorsqu’ils ne sont pas utilisés ;
- Décaler l’utilisation de ses appareils électriques en dehors des périodes de pointe (8h-13h/18h-20h) ;
- Installer un thermostat programmable.

Un signal EcoWatt, vert, orange ou rouge journalier est mis en place pour permettre à chaque consommateur d’adapter ses écogestes pour réduire sa consommation. L’EcoWatt rouge annonce une situation très tendue, avec un risque de coupures électriques si la baisse de consommation volontaire est insuffisante. Le dispositif EcoWatt, piloté par RTE (gestionnaire du réseau de transport d’électricité) en lien avec l’ADEME¹, en ligne depuis novembre 2020, est l’indicateur de référence du niveau de tension sur le système électrique.

S’agissant des collectivités territoriales, elles sont également mises à contribution : trois mesures principales doivent être mises en œuvre :

- Axe 1** : la baisse de consommation d’électricité en matière d’éclairage public.
- Axe 2** : la réduction du chauffage des équipements sportifs.
- Axe 3** : la réduction du nombre de m² chauffés (via le regroupement des services publics sur des locaux mieux adaptés).

Pour accompagner les collectivités, l’Etat met en place un fonds dédié à la transition écologique à compter de 2023. Ce « fonds vert » permettra de soutenir à hauteur de 2 Mds€ les projets portés par les collectivités dont 500 M€ de crédits de paiement sont prévus pour 2023 (le passage à la LED ou les mesures en matière de mobilité par exemple). Le programme CEE Actee + (doté de 220 M€ sur 4 ans) vise à inciter les collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Le programme CEE Actee propose également un sous-programme d’accompagnement Act’eau dédié aux piscines qui permet d’accompagner financièrement les collectivités vers des programmes d’action cohérents pour assurer les économies d’énergie et d’eau. Enfin, les collectivités seront incitées à initier des démarches collectives en organisant des concours.

La Communauté Urbaine d’Arras a établi son plan d’actions en vue de la sobriété énergétique :

- ❖ **A COURT TERME**, les mesures prises en matière de baisse de température doivent se traduire par un gain de 1 240KWh/an représentant une estimation d’économie financière de 140K€/an.

Objet	Impact sur la consommation énergétique			
	Economie	Gain en kWh/an	Gain en €/an	Gain en tonne de CO2/an
- Bâtiments tertiaires (bureaux, etc...) : baisse de 2 degrés (de 21°C à 19°C) et interdiction des chauffages d'appoint ;	14%	131 MWh	13 500 €	19
- Salles de sports : baisse de 2 degrés dans les plateaux multisports des salles de sports (de 16° à 14°C) et dans les vestiaires (de 21°C à 19°C). Dans les petites salles affectées au sports doux (yoga, danse...), maintien de la température à 18°C	14%	303 MWh	34 500 €	56
- Piscine Daulle, Desbin et d'Achicourt : baisse de 2 degrés des températures de l'eau et de l'air (T° bassins passent de 27°C à 25°C)	22%	806 MWh	92 000 €	144
- Aquarena : Bassin ludique : -0,5°C (29,5 au lieu de 30°C) Bassin balnéo et Pataugeoire : -1°C (32 au lieu de 33°C)				

¹ADEME : agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie.

Par ailleurs, en matière de patrimoine bâti, la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place un certain nombre d'actions :

- L'incitation des « locataires » des bâtiments communautaires à baisser les températures de consigne dans les bâtiments qu'ils occupent : Cité Nature, Bâtiment des 3 Parallèles, etc... ;
- Le retardement de la mise en chauffe des bâtiments : redémarrage progressif dès lors que les températures intérieures sont inférieures à 19°C ;
- L'extinction de l'éclairage décoratif des façades des bâtiments de la citadelle ;
- La participation des écoles élémentaires de la CUA au championnat de France des économies d'énergie ;
- L'optimisation des plages horaires d'ouverture des équipements sportifs de la CUA (piscines, salles de sports), après analyse des taux d'occupation actuels et en concertation avec les élus et les clubs ;
- La valorisation de la thermographie aérienne auprès de la population ;
- La mise en place du cadastre solaire avec le lancement de la consultation en 2022 pour la réalisation de l'étude et l'ouverture du service au public en 2023 (coût de 40 000 € TTC avec des subventions possibles de l'ADEME et de la Région à hauteur de 70%) ;
- L'arrêt du jet d'eau dans la Darse Méaulens.

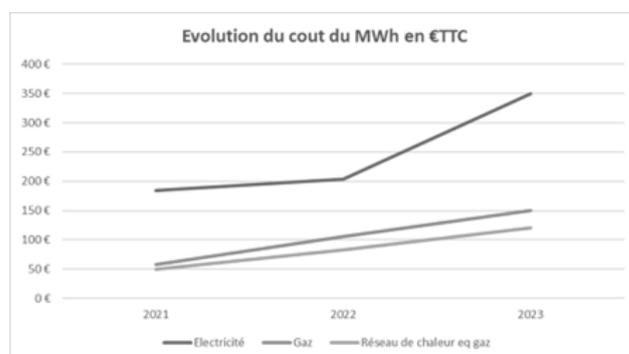
Au niveau de la mobilité, une campagne de communication renforcée est opérée auprès de la population pour rappeler les services de mobilité durable qui sont proposés par la CUA via son délégataire de service public de transport en commun, Artis.

S'agissant du volet relatif aux ressources humaines de la collectivité, plusieurs actions ont également été mises en œuvre :

- Une campagne de sensibilisation du personnel et des utilisateurs aux écogestes (flyers, etc...), en cohérence avec la campagne de communication nationale par l'Etat ;
- La mise en place dans les bâtiments d'une boîte à idées sur les actions à mener en termes de sobriété énergétique ;
- Une incitation (des agents, élus, etc...) à la suppression des mails inutiles dans les boîtes mails ;
- Une incitation au télétravail ;
- L'extension du forfait mobilité durable alloué aux agents de la CUA aux nouveaux modes de déplacement (trottinette, covoiturage, etc...) afin de limiter l'usage de l'automobile ;
- La possibilité de proposer des vélos électriques de la CUA en remisage à domicile à certains agents de la CUA.

L'ensemble de ces mesures, non exhaustives, vise l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété énergétique et en vue de passer dans de bonnes conditions l'hiver 2022/2023.

Sur le plan financier, et compte tenu de l'inflation actuelle et de celle envisagée sur 2023, notamment sur l'électricité et le gaz, les économies induites par ces mesures, ne permettront pas de compenser les hausses significatives attendues sur ces postes de dépenses.



❖ **A MOYEN TERME**, c'est-à-dire à compter de 2023, d'autres mesures en faveur de la sobriété énergétique vont être mises en œuvre par la Communauté Urbaine d'Arras :

- Un état des lieux patrimonial va être réalisé sur le plan énergétique et au niveau communal afin de définir un préprogramme d'intervention (étude qui sera réalisée en lien avec la FDE) ;

- Le lancement de l'étude « prioreno » : cet outil informatique a été développé par la Banque des Territoires en partenariat avec l'Etat, Enedis et GRDF. Ce service gratuit permet aux collectivités d'adopter une vision stratégique globale de leur parc immobilier public. L'objectif est d'identifier les rénovations à mener en priorité dans le cadre de la transition écologique et de la lutte contre les déperditions d'énergie ;
- La rénovation des bâtiments communautaires comprenant une salle de sports par an ;
- Le remplacement des luminaires par des LED dans certains bâtiments communautaires ;
- L'accompagnement des communes par la Communauté Urbaine d'Arras pour la rénovation de leur éclairage public via les fonds de concours avec comme objectif le remplacement de tous les éclairages par des LED d'ici 2025 ;
- Le déploiement par la CUA sur son territoire de bornes de recharge de véhicules électriques ;
- La poursuite du déploiement des bus au GNV ;
- La formation du personnel de la Communauté Urbaine d'Arras à l'écoconduite ;
- Le lancement d'un Appel à l'Initiative Privée (AIP) en vue de construire des microcentrales hydroélectriques sur les chutes d'eau présentes sur le territoire communautaire arrageois ;
- Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de fermes solaires (sur le site Meryl Fiber, sur les espaces communautaires ou communaux disponibles) ;
- L'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments neufs et des bâtiments existants (communaux et communautaires) lorsque cela est possible sur le plan technique, ou encore le lancement d'une étude d'installation d'ombrière sur un parking communautaire (localisation à définir) ;
- L'actualisation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain avec la réalisation d'une étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau de chaleur au sud-est d'Arras alimenté par CSR projeté par le SMAV.
- La mise en service du technocentre à l'été 2023 ;
- Le déploiement des études et des travaux pour le déploiement d'éoliennes sur des parcelles privées ;
- L'accompagnement de la société Naaera sur son étude d'opportunité et de faisabilité du déploiement d'une production d'électricité par microcentrale nucléaire ;

L'ensemble de ces mesures, non exhaustives, vise la sobriété énergétique tant en réduisant la consommation des énergies fossiles qu'en favorisant la production d'énergie décarbonée. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans les enjeux du PCAET. **La Communauté Urbaine d'Arras, notamment au travers de ses commissions thématiques, s'est emparée de ce sujet majeur et sa feuille de route à moyen et long terme est en cours d'écriture.** « La première rencontre communautaire du Grand Arras » du 1^{er} décembre 2022 réunissant plus de 220 élus communaux du territoire a également été l'occasion autour d'une table ronde dédiée à « l'urgence climatique, quels impacts, quels solutions » d'évoquer ces enjeux centraux : « agir local pour penser global ».

De même, le séminaire de travail du 2 décembre 2022 a permis de présenter à l'ensemble des agents les enjeux du territoire en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il avait également pour objectif de réfléchir de manière collégiale à la manière dont les services communautaires pouvaient intégrer ces enjeux dans leurs pratiques au quotidien. Parmi les nombreuses propositions émises par les agents de la collectivité, 23 d'entre elles ont été retenues pour une mise en application en 2023.

1.1.3 – Les mesures prises en France pour limiter en 2022 l'impact de l'inflation.

Ces mesures ont notamment été traduites au sein de la loi de finances rectificative pour 2022 et la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Les principales mesures prises ont été les suivantes :

1.1.3.1 - Côté ménages, 20 Mds€ sont fléchés pour soutenir le pouvoir d'achat.

- La mise en place d'une « remise carburant » depuis le 1^{er} avril a été prolongée jusqu'à fin 2022 ;

- Le maintien jusqu'en fin 2022 du bouclier tarifaire mis en place fin 2021 sur les prix de l'énergie : cette mesure permet de plafonner la hausse des factures d'électricité de 4% et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021. 230M€ sont par ailleurs prévus pour les ménages les plus modestes qui se chauffent au fioul. **Selon les calculs de l'Insee, le bouclier tarifaire a bien joué son rôle d'amortisseur de l'inflation, en réduisant de moitié l'impact de la flambée des prix de l'énergie en France. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) indique qu'en l'absence de ce bouclier tarifaire, l'inflation en France aurait atteint à la fin août près de 9% ;**
- Le versement d'une indemnité inflation et d'un chèque énergie ;
- La revalorisation des retraites, des minima sociaux et des bourses étudiants (4% de hausse) ;
- La limitation de la hausse de loyers à 3,5% maximum ;
- La suppression de la redevance audiovisuelle ;
- La réduction des cotisations patronales pour les heures supplémentaires ;
- La revalorisation du point d'indice des agents publics portée à 3,5% ;
- Etc...

La loi de finances rectificative pour 2022 ouvre ainsi plus de 20 Mds€ de crédits et vient compléter et financer les mesures portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

1.1.3.2 - Côté collectivités, près de 600M€ de crédits nouveaux.

Les principales mesures de la loi de finances rectificative pour 2022 sont les suivantes :

- **Une aide financière pour les communes les plus fragiles pour compenser la hausse du point d'indice et l'inflation.** Une enveloppe de 430M€ est donc affectée à cette mesure qui vise à compenser **50% de l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation du point d'indice** des salaires des fonctionnaires territoriaux. Ce dispositif vise également la prise en charge d'une partie des conséquences de l'inflation sur les budgets locaux en remboursant **70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.**

A noter que toutes les collectivités ne seront pas éligibles à ce dispositif. En effet, pour pouvoir en bénéficier, des règles particulières et multiples ont été définies par décret paru au journal officiel le 13 octobre 2022. Ce texte vise en effet à préciser les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul et de versement de la dotation créée par l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ainsi, pourront prétendre à ce « filet de sécurité », les collectivités répondant **aux trois critères cumulatifs repris ci-après :**

- ① L'épargne brute de la collectivité doit représenter au 31/12/2021 moins de 22% de ses recettes réelles de fonctionnement de 2021 ;
- ② L'épargne brute enregistrée au 31/12/2022 doit enregistrer par rapport à l'épargne brute au 31/12/2021 une baisse de plus de 25%, principalement du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires intervenue au 1^{er} juillet 2022 et du renchérissement du coût lié à l'énergie et à l'alimentation ;
- ③ De surcroît, les communes doivent avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

Pour celles qui répondent à ces trois critères cumulatifs, l'évolution entre 2021 et 2022 des postes de dépenses suivants sera observée :

- 6411 personnel titulaire et 6413 personnels non titulaires ;

- 602 achats stockés, 6061 fournitures non stockables, 60621 combustibles, 60622 carburants, 60623 alimentations, 6744 subventions aux SPCI, 6745 subventions aux personnes de droit privée.

Ainsi, la hausse des dépenses constatée en 2022 correspondra dès lors à la différence, si elle est positive entre le montant des dépenses nettes en 2022 sur les comptes repris précédemment et le montant des dépenses enregistrées en 2021 sur les mêmes comptes multipliés par 7,36/4,85.

Enfin, les collectivités qui pourront bénéficier d'une dotation de la part de l'Etat sont celles dont le montant de la hausse des dépenses constatées en 2022 par rapport à 2021 selon le calcul exposé précédemment est supérieur ou égal à 50% du montant de la valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022. **Le versement de la dotation en résultant se fera au plus tard le 31 octobre 2023.**

A noter que les collectivités concernées ont pu solliciter, avant le 15 novembre 2022, le versement en 2022 d'un acompte sur le montant de la dotation qui leur revient, par demande adressée conjointement au représentant de l'Etat dans le département et au directeur départemental des finances publiques. Son montant est égal à 30 % de la dotation prévisionnelle et ne peut être inférieur à 1 000€. **Si l'avance se révèle supérieure à la dotation finale** (calculée à partir des données définitives de 2022), **un reversement de tout ou partie de cette avance devra être opéré.** Il devra être réalisé au plus tard le 31 octobre 2023 et s'effectuera par un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité si les collectivités en question en perçoivent.

A savoir qu'au niveau de la CUA, 11 communes ont sollicité le versement en 2022 d'un acompte au titre de ce filet de sécurité 2022.

Communes	Acompte 2022 sur le filet de sécurité 2022
Acq	4 363 €
Bailleul-Sir-Berthoult	8 724 €
Beaumetz-Les-Loges	6 179 €
Beaurains	44 499 €
Boiry-Saint-Martin	1 034 €
Gavrelle	4 575 €
Henin-Sur-Cojeul	1 906 €
Mont Saint Eloi	5 230 €
Neuville Vitasse	2 059 €
Rivière	5 591 €
Willerval	3 583 €

Notification Préfecture du Pas-de-Calais du 23/11/2022

Compte tenu des incertitudes sur 2022 et des comptes administratifs restant à produire, il n'est toutefois pas possible de déterminer à ce stade le nombre exact de collectivités en France qui pourront, in fine, bénéficier de ce dispositif. Quoiqu'il en soit, cette enveloppe sera versée principalement en 2023.

Il s'agit ici d'un dispositif excessivement complexe et que ne concernera qu'un nombre limité de collectivités. A noter qu'au 31/12/2021, la Communauté Urbaine d'Arras dispose sur son budget principal d'un taux d'épargne brute de 25,9%. Ainsi, et compte tenu des critères retenus au titre de cette mesure, la Communauté Urbaine d'Arras ne pourra pas bénéficier de ce dispositif.

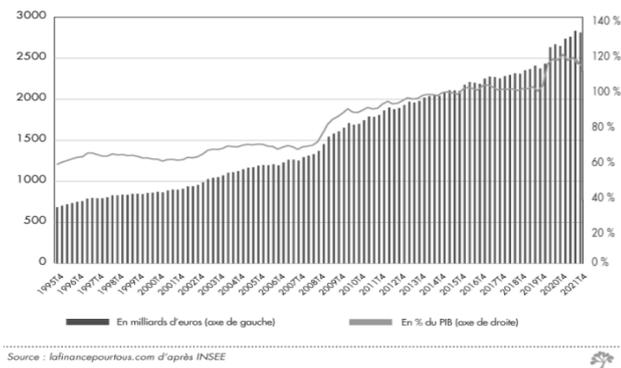
- La compensation intégrale de la hausse du RSA pour les départements pour un coût de 120 M€.
- Les corrections apportées au niveau des compensations de la suppression de la TH au bénéfice des communes membres d'un syndicat de communes afin de leur garantir une compensation intégrale.
- 10 M€ sont affectés pour faire face aux fortes hausses des demandes de délivrance de cartes d'identité et de passeports.
- 18 M€ au bénéfice des régions pour financer la revalorisation de la rémunération des apprentis.

1.1.4 – Des finances publiques ébranlées par la crise sanitaire et le contexte inflationniste.

Afin de réduire les effets socio-économiques induits par la crise sanitaire de la COVID-19, la stratégie en France a été celle du « quoi qu'il en coûte ». Ainsi, un arsenal de mesures a été déployé en particulier pour faire face à la réduction d'activité, éviter les pertes d'emplois ou de revenus et garantir la situation financière des entreprises et des ménages. Cette crise a été inédite à la fois par son ampleur mais surtout par sa rapidité, ses modalités de diffusion, son caractère multidimensionnel, sa durée, son impact étant à la fois sanitaire, économique et social.

Les finances publiques de la France en ont été significativement affectées. En septembre 2021, le ministre des Comptes publics estimait que la crise sanitaire avait déjà coûté à la France entre 170 et 200 Mds€.

ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE



Ainsi, à fin 2021, la dette publique française s'établissait à 2 957 Mds€ soit 112,5% du PIB². En 2020, elle représentait 2 650 Mds€. Le déficit public s'est pour sa part établi à fin 2021 à 6,4% du PIB après avoir culminé en 2020 à 8,9% et devrait s'établir en 2022 à 5% du PIB. Cette amélioration du déficit public est essentiellement due à la reprise économique post-covid avec une croissance forte de 6,8% en 2021, après une récession historique de -7,8% subie l'année précédente.

Pour autant, la dette publique et le déficit public évoluent encore bien au-dessus des limites fixées par les règles budgétaires de Maastricht qui tolèrent une dette à 60% du PIB et un déficit à 3%. Ces règles du pacte de stabilité ont toutefois été suspendues début 2020 et jusqu'à fin 2022 en raison de la pandémie de Covid-19, puis de nouveau repoussées à la fin 2023, notamment en raison des conséquences économiques de la guerre en Ukraine.

Rappelons que dans la loi de finances pour 2022 votée le 30 décembre 2021, le scénario retenu par le Gouvernement en place était celui d'une croissance du PIB de 4% pour 2022. Cette prévision avait été faite sans avoir la connaissance du conflit entre la Russie et l'Ukraine intervenu à compter du mois de février 2022 et de ses conséquences économiques. Depuis cette prévision de croissance a été revue à la baisse pour 2022 et devrait s'établir entre 2,5% et 2,7% écartant de fait le risque d'une récession en 2022.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB en volume	6,8%	2,7%	1,0%
Inflation (hors tabac)	1,6%	5,4%	4,3%

Compte tenu du contexte induit par la guerre en Ukraine, l'inflation devrait perdurer sur 2023 avec un niveau moyen estimé de +4,3% en moyenne annuelle nécessitant une réactualisation des prévisions de croissance de l'économie française sur 2023.

Le gouvernement table ainsi dans la loi de finances pour 2023 sur une croissance de +1%, soit une révision à la baisse de ses prévisions initialement fixées en cours d'année 2022 à +1,4%. Ces perspectives restent aujourd'hui fortement aléatoires compte tenu, notamment, de la persistance du conflit en Ukraine. L'OCDE³ et la Banque de France anticipent un niveau de croissance plus faible pour 2023, respectivement de 0,6% et de 0,5%. De surcroît, la Banque de France estime qu'en cas de « fermeture totale de l'accès au gaz russe et de coupures électriques, l'économie française pourrait même plonger en récession⁴ » en 2023.

²PIB : produit intérieur brut.

³OCDE : organisation de coopération et de développements économiques.

⁴Récession : à l'échelle d'un pays, la récession correspond à une chute du PIB pendant au moins deux trimestres consécutifs.

1.2 – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023.

1.2.1 – La poursuite des mesures en faveur du pouvoir d’achat des ménages.

Afin de soutenir le pouvoir d’achat des ménages, la loi de finances 2023 vient prolonger le bouclier tarifaire avec un coût brut estimé à 45 Mds€. La hausse des prix du gaz est limitée à 15% depuis janvier 2023 et la hausse du prix de l’électricité à 15% depuis février 2023. Cette hausse contenue concerne non seulement les particuliers mais également les petites entreprises (chiffre d’affaires < à 2M€ et moins de 10 salariés), les copropriétés, les logements sociaux et les plus petites communes.

Le barème de l’impôt sur le revenu, de son côté, a été indexé sur l’inflation, hors tabac, soit une revalorisation de +5,5% afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages et afin de maintenir un niveau d’imposition identique à revenus stables en euros constants. En l’absence d’une telle indexation, les impôts des ménages auraient augmenté d’environ 6,2 Mds€.

L’année 2023 se traduira également, côté « contribuables », par la suppression définitive et totale de la taxe d’habitation⁵ sur les résidences principales. A noter que depuis 2021, même si certains contribuables (les plus « aisés ») ont continué à s’acquitter de manière dégressive de l’imposition à la taxe d’habitation, les collectivités n’en perçoivent plus et ont été compensées par l’Etat :

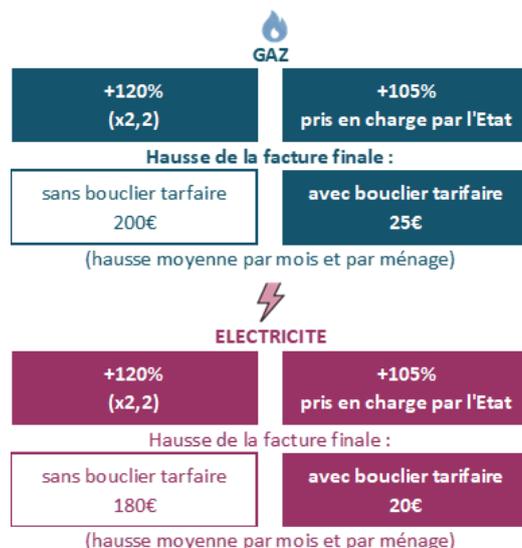
- S’agissant des communes par une redescente du taux du foncier bâti du département (pour les communes de la CUA, cette redescente du taux de foncier bâti a généré un taux amalgamé correspondant au taux de foncier bâti communal auquel est venu s’ajouter le taux du département du Pas-de-Calais de 22,26%) ;
- S’agissant des départements et des EPCI par une quote-part de TVA nationale.

1.2.2 – Le « nouveau filet de sécurité énergie » à destination des collectivités pour 2023.

La loi de finances pour 2023 prévoit un nouveau dispositif de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d’énergie. Son montant est évalué à 1Md€. Contrairement au dispositif mis en place en 2022, ce filet de sécurité 2023 a été assoupli au niveau de ses critères d’éligibilité :

- Il bénéficiera ainsi aux collectivités (communes, départements et régions) dont l’épargne brute de 2023 a enregistré une baisse de plus de 15% par rapport à 2022. Parmi les communes et EPCI, seuls seront éligibles au versement de cette dotation ;

⁵Pour rappel, afin de diminuer le taux de prélèvement obligatoire, la loi de finances pour 2018 a mis en œuvre l’engagement du gouvernement de dispenser du paiement à la taxe d’habitation sur la résidence principale une large majorité des ménages (80%) qui y sont soumis. Ce dégrèvement qui s’est opéré de manière lissée a été totalement atteint en 2020. La loi de finances pour 2020 est venue compléter ce dispositif en supprimant la taxe d’habitation sur la résidence principale pour les 20% de contribuables restants et ce de manière lissée de 2021 à 2023, via une diminution de l’imposition par tiers (30% en 2021, puis 65% en 2022 et 100% en 2023).



Source : PLF 2023

Imposition des revenus 2022	
Fraction du revenu imposable (une part)	taux d'imposition
jusqu'à 10 777€	0%
de 10 778€ à 27 478€	11%
de 27 479€ à 78 570€	30%
de 78 571€ à 168 994€	41%
plus de 168 994€	45%

- Les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
 - Les EPCI à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI appartenant au même groupe démographique ;
 - Les régions et les départements.
- S'agissant de la dotation, elle sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires) entre 2023 et 2022.
 - A noter que seront prises en considération les dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi que celles liées aux subventions consenties aux délégataires.

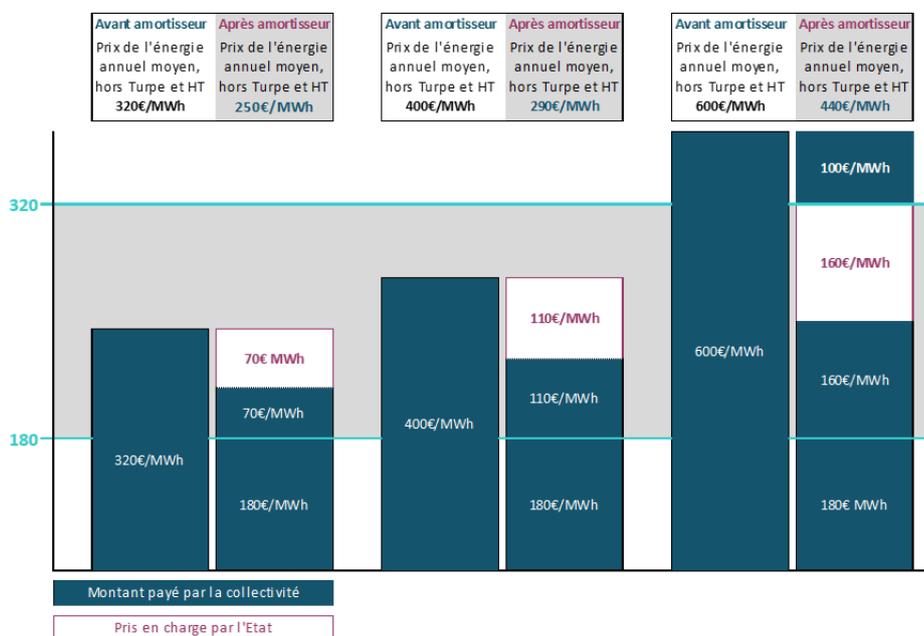
Ce dispositif sera précisé par décret. Mais à l'instar du dispositif de 2022, seules les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal et financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique) pourront bénéficier de la dotation. Un mécanisme d'acompte est également mis en place, la demande doit être faite par les collectivités avant le 30 novembre 2023 pour le versement d'un acompte en fin d'année 2023. Les ajustements seront opérés en 2024 une fois les données définitives connues (au plus tard le 31/07/2024). A noter qu'au regard du critère potentiel fiscal, la CUA ne pourra pas prétendre au bénéfice de cette disposition.

1.2.3 – La mise en place de « l'amortisseur électricité ».

La loi de finances pour 2023 a prévu une enveloppe de 3Mds€ sur le programme « service public de l'énergie » (dont 1Md€ pour les collectivités locales). Ce programme à destination des TPE (non éligibles au bouclier tarifaire) /PME (moins de 250 salariés, 50M€ de chiffre d'affaires et 43M€ de bilan), associations, **établissements publics et collectivités** (et ce quelle que soit leur taille) vise à réduire l'impact de l'inflation sur les factures d'électricité de ces derniers.

Il s'agit d'un dispositif qui prendra la forme d'un abattement sur les factures d'électricité. Ainsi, il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. **Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier** (collectivité, PME, association, etc...).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, **l'Etat prendra en charge 50% du surcoût au-delà du prix de référence de 180€ HT par MWh** (ce 180€ HT est à apprécier sur la part énergie de la facture, hors taxes et hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau – CSPE) **et ce dans la limite d'un prix plafond de 500€ par MWh** (soit pas plus de 50% de 320€ de prise en charge par l'Etat). Selon le ministère de la transition énergétique, l'aide représentera en moyenne entre 20 et 25% du montant total de la facture d'électricité.



A noter qu'une collectivité qui bénéficiera de l'amortisseur électricité restera éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité de ce dernier. Dès lors les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul de la compensation au titre du filet de sécurité 2023 seront néanmoins réduites du fait de l'amortisseur électricité.

1.2.4 – La mise en place d’une aide aux transports publics.

L’annonce a été faite le 6 décembre 2022 d’une aide budgétaire de la part de l’Etat dans le cadre des transports publics également confrontés à la flambée des prix de l’énergie. Cette aide financière d’un montant de 300M€ est à destination des collectivités en charge de la politique publique du transport : 200 M€ pour Île-de-France Mobilité et 100M€ pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les modalités de répartition de cette aide ne sont pas, à ce stade, définies. Néanmoins, selon les termes du ministre chargé des transports, cette aide financière à destination des AOM vise à « soutenir le maintien de l’offre de transports collectifs et la poursuite de leur effort d’investissement, en cohérence avec nos efforts de transition écologique. Cette aide doit également éviter aux usagers des augmentations de tarifs (...) ». A noter que la répartition de cette enveloppe pourrait être fonction des consommations constatées s’agissant du gaz et de l’électricité (prise en compte de 80% des surcoûts énergétiques et pour 20% les autres charges). Les modalités de répartition de cette aide seront définies par décret.

1.2.5 – Les mesures en faveur de la compétitivité des entreprises avec la poursuite de la baisse des impôts de production : suppression de la CVAE.

Depuis 2017, des baisses d’impôt significatives ont été décidées en faveur des entreprises. Ces baisses ont notamment concerné les impôts dits « de production⁶ » et en particulier celui relatif à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour rappel, cette CET est née de la suppression en 2010 de la taxe professionnelle.

Sont concernées par la CVAE les personnes physiques et morales qui exercent en France une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l’année d’imposition et qui sont imposables à la CFE. Les entreprises dont le chiffre d’affaires est supérieur à 500 000€ s’acquittent d’une CVAE selon un barème dégressif fixé par l’Etat basé sur un taux théorique d’imposition établi initialement à 1,5%. La loi de finances pour 2021 est venue acter la réduction de moitié de ce taux théorique d’imposition qui est donc passé à 0,75% en supprimant la part de la CVAE revenant aux régions. Cette première réduction de la CVAE a représenté en 2021 pour les entreprises concernées une baisse de 7,61 Mds€. Afin de compenser les régions de cette perte de ressources, ces dernières ont bénéficié de la part de l’Etat d’une dotation budgétaire égale au produit versé en 2022.

Ainsi, en 2022 seuls les EPCI et les départements ont continué à percevoir de la CVAE. **Pour la Communauté Urbaine d’Arras, cette CVAE a représenté en 2022 près de 8,6M€.**

La loi de finances pour 2023 vient acter de la poursuite de la baisse des impôts de production en actant la suppression totale de la CVAE sur deux ans. Ainsi, côté contribuables, la CVAE sera réduite de moitié en 2023 (c’est-à-dire que le taux de 0,75% sera réduit de moitié dès 2023) pour disparaître totalement en 2024. Elle représente pour les entreprises une charge fiscale de 8,3 Mds€ en 2022 et se traduira par un allègement de cet impôt de production à hauteur de 4 Mds€ dès 2023. A noter qu’à l’instar de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, il est prévu un décalage entre la suppression totale de la CVAE en 2024 pour les redevables, et sa suppression dès 2023, pour les redevables que sont les collectivités.

Pour les collectivités concernées par cette perte de ressource totale dès 2023 (bloc communal 53% et départements 47%), dont fait partie la Communauté Urbaine d’Arras, l’Etat a prévu une compensation dès le 1^{er} janvier 2023 par

⁶Les impôts de production constituent un prélèvement obligatoire dû par les entreprises sans tenir compte de leur résultat comptable à l’issue de l’exercice écoulé. Parmi ces impôts dits « de production » figurent notamment : la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La CET et la TFPB sont perçues par les collectivités. A noter que contrairement à l’autre composante de la CET, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises, aucun taux n’est voté par les collectivités territoriales en ce qui concerne la CVAE. La valeur ajoutée produite par l’entreprise est soumise à un taux déterminé (1,5% puis 0,75% depuis 2021) selon un barème national qui est fonction du niveau du chiffre d’affaires.

l'attribution d'une fraction de TVA nationale. Cette fraction est définie en appliquant au produit de TVA un taux dont la détermination est fixée comme suit :

$$= \frac{\text{Moyenne de la CVAE 2020, 2021, 2022, 2023 perçue par chaque collectivité ou EPCI + moyenne des compensations d'exonération de CVAE 2020, 2021, 2022, 2023.}}{\text{TVA 2022}}$$

Au titre des premiers mois de chaque année, ce ratio est appliqué à l'évaluation des recettes nettes de TVA pour l'année prévue dans la loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée une fois connu le produit net de TVA de l'année (soit en N+1).

Ce montant est ensuite réparti en deux parts :

- **Une part fixe** qui est affectée à chaque collectivité et qui correspond à la somme de la moyenne du produit CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et 2023⁷ et de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Pour la Communauté urbaine d'Arras, la moyenne de CVAE perçue sur les trois derniers exercices connus s'élève à 8,6M€.

	2020	2021	2022	2023	moy./3ans
CVAE perçue	8 673 903 €	8 704 603 €	8 585 225 €	NC	8 654 577 €
Compensation CVAE	1 371 €	1 288 €	703 €	NC	1 121 €
TOTAL	8 675 274 €	8 705 891 €	8 585 928 €	NC	8 655 698 €

NC : non connu

- **Une part variable** qui est affectée à **un fonds national de l'attractivité économique des territoires** correspondant à la différence entre la fraction de TVA et la part fixe. Ce fonds sera ensuite réparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leur territoire respectif, selon des modalités qui seront définies ultérieurement par décret. **L'objectif de ce mécanisme est de maintenir l'incitation des territoires à attirer de nouvelles entreprises.** A noter que les modalités de répartition qui pourraient être basées en fonction de la croissance des bases de CFE seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales et **que cette part de compensation territorialisée ne concernera pas les départements.**

Ce dispositif appelle l'observation suivante :

- S'agissant de la part variable, les règles relatives à sa répartition ne sont pas connues à ce jour. Si ces règles prennent en compte la croissance de CFE d'un territoire donné à compter de la suppression de la CVAE, elles ne permettent pas d'intégrer les établissements nouvellement implantés sur les différents territoires l'année de la suppression de la CVAE ou l'année antérieure à cette suppression et qui auraient dû produire de la CVAE à partir de leur mise en exploitation (exemple pour la CUA : LFB). Par ailleurs, la prise en compte du seul critère des bases CFE inciterait à l'utilisation de surfaces nouvelles ce qui vient en contradiction avec l'objectif de réduction de la consommation du foncier (ZAN).

S'agissant de la part variable, sa répartition devrait être établie en fonction de l'évolution de la CFE au sein des collectivités. Cette modalité de répartition pourrait générer des modifications de répartition de la ressource entre les collectivités. En effet, si la région des Hauts de France se situe en troisième position des régions de France en termes de CVAE produite, elle est en cinquième position en ce qui concerne le produit de CFE.

⁷ A noter que le montant de la CVAE 2023, alors qu'il est connu des services de l'Etat, n'a pas été communiqué aux collectivités.

1.2.6 - La dotation globale de fonctionnement et les variables d'ajustements pour 2023.

1.2.6.1 – La dotation globale de fonctionnement (DGF), millésime 2023.

Pour 2023, la loi de finances prévoit un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales de 55,2Mds€. A périmètre constant, il progresse de 672 M€ par rapport à 2022 et hors dispositif de relance adopté pendant la crise économique et sanitaire à +722 M€. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- Le versement de la dotation exceptionnelle de soutien de 430M€ pour les communes et leurs groupements pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidés en loi de finances rectificative pour 2022 ;
- La croissance anticipée de +200 M€ du FCTVA en 2023 ;
- L'augmentation prévisionnelle de +183 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La hausse prévisionnelle de +17,5 M€ de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- La baisse de -45 M€ au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Parallèlement, la dotation globale de fonctionnement est en augmentation. Dans le projet de loi de finances initial pour 2023, l'enveloppe DGF avait été reconduite à un niveau quasi identique à celui de 2022 soit **26,6 Mds€** répartis de la manière suivante :

- **18,3 Mds€** pour le bloc communal (communes et intercommunalités)
- et 8,3 Mds€ pour les départements.

Par amendement, cette enveloppe a été majorée en cours d'examen du projet de loi de finances de **+320M€ pris en charge intégralement par l'Etat** afin que les hausses d'enveloppes de la péréquation (DSR et DSU) soient financées sans ponction sur les collectivités locales elles-mêmes. Ces hausses d'enveloppes de la péréquation pour 2023 s'établissent ainsi de la manière suivante :

- **+200M€** sur la dotation de solidarité rurale, soit une progression de 10,7% par rapport à la DSR de 2022 (*la hausse de la DSR sera répartie au minimum à 60% sur la fraction péréquation soit +109M€*) ;
- **+90M€** de dotation de solidarité urbaine, soit +3,5% par rapport à la DSU de 2022 ;
- **+30M€** sur la dotation d'intercommunalité (pour prendre en compte la progression de la population).

Pour rappel, ces dotations de péréquation sont plutôt dynamiques depuis plusieurs années. A titre d'exemple, la hausse de la DSR et de la DSU avait été en 2022 de +95M€ chacune.

La prise en charge par l'Etat de ces hausses sur 2023 permettra d'alléger en 2023 les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF. En effet, historiquement les hausses successives de ces dotations de péréquation (DSR, DSU) avaient été financées en intégralité par les collectivités elles-mêmes au sein de l'enveloppe DGF, au travers s'agissant des communes d'une baisse de la dotation forfaitaire et s'agissant des EPCI d'une baisse de la dotation de compensation.

En revanche, l'évolution démographique pour un coût estimatif de 20M€ sera financée au sein de l'enveloppe DGF. Ainsi, une ponction résiduelle sera opérée sur la seule dotation de compensation des EPCI. Les communes ne seront donc pas concernées en 2023 au titre de leur dotation forfaitaire. Cette dotation forfaitaire pourrait donc évoluer uniquement en fonction de la hausse ou de la baisse de la population « DGF » communale.

Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les budgets locaux, il est regrettable que l'évolution de l'enveloppe DGF ne fasse l'objet d'aucune indexation pour 2023. De surcroît, si la masse globale de la DGF reste stable (hors majoration DSR, DSU), elle n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles, environ 20M€ au titre de l'évolution démographique seront financés au sein de l'enveloppe DGF par diminution de la seule dotation de compensation des EPCI.

La CUA subira donc en 2023 une nouvelle baisse de sa DGF en ce qui concerne la partie « dotation de compensation », comme cela a été le cas les années antérieures. Cette baisse est estimée pour 2023 à -2,3% ce qui représente -213K€ par rapport à 2022.

1.2.6.2 – Les variables d'ajustement⁸ pour 2023

Pour 2023, le besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement s'élève à **15 M€** contre 50 M€ en 2022 et 2021 et 120 M€ en 2020 (159M€ en 2019, 293M€ en 2018).

Dans la loi de finances pour 2023, **le financement de ce besoin est assuré par ponction sur les seules variables d'ajustement des départements** (DRCTP -5M€ et la dotation « carrée » -10M€).

Comme en 2022, le bloc communal ne sera pas concerné en 2023 par cette baisse des variables d'ajustement.

1.2.7 – Les mesures traditionnelles de la loi de finances pour 2023 en faveur de l'investissement local.

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2023. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics, c'est-à-dire les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DETR, DSIL, DPV) sont maintenues à un niveau élevé, selon les crédits de paiement suivants :

- **902 Md€** pour la **DETR** (*Dotation d'équipement des Territoires ruraux*) ;
- **547 M€** pour la **DSIL** (*Dotation de soutien à l'investissement Local*) ;
- **150 M€** pour la **DPV** (*Dotation Politique de la Ville*) soit le même montant qu'en 2022.

Au total, ces dotations atteignent pour 2023 en crédits de paiement : 1,6 Mds€.

Il est précisé s'agissant de l'attribution de la DETR et de la DSIL que le taux de subventionnement des projets prendra dorénavant en compte leur caractère écologique.

1.2.8 - La mise en place d'un « fonds vert » destiné aux collectivités.

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, **la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert »**, est bien inscrit dans la loi de finances pour 2023. Il est doté de **2 Mds€** d'autorisations d'engagement sur quatre ans avec **500 M€** de crédits de paiement pour 2023.

Il convient de préciser que cette enveloppe dédiée de 2 Mds€ ne correspond pas en totalité à de nouveaux crédits fléchés par l'Etat. Seul 1,4 M€ correspond à des financements nouveaux, tandis que 600 M€ correspondent à la « DSIL

⁸ Les variables d'ajustement regroupent certaines compensations fiscales versées aux collectivités par l'Etat. Il s'agit de ressources qui peuvent diminuer chaque année pour permettre de dégager les ressources nécessaires au financement d'hausses sur d'autres dispositifs. Depuis la loi de finances 2019, la DCRTP* a intégré les variables d'ajustement.

*La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été créée en 2011 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010. Il s'agit d'un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité un niveau de ressources équivalent aux anciennes ressources. Aussi, conformément à l'article 40 de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à compter de 2014, les montants de la DCRTP et du FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des ressources) correspondent de manière pérenne (montants figés) aux montants perçus ou versés en 2013. La DCRTP du bloc communal avait donc été prévue de manière figée jusqu'à son intégration en 2019 dans les variables d'ajustement. Pour la CUA, cette intégration dans les variables d'ajustement s'est traduite en 2019 et 2020 par une baisse cumulée de cette ressource de près de 50K€.

énergétique, le fonds friches et le fonds renaturation des friches ». Cette enveloppe sera par ailleurs attribuée sur une période de plusieurs années.

Ce « fonds vert » a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Pour démarrer, le fonds comporte trois grands axes d'actions :

- **La performance environnementale**, pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public, etc... ;
- **L'adaptation des territoires au changement climatique**, pour renaturer les villes afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer ;
- **L'amélioration du cadre de vie**, pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...) et en matière foncière (renouvellement des friches, restructuration des locaux d'activité), pour accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) afin d'améliorer la qualité de l'air. A noter qu'une enveloppe de 50M€ sera consacrée aux collectivités pour soutenir leurs investissements en matière d'infrastructures de covoiturage.

Le fonds portera également le financement du déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires et visera à réduire les pressions sur la biodiversité, à protéger et restaurer les écosystèmes.

1.2.9 – Le report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).

La réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) vise, depuis le 1^{er} janvier 2017, à clarifier la méthode de calcul utilisée jusqu'à cette date, et à faire entrer en conformité les bâtiments avec le marché immobilier actuel. **Seuls ont été concernés par cette réforme les locaux commerciaux.** Ne sont pas concernés les locaux identifiés sur le plan fiscal de locaux industriels et les locaux d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les locaux commerciaux se voient ainsi déterminer une valeur locative servant d'assiette au calcul de la taxation à la taxe foncière, à la cotisation foncière des entreprises et à la TEOM en fonction d'une grille tarifaire départementale qui fixe selon la catégorie du local commercial un tarif au m² dont le montant diffère selon le secteur géographique auquel le local appartient.

Cette grille tarifaire se compose ainsi de 38 types de locaux sur 6 secteurs différents soit un total de 228 tarifs et est établie à partir du recensement des loyers déclarés par les entreprises commerciales soumises à la RVLLP. **Cette grille tarifaire fait l'objet d'une mise à jour annuelle et d'une actualisation sexennale concernant l'ensemble des paramètres d'évaluation.**



Afin de limiter les effets de cette réforme, le législateur avait prévu des mécanismes d'atténuation et de neutralisation :

- Côté contribuables, un système de « planchonnement » avait été mis en place afin de plafonner la hausse de taxation induite et de limiter la baisse de taxation à un certain niveau de plancher. S'est ajouté à ce mécanisme de « planchonnement », un système de lissage pour les contribuables afin de lisser sur une durée de 10 ans les hausses ou les baisses découlant de cette nouvelle méthode d'évaluation ;
- Côté collectivités, un mécanisme de neutralisation a été mis en place afin de garantir le même niveau de ressources pour ces dernières.

Conformément aux textes en vigueur, 2022 constitue la première actualisation de la RVLLP. Les services de la DDFIP⁹ ont donc communiqué à l'ensemble des collectivités concernées les nouvelles grilles tarifaires ainsi que la nouvelle sectorisation applicable sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2023, découlant du recensement actualisé de l'ensemble des paramètres d'évaluation. Ces documents ont été communiqués aux différents territoires sans aucune étude d'impact tant pour les contribuables que pour les collectivités et sur la base d'un échantillon de recensement des loyers insuffisamment significatifs.

Les collectivités ont dès lors, pour celles qui étaient en mesure de le faire, étudié les conséquences pour leur territoire de cette actualisation pour laquelle aucun mécanisme de lissage et de neutralisation n'est prévu. Ainsi, toutes les simulations réalisées par ces collectivités, dont la Communauté Urbaine d'Arras, ont pu mettre en lumière les fortes progressions de taxation induites par cette actualisation impactant davantage les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques qui seraient très grandement avantagées.

Plusieurs associations d'élus ont donc manifesté leurs inquiétudes quant à l'application de cette actualisation. C'est sur cette base qu'un report de deux années de cette actualisation a été consenti par l'Etat. Ce report doit permettre la mise en place d'une collecte des loyers des locaux commerciaux de façon à disposer de données plus complètes et représentatives. Le sujet devrait donc revenir sur la table d'ici septembre 2024 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025. La vigilance devra dès lors rester de mise.

1.2.10 – Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

La loi de finances pour 2020 avait posé les principes généraux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. **Ce chantier constitue la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives** après celle qui est intervenue sur locaux commerciaux (cf. supra).

Cette réforme, à l'instar de celle qui a concerné les locaux commerciaux, vise à aboutir à de nouvelles valeurs locatives qui soient conformes avec la réalité économique du marché locatif des logements. Elle constitue un chantier de grande ampleur puisqu'elle portera sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels).

La loi de finances pour 2020 avait donc posé le calendrier de cette réforme qui prévoyait, à compter de 2023, que les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués. A l'issue, un rapport devait être remis au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 détaillant l'impact de cette révision sur les contribuables et sur les collectivités pour une application à compter des impositions de 2026.

La TH étant totalement supprimée à l'issue de 2022, cette révision impactera exclusivement les bases taxables au Foncier Bâti des locaux d'habitation et à la THRS¹⁰.

Concomitamment au report de deux ans de l'actualisation de la révision des valeurs locaux des locaux professionnels, la loi de finances pour 2023 vient également modifier le calendrier initialement prévu en loi de finances pour 2020 en reportant de deux ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

1.2.11 – Quelles évolutions attendues pour 2023 s'agissant de l'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition ?

Depuis quelques années, les bases fiscales de la THRP, de la TFB, de la TFNB, de la CFE, de la TEOM servant au calcul de la taxation évoluent selon deux mécanismes distincts :

⁹ Direction départementale des finances publiques.

¹⁰THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Pour les locaux commerciaux, selon une grille tarifaire départementale qui fait l'objet d'une mise à jour en fin d'année de N pour une application en N+1 ;
- Pour les particuliers et les locaux industriels, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre de N et novembre de N-1 pour une application en N+1.

1.2.11.1 – Quelle évolution pour l'indice des prix à la consommation harmonisé¹¹ (IPCH) ?

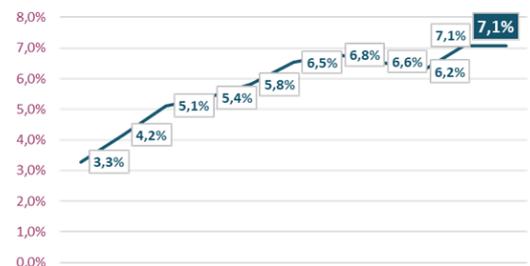
Depuis 2019, la revalorisation des bases cadastrales, s'agissant des **locaux d'habitation** et des **locaux industriels** est opérée en fonction de l'inflation constatée, si celle-ci est positive à partir de l'IPCH de novembre N par rapport à l'IPCH novembre de N-1.

	2019	2020	2021	2022
Variation IPCH N/N-1	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%



	IPCH 2021	IPCH 2022	IPCH 2022/2021
Janvier	106,03	109,51	3,3%
Février	106,07	110,49	4,2%
Mars	106,8	112,26	5,1%
Avril	107,02	112,78	5,4%
Mai	107,38	113,63	5,8%
Juin	107,57	114,6	6,5%
Juillet	107,64	114,94	6,8%
Août	108,38	115,49	6,6%
Septembre	108,16	114,9	6,2%
Octobre	108,64	116,32	7,1%
Novembre	109,09	116,81	7,1%

Pour 2023 et compte tenu de l'inflation enregistrée, le taux de revalorisation des bases d'imposition des terrains (TFNB, TATFNB), des locaux d'habitation (TF, TEOM) et industriels (CFE) s'établit à 7,1%, soit un niveau élevé et jamais atteint depuis 2019.



A noter que l'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités de la réduction par deux des bases de foncier bâti et de CFE des locaux industriels.

Cette revalorisation de **+7,1%**, d'un niveau élevé pour 2023, générera des ressources fiscales supplémentaires pour la Communauté Urbaine d'Arras. En revanche, côté contribuables, elle aura pour effet de majorer de manière significative la taxation de ces derniers. Ainsi, si on prend comme exemple un contribuable ménage sur la commune d'Arras, qui est redevable de la taxe foncière et de la TEOM, à taux constant et sur la base d'une valeur locative 2022 de 1 432 (VL moyenne à l'échelle de la CUA), sa cotisation TF augmentera de +54€ (dont +6€ pour la CUA et +48€ pour Arras) et sa cotisation TEOM augmentera de +13€, soit une hausse totale de +67€. Plus la valeur taxable du local sera élevée plus la hausse de la cotisation TF et TEOM sera élevée.

1.2.11.2 – Quelle évolution pour la grille tarifaire départementale ?

Les locaux d'entreprises, hormis ceux des entreprises industrielles, se voient depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue au 1^{er} janvier 2017 déterminer une valeur taxable à partir d'une grille tarifaire départementale qui définit en fonction du type d'activités et du secteur géographique (secteur de 1 à 6) **un tarif au m²**.

Cette grille départementale comprend au total 228 tarifs. A noter que la CUA n'est pas concernée par le secteur 6 (soit 190 tarifs différents sur la CUA).

¹¹L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indice des prix à la consommation (IPC) calculé par Eurostat pour chacun des pays de l'Union européenne et quelques autres pays européens ; il permet de calculer le niveau de l'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays et est utilisé par la Banque Centrale Européenne comme indicateur de stabilité des prix et comme moyen pour vérifier le respect du critère de convergence concernant l'inflation.

Il est précisé qu'en l'absence de l'actualisation sexennale des paramètres d'évaluation, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées en 2023 selon les règles de droit commun, c'est-à-dire à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois dernières années.

Pour 2023, la grille tarifaire actualisée est dès lors la suivante :

LIBELLES	CATEGORIES	Tarifs (€/m2) 2023					
		Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
Ateliers artisanaux	ATE 1	34,6	43,1	52,0	64,5	66,8	160,1
Locaux utilisés pour une activité de <u>transformation</u> , de manutention	ATE 2	38,9	45,4	51,5	58,2	67,9	105,4
Chenils, viviers et autres locaux assimilables	ATE 3	24,4	24,4	24,4	24,4	24,4	24,4
Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien	BUR 1	130,4	134,8	135,3	150,9	159,9	168,7
Locaux à usage de bureaux d'agencement récent	BUR 2	144,9	145,2	145,4	148,0	148,4	147,4
Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques	BUR 3	121,2	120,8	154,8	193,7	190,7	191,2
Cliniques et établissements hospitaliers	CLI 1	54,6	80,2	219,2	223,7	226,1	224,2
Centre médico-social, centres de soins, crèches, halte-garderies	CLI 2	113,4	113,6	112,3	115,4	114,6	114,9
Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) et locaux assimilables	CLI 3	64,3	73,1	79,2	73,7	84,8	97,7
Centres de rééducation, de la thalassothérapie, établissements thermaux	CLI 4	114,9	114,9	114,9	114,9	114,9	114,9
Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel	DEP 1	14,8	14,8	26,1	25,7	31,6	36,1
Lieux de dépôt couverts (commerce de gros, par correspondances)	DEP 2	33,6	40,8	46,4	54,2	67,9	74,5
Parcs de stationnement à ciel ouvert	DEP 3	5,8	16,1	15,4	37,2	38,0	38,0
Parcs de stationnement couverts	DEP 4	25,7	41,4	44,8	53,0	53,9	54,0
Installations spécifiques de stockage	DEP 5	28,3	28,4	36,1	42,9	52,2	60,0
Ecoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif	ENS 1	27,5	38,6	54,6	57,8	57,8	63,1
Etablissement d'enseignement à but lucratif	ENS 2	70,8	70,8	108,8	109,3	144,7	144,7
Hôtel "Confort" (4 étoiles et plus, ou confort identique)	HOT 1	104,2	104,2	154,2	185,5	185,5	198,0
Hôtel "Supérieur" (2 ou 3 étoiles, ou confort identique)	HOT 2	59,5	59,1	75,7	90,3	89,6	96,9
Hôtels "Standard" (1 étoile, ou confort identique)	HOT 3	51,2	50,9	51,1	87,3	88,1	94,4
Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse	HOT 4	67,1	67,1	71,2	71,2	71,2	76,0
Hôtel clubs, villages de vacances et résidences hôtelières	HOT 5	54,8	54,8	69,5	83,5	83,5	89,3
Etablissement industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés	IND 1	21,8	36,5	37,1	40,7	47,5	71,6
Carrières et établissements assimilables	IND 2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires po	MAG 1	63,4	101,1	125,0	153,8	222,2	282,4
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m2)	MAG 2	55,1	73,9	89,6	123,1	191,1	207,4
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400m2)	MAG 3	118,0	165,5	250,0	280,3	416,5	698,4
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m2)	MAG 4	77,2	82,7	87,3	108,0	117,6	155,6
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m2)	MAG 5	89,2	94,6	98,6	101,3	107,7	143,1
Stations-services, stations de lavage et assimilables	MAG 6	62,0	62,2	66,3	67,5	144,8	145,2
Marchés	MAG 7	30,0	47,8	58,9	72,3	103,9	132,5
Salles de spectacles, musées et locaux assimilables	SPE 1	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4
Etablissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs	SPE 2	14,3	14,3	47,8	47,7	59,0	73,0
Salles de loisirs diverses	SPE 3	21,7	68,9	67,9	68,8	136,2	136,2
Terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique)	SPE 4	2,0	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique)	SPE 5	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Etablissements de détente et de bien être	SPE 6	82,0	82,0	104,0	124,8	124,8	133,8
Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes	SPE 7	27,5	38,6	54,6	57,8	57,8	63,1

Il convient de préciser que cette grille tarifaire est, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018 portant mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du Code Général des Impôts, mise à jour chaque année.

Secteurs	variation annuelle des tarifs				
	2017/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
1	0,17%	0,28%	0,49%	0,58%	0,63%
2	0,17%	0,28%	0,54%	0,59%	0,74%
3	0,17%	0,40%	0,55%	0,66%	0,68%
4	0,17%	0,30%	0,52%	0,59%	0,76%
5	0,22%	0,35%	0,59%	0,60%	0,69%
6	0,20%	0,32%	0,53%	0,59%	0,78%
Total	0,18%	0,32%	0,54%	0,60%	0,71%

Cette actualisation est connue en décembre de N pour une application en N+1. Depuis la mise en application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP), l'actualisation annuelle des tarifs s'est située entre 0,18% et 0,60% respectivement en 2019 et 2022, soit un faible dynamisme des tarifs.

Pour 2023, les tarifs départementaux des bases taxables relatives aux locaux d'entreprises commerciales vont progresser en moyenne de **+0,71%** soit une progression qui reste faible.

Pour rappel, l'actualisation sexennale de la RVLLP qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2023 est reportée de deux années.

1.2.12 – La poursuite de l’automatisation du FCTVA.

En 2023, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions de FCTVA va se poursuivre pour les collectivités percevant le FCTVA en N+2.

En ce qui concerne le territoire communautaire arrageois, 22 communes ainsi que la Communauté Urbaine d’Arras (collectivités récupérant le FCTVA l’année suivant la réalisation des dépenses éligibles) sont déjà rentrées dans ce processus automatisé depuis l’année 2022.

ACHICOURT	GAVRELLE
ACQ	GUEMAPPE
AGNY	HENINEL
ARRAS	MONCHY-LE-PREUX
ATHIES	MONT-SAINT-ELOI
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	NEUVILLE-VITASSE
BASSEUX	RIVIERE
BEURAINS	SAINTE-CATHERINE
BOIRY-BECQUERELLE	SAINT-LAURENT-BLANGY
DAINVILLE	SAINT-NICOLAS
FICHEUX	WAILLY

Pour 2023, la mise en œuvre de cette procédure automatisée s’appliquera aux 24 autres communes membres de la CUA qui sont en régime de récupération de FCTVA deux ans après avoir réalisé les dépenses éligibles.

ANZIN-SAINT-AUBIN	HENIN-SUR-COJEUL
BEAUMETZ-LES-LOGES	MAROEUIL
BOIRY-SAINT-MARTIN	MERCATEL
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	NEUVILLE-SAINT-VAAST
BOISLEUX-AU-MONT	RANSART
BOISLEUX-SAINT-MARC	ROCLINCOURT
BOYELLES	ROEUX
ECURIE	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
ETRUN	THELUS
FAMPOUX	TILLOY-LES-MOFFLAINES
FARBUS	WANCOURT
FEUCHY	WILLERVAL

Pour rappel, la réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, et par la dématérialisation quasi intégrale de la procédure d’instruction, de contrôle et de versement. L’automatisation substitue ainsi une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, à une logique d’éligibilité sous condition de respect de critères juridiques.

L’assiette du FCTVA automatisé rend inéligible certaines dépenses qui pouvaient être éligibles dans le système antérieur. Il s’agit par exemple des dépenses enregistrées aux comptes suivants : (211) « Terrains », (212) « Agencement et aménagement de terrains », (2051) « Concessions et droits similaires » correspondant notamment à l’achat de logiciels, (202) « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

A contrario, la réforme permet de rendre éligibles certaines dépenses qui ne l’étaient pas : par exemple, les biens que les collectivités confient à des tiers inéligibles aux FCTVA et qu’elles n’utilisent pas pour leur propre usage.

Ainsi, selon la typologie des dépenses réalisées par les collectivités, cette réforme peut introduire une baisse des ressources en provenance du FCTVA et notamment si la nature de ces dépenses concerne davantage des comptes devenus inéligibles avec la réforme de l’automatisation.

A noter que l’enveloppe nationale de FCTVA a été fixée dans la loi de finances à 6,7Mds€ contre 6,5Mds€ en 2022, soit 200M€ de plus. La hausse de cette enveloppe vise à couvrir la hausse des dépenses éligibles réalisées par les collectivités dans le cadre du plan de relance. **A noter que les amendements proposés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 visant à réintégrer les dépenses d’aménagement de terrains et les travaux en régie n’ont pas été retenus.**

1.2.13 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties selon la performance énergétique des logements locatifs sociaux.

Il existe actuellement diverses exonérations de longue durée (15,20 ans) qui sont accordées aux logements sociaux ou conventionnés (HLM classique, intermédiation locative, agréments de l’Anah, etc...) ainsi que leur extension de 10 ans pour les logements sociaux qui répondent à des critères écologiques. Initialement, ce dispositif s’applique aux logements sociaux bénéficiant d’une décision de subvention ou de prêt prise entre 1^{er} juillet 2004 et le **31 décembre 2022**. Il est censé s’arrêter au 31 décembre 2022.

Compte tenu des exigences en matière de transition énergétique, la loi de finances pour 2023 vient prolonger ce dispositif aux logements sociaux bénéficiant d'une décision de subvention ou de prêt prise jusqu'au 31 décembre 2026.

1.3 – DES DISPOSITIONS SORTIES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023.

1.3.1 – La participation des collectivités à la réduction du déficit public : le spectre d'une nouvelle contractualisation écarté pour 2023.

Il convient de rappeler que l'objectif du gouvernement reste celui du rétablissement des comptes publics de la France **avec un retour du déficit public sous les 3% du PIB à l'horizon 2027 qui doit permettre de réduire le ratio de la dette publique rapporté au PIB à 110,9% en 2027**. La trajectoire devant permettre l'atteinte de cet objectif doit figurer dans la future loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 en cours de discussion.

En l'absence de hausses d'impôts, l'Etat table sur plusieurs leviers pour atteindre cet objectif :

- Favoriser l'activité économique et la compétitivité avec la poursuite de la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et l'emploi ;
- Le plan « France relance » ;
- Les réformes structurelles (réforme des retraites, etc...) ;
- La lutte contre la fraude et la réduction des niches fiscales et sociales ;
- Le « plein emploi » à l'horizon 2027 ;
- **La maîtrise des dépenses publiques à un horizon pluriannuel ;**
- Etc...

Ainsi, le projet de LPFP 2023-2027, dans sa rédaction initiale, visait, notamment, à associer les administrations publiques locales à la modération de la dynamique des dépenses, en particulier celle de leurs dépenses de fonctionnement.

Elle reconduisait ainsi un objectif **d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités qui figurait dans la LPFP 2018-2022** et qui s'était traduit pour un certain nombre de collectivités par la conclusion des contrats dits de « Cahors »¹². Ces dispositions ont finalement été sorties du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour être inscrites dans le projet de loi de finances pour 2023 au cours de son examen **puis, finalement, abandonnées dans le cadre de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2023.**

Bien que cette mesure ait été exclue de la loi de finances pour 2023, il apparaît important de préciser, dans ses grandes lignes, en quoi cette dernière consistait.

L'Etat avait en effet prévu de conclure avec un certain nombre de collectivité un « **pacte de confiance** » **qui se serait appliqué dès 2023 et jusqu'en 2027. Ce pacte de confiance viendrait dès lors traduire une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement avec un objectif limitant leur progression au niveau du taux de l'inflation minoré de 0,5 point tel que défini ci-après de manière prévisionnelle :**

¹²Contrats de Cahors : ce cadre d'avant crise devait permettre la participation active des collectivités locales à la réduction des déficits publics (objectifs repris dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) et prévoyait pour ce faire de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an sur la période 2018-2022 sous peine de sanctions. Consécutivement à la crise sanitaire, l'Etat a suspendu l'application pour 2020 et 2021 des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités concernées (Départements, Régions, Communes, Intercommunalités). A noter que seules 228 collectivités sur les 322 ont été signataires de ce contrat de CAHORS auxquelles sont venues s'ajouter 17 autres collectivités sur la base du volontariat. Pour rappel, la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été concernée par cette contractualisation compte tenu des critères retenus par la loi. Ont été concernées par les contrats dits de « Cahors », les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 ont été supérieures à 60 M€ retraités des reversements de fiscalité (Chap.014).

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 3,8%	+ 2,5%	+ 1,6%	+ 1,3%	+ 1,3%

Auraient été concernés par cette norme d'évolution :

- Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte ;
- Les départements ainsi que la métropole de Lyon ;
- Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du **budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 M€**, et la ville de Paris. Ainsi, contrairement aux contrats de Cahors qui concernaient les 322 plus grosses collectivités, ce nouveau dispositif aurait concerné davantage de collectivités, les 500 plus importantes dont la Communauté Urbaine d'Arras.

A l'instar des contrats de Cahors, ces « pactes de confiance » prévoyaient en cas de non-respect de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement l'application de pénalités. Mais contrairement au contrat de Cahors, la surveillance du respect de cette norme d'évolution se serait opérée au niveau des différentes catégories de collectivité afin d'initier une responsabilité collective. Pour autant, en cas de dépassement de l'objectif par la catégorie de collectivités, les seules collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif auraient été pénalisées de la manière suivante :

- Un accès limité à la DSIL de l'Etat ainsi qu'au fonds de transition écologique « le fonds vers » ;
- Une **pénalité comprise entre 75% et 100% de l'écart constaté** par rapport à l'objectif fixé.

A ce stade, ces pactes de confiance ont été sortis de la loi de finances pour 2023. Mais la question de la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics reste un sujet d'actualité qui ne manquera pas de revenir sur la table dans le courant de l'année 2023. Ce sujet et les préoccupations induites ne sont donc pas clos.

1.3.2 – Vers une démarche de budget vert.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoyait, dans sa rédaction initiale, qu'à compter de 2024, les grandes collectivités et leurs EPCI (>50M€ de budget) puissent s'engager dans une démarche de budget vert définie par assimilation avec celle engagée par l'Etat, qui produit depuis 2021 un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat.

Finalement, cette disposition a été exclue de la loi de finances pour 2023 aux motifs d'absence de concertation sur ce sujet avec les élus locaux. Ce sujet devrait dès lors revenir dans les échanges entre l'Etat et les associations d'élus au cours de l'année 2023.

II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Au 31/12/2022, la Communauté Urbaine d'Arras dispose de 10 budgets : le budget principal, le budget bâtiment, le budget ZAC, le budget des emprises militaires, le budget centre aqualudique, le budget transport, le budget des ordures ménagères, le budget assainissement, le budget eau et le budget aire de camping-cars. Les données financières concernant la période 2015 à 2021 sont issues des comptes administratifs de la collectivité. S'agissant des données relatives à 2022, celles-ci correspondent à des données prévisionnelles.

2.1 – LE BUDGET PRINCIPAL – DES INDICATEURS TOUJOURS FAVORABLES

2.1.1 – Un niveau d'épargne brute¹³ 2022 en baisse par rapport à 2021 mais d'un niveau toujours satisfaisant



Entre 2015 et 2021, l'épargne brute s'est élevée en moyenne à 20,2M€. Elle était de 16,7M€ en 2015 et a atteint 23,5M€ en 2021. Pour 2022, l'épargne brute prévisionnelle devrait s'établir à **21,4M€** soit en baisse de -8,6% par rapport à 2021. Quant au **taux d'épargne brute** il devrait atteindre **21,6%**. Il était de 25,9% en 2021.

En 2022, (après retraitement des écritures de reversement des excédents de zones d'activités au budget principal pour 5,2 M€ et du versement d'une subvention du même montant pour la couverture des zones d'activités déficitaires), les dépenses réelles ont progressé plus rapidement (+5,7M€) que les dépenses réelles (+3,6M€). Ces évolutions expliquent la baisse de l'épargne brute par rapport au CA 2021 de -2M€.

Côté dépenses : (après retraitement des écritures de 5,2M€ en lien la couverture des déficits des zones d'activités du budget ZAC)

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de **+8,5%**, soit **+5,7M€** par rapport à 2021. Cette hausse s'explique notamment par :

- Une hausse des **charges à caractère général** (chapitre 011) de **+30%** par rapport à 2021 soit + près de **2,8M€**. Cette hausse est notamment liée :
 - au transfert des piscines à compter du 1^{er} janvier 2022 qui a généré des dépenses nouvelles par rapport à 2021 pour **1,04M€** dont 510K€ de dépenses énergétiques ;
 - à la bascule en 2022 depuis le budget annexe centre balnéoludique vers le budget principal des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'exploitation du centre aqualudique (le budget annexe du centre aqualudique étant dédié uniquement à l'équipement) pour **856K€** ;
- A une hausse de **+873K€** des autres charges courantes dont 378K€ liée à l'édition 2022 du Main Square Festival dans son format traditionnel (considérant qu'en 2021 une formule adaptée à la situation sanitaire avait eu lieu pour un coût

¹³**Épargne brute** : appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent de liquidités récurrentes doit permettre à une collectivité de faire face au remboursement de son annuité en capital de la dette et de financer tout ou une partie de son investissement. L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux. A noter que pour le calcul de l'épargne brute de 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont été diminuées de la perception sur 2017 d'un acompte de 50% versé par anticipation (pour un montant de 539 516€) au titre de 2018 en ce qui concerne la TASCOM pour les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500M². Cette mesure a donc impacté à la hausse les produits de la TASCOM uniquement sur la première année d'application du dispositif, soit en 2017. D'où la nécessité de retraiter cet événement exceptionnel.

Épargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur permet d'observer l'évolution de cet excédent de gestion sans prise en compte des dépenses financières liées au financement des investissements.

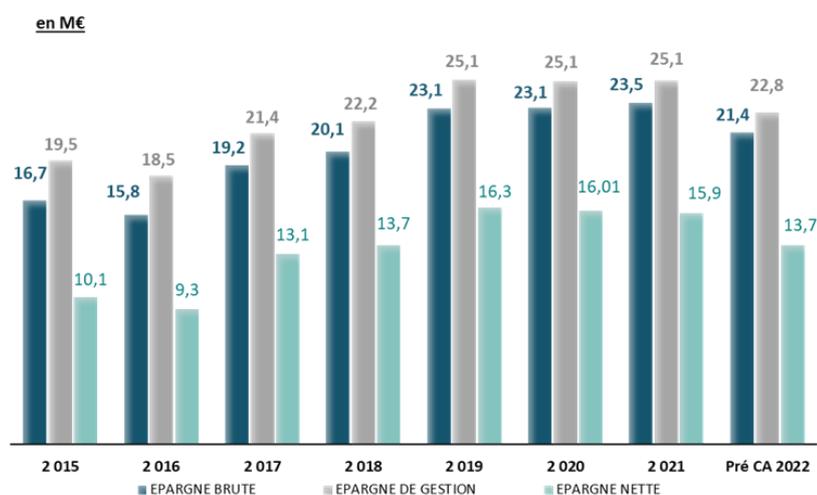
Épargne nette : ou CAF nette correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour financer les investissements (autres que le remboursement en capital de la dette).

moindre), +156K€ de dépenses de fonctionnement en lien avec la compétence voirie, +125K€ de dépenses énergétiques (hors piscines), +116K€ d'entretien de terrains, etc... ;

- Une hausse de **+2,1M€** du chapitre dédié aux charges brutes de personnel et frais assimilés dont 976K€ liés au personnel transféré des piscines, +302K€ de majoration de personnel mis à disposition (Scota, Maison de l'Emploi et des Métiers, Office de tourisme, budget annexe eau et assainissement) contre refacturation, les conseillers numériques (financés par une recette de l'Etat de 100K€), le recrutement d'un DGA sur une demi-année, de l'impact sur une demi-année de l'augmentation du point d'indice à +3,5% ;
- Une baisse de **-1,1M€** en ce qui concerne les atténuations de produit dont 917K€ de diminution des attributions de compensation des communes d'Arras et Achicourt suite au transfert de charges des piscines, dont 151K€ de dégrèvement CFE en lien avec la COVID-19 (en 2021, cette dépense exceptionnelle faisait suite à la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 qui avait acté un dégrèvement de la CFE à hauteur de 50% dans le cadre de la crise de la covid-19 et qui s'est impacté sur le budget de la CUA en N+1, conformément aux textes applicables) ;
- **Une baisse des intérêts de la dette de -221K€** liée à un encours de dette lui-même en baisse ;
- Une hausse des autres **charges de gestion courante** (chapitre 65) de **+32%** soit **+3,2M€**. Cette hausse est notamment imputable à la hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Emprises militaires en lien avec la provision pour complément de prix de 2,6M€ et au budget annexe des ordures ménagères pour 1,5M€ en lien avec la majoration de la contribution par habitant versée au SMAV. A noter, s'agissant de la subvention d'équilibre au budget annexe transport, que celle-ci est en baisse de -919K€ du fait notamment de la hausse du versement mobilité elle-même liée à l'application de la nouvelle méthode de reversement qui est venue se cumuler sur les premiers mois de l'année avec l'ancienne méthode de versement par acompte et solde différé ;
- Une baisse de **-1,2M€** (hors écriture de 5,2M€ pour la couverture des zones d'activités déficitaires du budget ZAC) des dépenses exceptionnelles en lien avec l'absence sur 2023 d'aides pour soutenir les entreprises impactées par la covid-19 ;

Côté recettes : (après retraitement des écritures de 5,2M€ en lien le reversement des excédents des zones d'activités du budget ZAC)

Les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) devraient enregistrer une hausse de **+3,9%**, soit **+3,5M€** par rapport à 2022. Cette hausse résulte notamment de la **croissance sur 2022 des ressources fiscales** (CFE, THRS, TFPB) par rapport à 2021 qui est liée essentiellement à la dynamique des bases taxables (avec une revalorisation des bases des locaux d'habitation et des locaux commerciaux en lien avec l'IPCH de +3,4%) et à la hausse par rapport à 2021 de la quote-part de TVA nationale de +2,1M€ soit +9% (montant prévisionnel qui fera l'objet le cas échéant d'ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023).

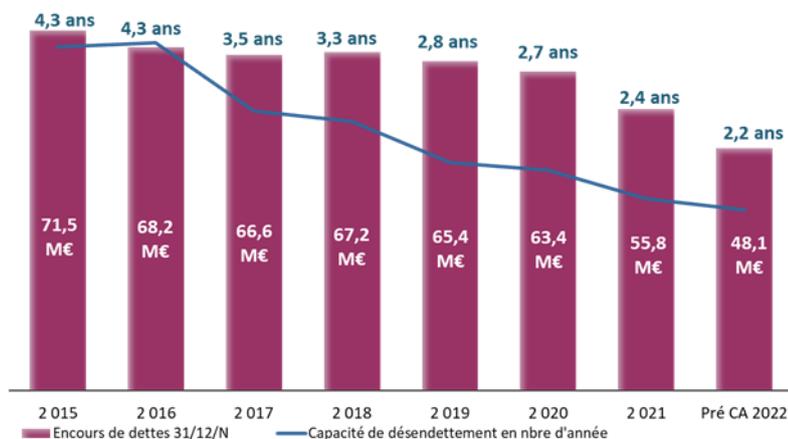


L'épargne de gestion (*Epargne brute – intérêts de la dette*) progresse de 2016 à 2019 et se maintient sur la période 2019-2021 à 25M€. En 2022, l'épargne de gestion diminue de -2,2M€ sous l'effet notamment de la provision passée au titre du complément de prix.

L'épargne nette qui détermine l'épargne disponible pour le financement des investissements progresse également de 2016 à 2019 pour se maintenir autour des 16M€ en 2020 et 2021. En 2022, l'épargne de gestion diminue de -2,2M€ en lien avec la provision passée au titre du complément de prix.

2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement¹⁴ sur le budget principal en deçà de la limite que s’est fixée la Communauté urbaine d’Arras.

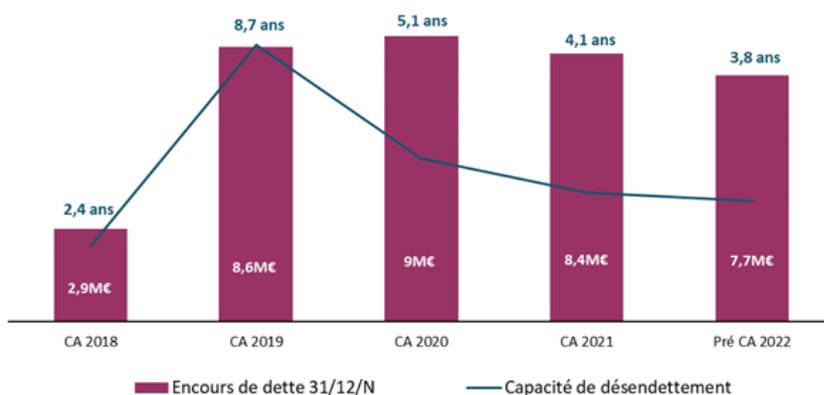
Budget principal :



Depuis 2015, la capacité de désendettement du budget principal s’est améliorée progressivement. Sur 2022, la capacité de désendettement devrait atteindre **2,2 ans** soit en très légère baisse par rapport à 2021 du fait principalement de la baisse de l’encours de dette en lien avec le non-recours à l’emprunt sur l’exercice.

Budget transport :

A fin 2022, l’encours de dette de ce budget atteint **7,7M€** contre **8,4M€** à fin 2021. Ramené à l’épargne brute dégagée sur l’exercice et qui s’établit à près de **2M€**, la capacité de désendettement à fin 2022 devrait s’établir à **3,8 ans**.



Du fait du non-recours à l’emprunt en 2022, ce budget s’est désendetté de **-670K€** par rapport à 2021. La capacité de désendettement s’améliore sous l’effet d’un stock de dette en baisse.

La subvention du budget principal pour l’équilibre de la section de fonctionnement du budget transport devrait s’établir en 2022 à plus de 753K€, soit en baisse de -919K€ par rapport à 2021 sous l’effet de la hausse des ressources issues du versement mobilité elle-même liée à l’application de la nouvelle méthode de reversement qui est venue se cumuler sur les premiers mois de l’année avec l’ancienne méthode de versement par acompte et solde différé.

Budget bâtiment :

Ce budget bâtiment, soumis à la TVA, enregistre tous les flux relatifs aux bâtiments mis en location. Au 1^{er} janvier 2017, suite à l’intégration de la commune de Roeux, la Communauté Urbaine d’Arras s’est vu transférer depuis la Communauté de Communes d’Osartis-Marquion un encours de dette d’un montant de **57 573, 45€** relatifs aux travaux d’aménagement de la boulangerie de Roeux.

Au 31/12/2022, l’encours de dette bancaire sur ce budget s’élève à **29,9K€** pour une épargne brute de **269K€**, soit une capacité de désendettement qui est nulle.

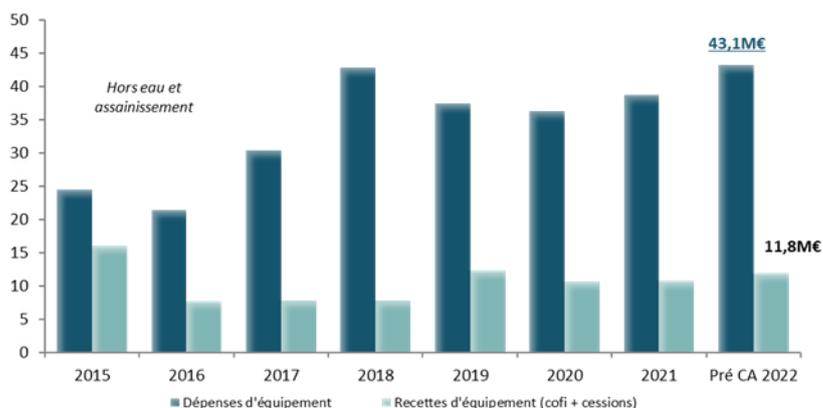
¹⁴La capacité de désendettement d’une collectivité se détermine en rapportant l’encours de dette à l’épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d’année et permet de répondre à la question suivante : « en combien d’année la totalité de la dette peut-elle être remboursée si la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement brut (ou épargne brute) ? ».

2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2015-2022 (hors assainissement et eau).

Dans le graphique suivant sont reprises les dépenses d'équipement, à proprement parler, c'est-à-dire les dépenses réalisées sur les chapitres 20,21 et 23, et les autres dépenses d'investissement enregistrées aux chapitres 204,26,27 et 45

Sur la période 2015-2022, la CUA aura réalisé sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau) un niveau élevé d'investissement représentant plus de **274M€ soit 34,3M€** en moyenne par an. Sur 2022, le niveau d'investissement devrait être de l'ordre de **43,1M€** un niveau bien supérieur à ceux des années précédentes.

Les recettes (cofinancements et cessions) ont quant à elles atteint sur la même période **84,6M€** dont près de **12M€ en 2022**.



En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets assainissement et eau, les dépenses d'équipement et autres se sont élevées au total à près de 313M€ sur la période 2015 à 2022 (soit sur les 8 dernières années une moyenne annuelle de 39,1M€) et les recettes (cofinancement-cessions) à plus de 90M€ (soit sur les 8 dernières années une moyenne annuelle de 11,3M€).

Sur 2022, ces dépenses d'équipement se sont élevées, tous budgets confondus à près de 49,9M€ un niveau jamais atteint.

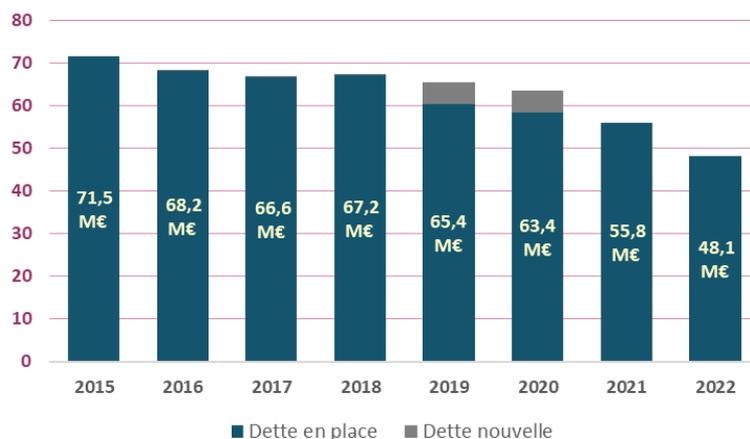
2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement de nouveau en baisse.

2.1.4.1 – Le budget principal.

Au 31/12/2022, le stock de dette du budget principal s'élève à **48,1M€**.

De 2015 à 2021, le budget principal s'est désendetté de **-15,7M€**.

En 2022, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget. Le désendettement sur ce budget s'est donc opéré à -7,7M€ par rapport à 2021. Depuis 2015, le désendettement atteint -23,4M€.



	Encours au 31/12/2022	%	Nbre
Groupe Banque Postale	14 406 302	29,9%	7
Groupe Caisse d'Epargne	9 472 117	19,7%	6
Agence France Locale	7 816 978	16,2%	3
Crédit coopératif	5 022 496	10,4%	2
Dexia	4 105 406	8,5%	6
Crédit Agricole	3 157 124	6,6%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	1 827 616	3,8%	1
HSBC/obligataire	1 750 000	3,6%	2
CACEIS/obligataire	500 000	1,0%	1
Agence de l'Eau	53 288	0,1%	1
Total	48 111 325		32

Le stock de dette du budget principal est à **95,3% en taux fixe** ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les 4,7% restants correspondent à des emprunts variables de type Euribor 12 mois.

Le coût moyen de la dette bancaire représente au 31/12/2022 un **taux moyen de 2,34%**.

Le stock de dette au 31/12/2022 se répartit sur **32 contrats d'emprunts** (Charte Gissler = 1A).

2.1.4.2 – Le budget bâtiment.

Au 31/12/2022, l'encours de dette bancaire s'élève sur ce budget à **29,9K€**. (Charte Gissler = 1A)

Cet encours de dette bancaire correspond à l'encours restant de la dette transférée au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion consécutivement à l'intégration de la commune de Roeux. Pour rappel, cette dette avait été mobilisée au titre de l'aménagement de la boulangerie de Roeux

A noter qu'une avance remboursable a été consentie par le budget principal au budget annexe bâtiment, dans le cadre de la construction du CESI. Au 31/12/2022, cette avance présente un encours de 799 834,77€ correspondant à l'avance consentie par le budget principal au budget annexe bâtiment au titre de l'extension du CESI.

2.1.4.3 – Le budget transport.

Au 31/12/2022, l'encours de dette sur ce budget s'élève à près de 7,7M€ et se répartit sur 3 emprunts :

- Souscription en 2018 : 2,9M€ (Taux fixe de 1,308% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A) avec un encours au 31/12/2022 de 2 181 329,46€.
- Souscription en 2019 : 5,9M€ (taux fixe de 0,35% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A) avec un encours au 31/12/2022 de 4 744 638,33€.
- Souscription en 2020 : 900K€ (taux fixe de 0% sur 9 ans - Charte Gissler = 1A) avec un encours au 31/12/2022 de 800 000€.

Pour rappel, en 2020, la CUA a mobilisé 900K€ d'avance remboursable à taux zéro auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif en lien avec la crise sanitaire visant à soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité ayant enregistré des pertes de versement mobilité.

A noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget au cours de l'exercice 2022.

Au 31/12/2022, l'encours de dette des budgets principal, bâtiment et transport se situe en catégorie 1A de la charte Gissler, soit une dette saine et sans risque.

2.2 – LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU

2.2.1 – Un niveau d'épargne satisfaisant sur les budgets assainissement et eau.

2.2.1.1 – Le budget assainissement.

Sur la période 2015-2022, le niveau d'épargne brute se situe en moyenne autour de 3,3M€. Après avoir augmenté en 2017, elle diminue légèrement en 2018 et 2019, puis augmente à nouveau en 2020, 2021 et 2022.



En 2022, l'épargne brute devrait se situer à **4,5M€** soit un niveau quasi identique à celui de 2021.

2.2.1.2 – Le budget Eau.

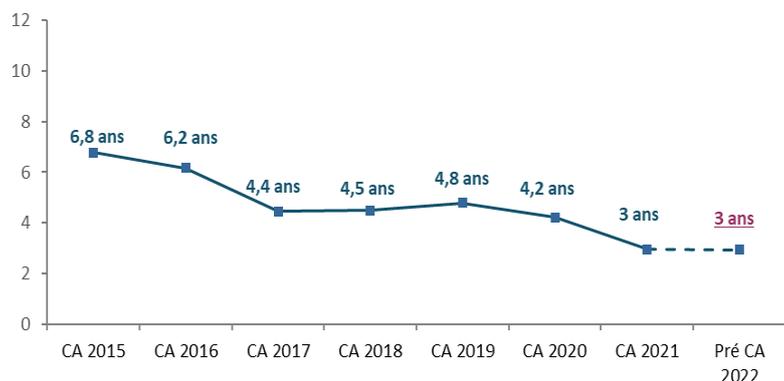
De 2015-2022, le niveau d'épargne brute se situe en moyenne autour de 932K€. La hausse observée sur les épargnes en 2018 s'explique par la hausse de la surtaxe eau intervenue au 1^{er} janvier 2018 (+0,10€/m³) et négociée dans le cadre du renouvellement de la DSP. Son effet a été neutre pour l'utilisateur du service. En 2019, la surtaxe eau enregistre une baisse de 3cts d'euros qui ont été basculés sur la surtaxe assainissement.



En 2020, l'épargne brute diminue légèrement sous l'effet conjugué de la baisse des recettes de fonctionnement (-140K€) et en particulier de la surtaxe eau et de la légère hausse des dépenses de fonctionnement (+42K€) et en particulier de la masse salariale. En 2021, l'épargne brute atteint 1,2M€ soit un niveau similaire à celui de 2019 sous l'effet de l'augmentation des produits issus de la surtaxe eau. En 2022, le niveau prévisionnel des épargnes est plutôt stable par rapport à 2021.

2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante.

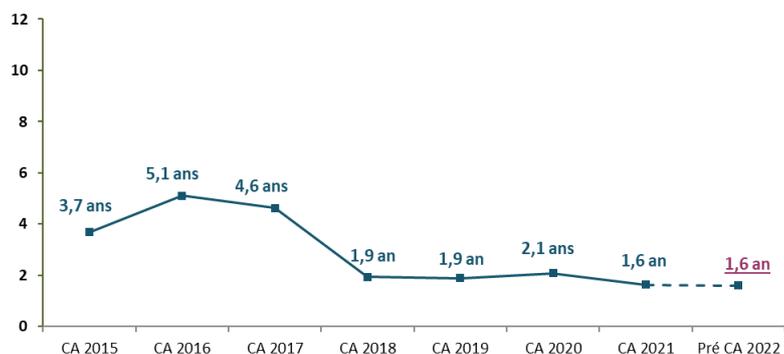
2.2.2.1 – Le budget assainissement.



Au 31/12/2022, la capacité de désendettement devrait atteindre **3 ans** soit un niveau similaire à 2021.

Cette capacité de désendettement résulte d'une épargne brute maintenue par rapport à 2021 sur un stock de dette quasi stable de 13,5M€ contre 13,7M€ en 2021.

2.2.2.2 – Le budget Eau



Au 31/12/2022, la capacité de désendettement du budget Eau devrait atteindre **1,6 an** soit un niveau similaire à 2021.

A noter, que depuis 2018, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget.

2.2.3 – le niveau d’endettement à fin 2022.

2.2.3.1 – Le budget assainissement : un stock de dette de 13,5M€ au 31/12/2022.

En 2022, aucun emprunt bancaire n’a été mobilisé sur ce budget. Ce budget a bénéficié par ailleurs d’avances remboursables à taux « 0 » émanant de l’agence de l’eau pour un montant de près de 1,1M€ portant l’encours de dette au 31/12/2022 à 13,5M€.

Les avances perçues en 2022 étant inférieures au remboursement de l’annuité en capital de la dette, ce budget s’est ainsi désendetté de près de 256K€ en 2022.



	Encours au 31/12/2022	%	Nbre
Agence de l'Eau	4 969 586	36,9%	53
Groupe Caisse d'Epargne	2 984 201	22,2%	2
Crédit coopératif	2 041 522	15,2%	1
Groupe Banque Postale	1 712 543	12,7%	3
Agence France Locale	1 643 345	12,2%	2
Dexia	106 647	0,8%	1
Total	13 457 844		62

Au 31/12/2022, le stock de dette de 13,5M€ de ce budget se répartit sur 62 contrats de prêts à taux fixe. Cette dette ne représente aucun risque au regard de la charte Gissler.

Le coût total de la dette représente au 31/12/2022 un taux moyen de 1,82%. La faiblesse de ce taux moyen s’explique notamment par la présence dans le stock de dette d’avances remboursables à 0% émanant de l’agence de l’Eau.

Au 31/12/2022, l’encours de dette de ces avances s’élève à près de 5M€ soit près de 37% de l’encours de dette total.

2.2.3.2 – Le budget Eau : un stock de dette de 1,8M€ au 31/12/2022.

En 2022, aucun nouvel emprunt n’a été mobilisé sur ce budget.

L’encours de dette de 1,8M€ à fin 2022 est en légère baisse par rapport à celui de 2021.

Au 31/12/2022, le stock de dette de 1,8M€ du budget Eau se répartit sur 7 contrats de prêts, 100% à taux fixe.

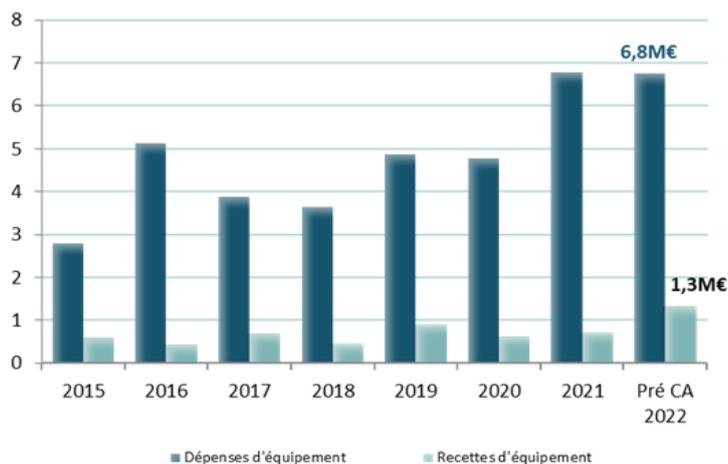


Le coût total de la dette bancaire représente au 31/12/2022 un taux moyen de 3,12%. Cette dette ne représente aucun risque. 100% des prêts sont classés en position 1A de la charte Gissler.

2.2.4 – Les dépenses d'équipement réalisées en matière d'assainissement et eau.

Sur la période 2015-2022, la Communauté Urbaine d'Arras aura réalisé, sur ces deux budgets dédiés à la compétence eau et assainissement, près de **38,6M€** de dépenses d'équipement soit une moyenne annuelle de près de 4,8M€.

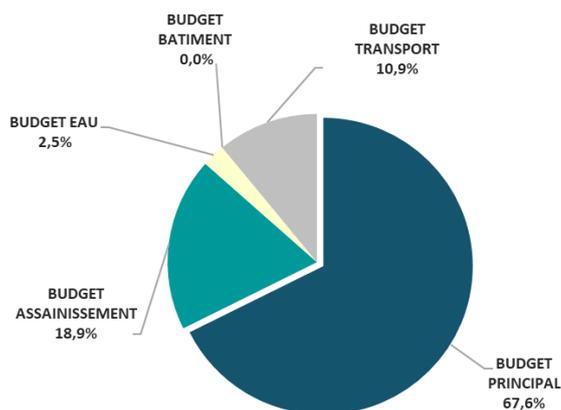
Le niveau des recettes d'équipement a quant à lui atteint sur la même période **près de 5,7M€** correspondant à des cofinancements émanant principalement de l'agence de l'eau soit une moyenne annuelle de 712K€.



En 2022, les dépenses d'équipement réalisées sur ces deux budgets ont atteint un niveau quasiment équivalent à celui de 2021, soit près de 6,8M€.

2.3 – L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2022 – APPROCHE CONSOLIDÉE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette bancaire, tous budgets confondus, s'élève à **71,13M€** contre **79,94M€** à fin 2021 et se répartit de la manière suivante :



Le désendettement opéré sur 2022, tous budgets confondus, s'est ainsi élevé à **8,8M€** par rapport à l'encours de dette à fin 2021.

	au 31/12/2021			au 31/12/2022				
	Encours de dettes au 31/12/2021	Provision cumulée jusqu'au 31/12/2021 annuité Emprunt In fine*	Encours de dettes au 31/12/2020 déduction faite des provisions cumulées Emprunt In Fine	annuités d'emprunt 2022 (remboursement annuité en capital)	Provision dernière annuité 2022 Emprunt In fine*	Avances remboursables Agence de l'eau (prêt à 0%) au 31/12/2022	Mobilisation emprunt 2022	Encours de dette au 31/12/2022
BUDGET PRINCIPAL	60,24	4,41	55,83	7,23	0,49		0,00	48,1
BUDGET ASSAINISSEMENT	13,71		13,71	1,34		1,08	0,00	13,5
BUDGET EAU	1,96		1,96	0,16			0,00	1,80
BUDGET BATIMENT	0,04		0,04	0,005			0,00	0,03
BUDGET TRANSPORT	8,40		8,40	0,67			0,00	7,7
TOUS BUDGETS CONFONDUS	84,35	4,41	79,94	9,40	0,49	1,08	0,00	71,13

*Emprunt In Fine : remboursement de la totalité du capital en 2022 - un emprunt obligataire souscrit en 2012 sur 10 ans pour 4,9M€. Chaque année a été provisionné dans les comptes l'échéance annuelle.

2.4 – ÉVOLUTION ET PROFIL DE LA MASSE SALARIALE¹⁵ (tous budgets confondus)

2.4.1 – Les dépenses de personnel (tous budgets confondus).

2.4.1.1 - Evolution de la masse salariale nette



Après retraitement, la masse salariale nette s'est élevée en moyenne à **13,9M€** par an sur la période 2015 à 2022.

Entre **2015 et 2016**, elle a progressé de **+0,01%**. Cette absence d'évolution s'explique d'une part par les efforts d'économies réalisés sur ce poste de dépenses et d'autre part par la masse salariale non consommée du fait des délais de remplacement plus ou moins longs de certains agents ayant quitté la CUA.

En 2017, la masse salariale a progressé de **+7,13%** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique d'une part par le transfert depuis les communes membres des agents affectés à la voirie et dont la compétence a été transférée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autre part par le transfert d'agents lié à l'extension du périmètre communautaire au 01/01/2017. En 2018, la masse salariale nette progresse de **+3,05%** par rapport à 2017 sous l'effet notamment des recrutements intervenus au niveau de la direction du développement économique (cadre A sur le développement en endogène) et de la direction du logement (Chargé de mission équilibre solidaire).

En 2019, la masse salariale nette a atteint **14,2M€**, soit une progression de près de **+3,9%** par rapport à 2018, avec notamment les recrutements d'un ingénieur transition énergétique, d'un chargé de mission Cœur de Ville et de deux agents auprès de la direction du cycle de l'eau (technicien eau et technicien assainissement) et le tuilage opéré sur une durée de 8 mois s'agissant du poste de directeur général des services techniques.

En 2020, la masse salariale nette a enregistré une baisse de près de **-1,4%** par rapport à 2019. Cette baisse de la masse salariale s'explique notamment par la non consommation des crédits affectés aux heures supplémentaires dédiées à la tenue de manifestations (Main Square Festival) qui n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et du décalage dans le temps d'un certain nombre de recrutements pour remplacement d'agents ayant quitté la CUA (*directeur de la commande publique, responsable de l'exécution budgétaire, menuisier, agent de voirie, responsable de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics...*). En 2021, la masse salariale a progressé de **+3,1%** par rapport à 2020. Cette progression s'explique par les avancements de grades, d'échelons et de promotions internes qui s'impactent automatiquement chaque année, les réévaluations des premiers indices des grilles de catégorie C liées aux réévaluations du SMIC (janvier et octobre), la révision de la participation en matière de prévoyance intervenue en mars 2021, le coût de fonctionnement sur la partie RH de la tenue du centre de vaccination, les recrutements prévus en 2020 et décalés sur 2021 (*directeur de la commande publique, responsable de l'exécution budgétaire, menuisier, agent de voirie, chef de projet renouvellement urbain...*), et les recrutements de croissance prévus au budget principal de 2021 (*chargé de mission formation, agent d'entretien des salles de sport, apprenti à l'informatique, assistante administrative et comptable au Pôle Economique...*) même si bon nombre d'entre eux ont été décalés dans le temps et sont intervenus dans le courant du 2nd semestre 2021.

Pour 2022, la masse salariale nette devrait se situer à **16,2M€** soit une progression de **+12%** par rapport à 2021. Cette progression comprend la masse salariale intégrée au 1^{er} janvier 2022 consécutivement au transfert des piscines d'Arras

¹⁵Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et la masse salariale. Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale et son évolution, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels les refacturations de personnel mis à disposition des budgets annexes (assainissement, eau et emprises militaires), les refacturations de personnel mis à disposition de certaines structures (Scota, COS, Office de tourisme, Maison de l'emploi et des Métiers), les remboursements de masse salariale et d'autres recettes : refacturation aux communes du service commun de l'ADS et les aides en lien avec certains dispositifs spécifiques (contrat adulte-relais).

et Achicourt pour un montant total de 976K€. Après retraitement de cette masse salariale issue du transfert des piscines, la masse salariale nette évolue de **+5,3%** par rapport à 2021. Cette progression résulte notamment :

- De la revalorisation du SMIC ;
- De l'impact sur une demi-année de l'augmentation de +3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat en raison du contexte inflationniste ;
- De la révision des grilles de catégorie B ;
- De l'impact sur une demi-année d'un nouveau directeur général adjoint en charge des questions et des enjeux liés à la mobilité, à la voirie et à l'aménagement ;
- Du retour des heures supplémentaires dans le cadre de l'édition 2022 du Main Square Festival, édition sous sa forme traditionnelle d'avant Covid et avec un jour supplémentaire (rappelons qu'en 2020, le Main Square festival avait été annulé compte tenu du contexte sanitaire et qu'en 2021, il avait eu lieu sous une forme allégée n'ayant pas nécessité la mobilisation des agents communautaires) ;
- Du renforcement du service de l'assainissement et de l'eau ;
- De la création d'une direction des usages du numérique ;
- Des tuilages autorisés sur certains postes (assistance juridique, instructeur ANAH).

2.4.1.2 - Détail de certaines données financières liées à la masse salariale.

	Salaire brut moyen par agent	dont part du régime indemnitaire (brut moyen)	Coût moyen brut chargé
A	4 730	1 553	6 036
B	2 921	783	3 952
C	2 569	597	3 456

Selon le cadre d'emploi occupé, le salaire brut moyen mensuel se situe au 31/12/2022 entre 4 730€ et 2 569€.

En coût chargé pour la collectivité, le salaire brut moyen se situe entre 6 036€ et 3 456€.

Au-delà du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, ce salaire brut moyen comprend par ailleurs :

- La nouvelle bonification annuelle (NBI) qui valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 143 agents en ont bénéficié en 2022 pour un coût total de 121 468€ ;
- Les heures supplémentaires qui se sont élevées à 212 313€ afin notamment de couvrir le fonctionnement du Main Square Festival s'échelonnant sur 4 jours ;
- Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité qui ont représenté un coût de 80 629€.
- Le supplément familial pour un montant de 108 054€ : 153 agents ont bénéficié en 2022 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 50% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.
- L'indemnisation au titre du Compte Epargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 jours par an) qui a bénéficié à 62 agents pour un montant annuel de 33 329€.

A noter qu'en 2022, 307 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 130 447€.

2.4.1.3 - Le temps de travail.

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et

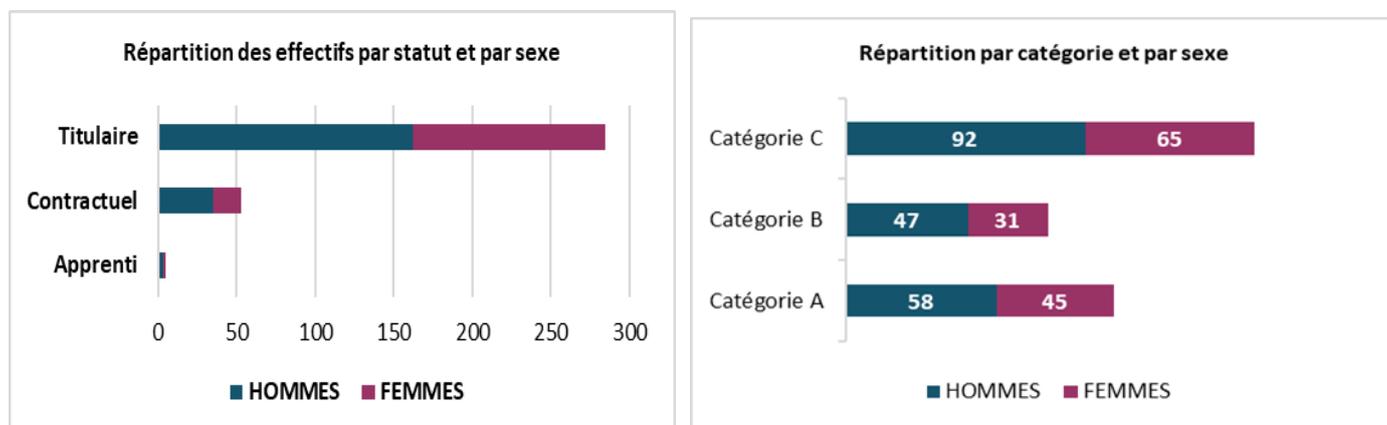
de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s’y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

C’est dans ce contexte que la Communauté Urbaine d’Arras a souhaité réviser, avec les partenaires sociaux, l’accord-cadre sur l’aménagement et la réduction du temps de travail, approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2001, fixant à 37 heures la durée hebdomadaire.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2018 et approbation en conseil communautaire, cette durée hebdomadaire est passée à 38 heures par semaine, au 1^{er} juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l’autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filières au 31/12/2022 (ts budgets confondus).



Au 31/12/2022, la Communauté Urbaine d’Arras comptabilise **343 agents** dont 83% d’agents titulaires, 15,5% d’agents non titulaires et 1,5% de contrats privés. A fin 2021, 311 agents étaient comptabilisés soit une progression de +10,3% en lien notamment avec l’intégration des agents des piscines d’Arras et d’Achicourt consécutive au transfert de ces dernières intervenu au 1^{er} janvier 2022.

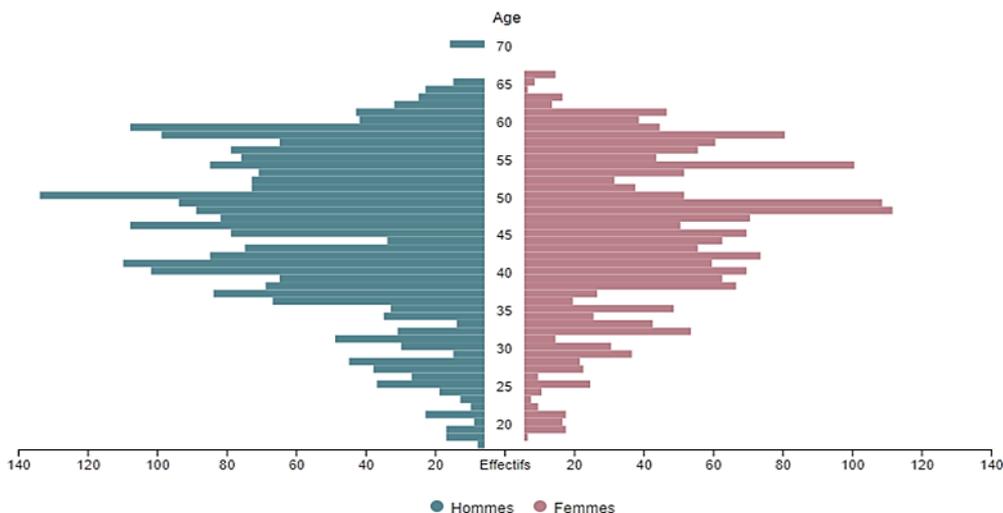
Les agents titulaires et non titulaires relèvent à 45,9% du cadre d’emplois des agents de catégorie C, à 23,6% du cadre d’emplois des agents de catégorie B et à 30,5% du cadre d’emplois des agents de catégorie A.

Plus de 48,8% des effectifs communautaires sont affectés à la filière technique et près de 44,4% à la filière administrative.

	Hommes	Femmes	TOTAL
Filière technique	129	37	166
Filière administrative	53	96	149
Filière sportive	14	5	19
Filière animation	1	1	2
Filière sociale	0	2	2
TOTAL	197	141	338

2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA AU 31/12/2022.

La moyenne d'âge est de **46 ans chez les hommes** et **45 ans chez les femmes**, soit un effectif relativement jeune.



Les effectifs de la CUA se composent à 58,3% d'hommes et à 41,7% de femmes, dont environ la moitié se situe dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C.

En ce qui concerne les effectifs relevant du cadre d'emplois des agents de la catégorie A, 31,5% des effectifs féminins relèvent de cette catégorie contre 29% chez les hommes.

	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	58	45	103
Catégorie B	47	31	78
Catégorie C	92	65	157
Apprenti	3	2	5
TOTAL	200	143	343

2.5 – SITUATION BILANCIELLE DU COMPTE DE GESTION AU 31/12/2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être strictement concordant avec les flux émis par l'ordonnateur et qui sont retranscrits dans le compte administratif.

Le compte de gestion comporte schématiquement trois parties :

- Des états de synthèse sur le modèle de la comptabilité privée, avec notamment **un bilan** et un **compte de résultat** ;
- Le détail de l'exécution budgétaire de l'exercice qui correspond strictement à l'exécution budgétaire de l'ordonnateur ;
- La déclinaison des valeurs d'entrée et des valeurs de sortie ayant affecté l'ensemble des comptes au cours de l'exercice.

Le bilan correspond à la photographie présentant à la clôture de chaque exercice :

- **L'actif**, c'est-à-dire le patrimoine de la collectivité : immobilisations, mais aussi créances sur des tiers, trésorerie, etc ... ;
- **Le passif**, à savoir les ressources qui ont financé ces actifs : fonds propres issus des excédents de fonctionnement et de recettes définitives d'investissement (FCTVA, subventions ...), provisions, dettes (bancaires, fournisseurs ...).

Et donc par définition, l'actif est toujours égal au passif.

L'analyse bilancielle passe par plusieurs notions :

- **Le fonds de roulement** correspond la somme des ressources nettes disponibles à long terme soit au solde de haut de bilan (capitaux propres + dettes à long terme – immobilisations nettes). Il est égal, après la prise en compte de certains retraitements, au résultat cumulé du compte administratif de la collectivité.
- **Le besoin en fonds de roulement** correspond au solde du milieu de bilan : il vient traduire le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances). En effet, le compte administratif de la collectivité ne dit rien de l'état d'encaissement et de décaissement des mandats et des titres émis. C'est le milieu de bilan du compte de gestion qui vient traduire cette situation. Ce milieu de bilan permet de générer soit de la trésorerie en plus si les dettes à court terme sont plus importantes que les créances soit de la trésorerie en moins si les créances sont plus importantes que les dettes à court terme.
- **La trésorerie¹⁶ = fonds de roulement – le besoin en fonds de roulement.**

Fonds de roulement =
Différence entre les recettes et les dépenses comptabilisées en cumulé (y compris les flux de dette à long terme)

Besoin en fonds de roulement =
Décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes court terme) et les titres émis (créances)

TRESORERIE

Au 31/12/2022, la situation bilancielle du compte de gestion du budget principal de la Communauté Urbaine d'Arras est la suivante :

Au 31/12/2022, le fonds de roulement du budget principal atteint 34M€. Celui-ci est en baisse de -28% par rapport à 2021 soit -13,5M€ du fait du non-recours à l'emprunt au cours de l'année 2022.

Le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui signifie que le budget dégage une ressource en fonds de roulement de 14,1M€ au sein de laquelle figure la trésorerie des budgets annexes de la collectivité pour 11,3M€. Le besoin en fonds de roulement négatif est donc majoritairement alimenté par la trésorerie des budgets annexes.

A fin 2022, la trésorerie tous budgets confondus atteint **48,1M€**. Elle est en baisse de -9,3M€ par rapport à 2021 du fait notamment du non-recours à l'emprunt. Retraitée de la trésorerie des budgets annexes, la trésorerie du seul budget principal atteint 36,8M€ soit en baisse de 11,7M€ par rapport à 2021, dont 2,8M€ générés par les décalages entre les encaissements et les décaissements.

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	698 978,15	Fonds propres	684 251,71
		Provisions pour risques et charges	241,98
		dettes long terme	48 483,76
Total emplois stables	698 978,15	Total des ressources stables	732 977,45

Fonds de roulement (FR) 33 999,30

CREANCES	1 440,66	Fournisseurs	1 746,57
Compte de régul	0,12	autres dettes court terme	11 943,32
		Compte de régul	1 885,57
Total emplois stables	1 440,78	Total des ressources stables	15 575,46

besoin Fonds de roulement (BFR) -14 134,68 le BFR génère une ressource

Trésorerie 48 133,98

¹⁶ La trésorerie telle qu'elle figure au budget principal du compte de gestion comprend également la trésorerie des budgets annexes de la collectivité. Il s'agit donc d'une trésorerie consolidée tous budgets confondus.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2023

La construction budgétaire est animée par l'exécutif communautaire dans un large esprit de coopération et de dialogue. Elle est élaborée dans le cadre d'une gouvernance partagée portée par la conférence des maires et par le bureau communautaire et soumise aux avis de la « commission Ressources C1 ».

Pour la mandature en cours, les trois domaines de l'économie - l'emploi, de la mobilité et de l'habitat sont mis en œuvre en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- Transition écologique et énergétique ;
- Transition numérique ;
- D'analyse des besoins sociaux du territoire.

Les enjeux de transition écologique et énergétique sont plus que jamais au centre des préoccupations des territoires. Ils doivent traduire nos objectifs en lien avec le PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) qui vise l'atteinte d'ici 2050 de la neutralité carbone et la lutte contre la production de gaz à effet de serre. Ce PCAET s'aligne sur les objectifs de la loi climat et résilience d'août 2021 qui prévoit :

- Une baisse de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 ;
- Une neutralité carbone en 2050 ;
- Un objectif de couverture à 75% de nos besoins par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Le contexte actuel, en lien avec les difficultés d'approvisionnement induites par la guerre en Ukraine, rend encore plus prégnante la recherche de notre indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Ainsi, la préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte nouveau et particulièrement incertain. L'inflation que subissent les budgets locaux depuis la fin d'année 2021 et qui s'est amplifiée de façon considérable au cours de l'année 2022 devrait perdurer. A ce stade, on ignore sur quelle durée cette inflation va se poursuivre et dans quelle proportion. Cette situation vient dès lors complexifier l'exercice de prévision auquel doivent se prêter les collectivités au titre de leur préparation budgétaire 2023 et l'exercice devient encore plus incertain voire aléatoire s'agissant de la prospective financière qui vise à appréhender les grands équilibres financiers sur plusieurs années.

A noter que contrairement aux années précédentes, aucun changement de périmètre (compétence) n'est observé pour 2023. Rappelons qu'en 2022, la Communauté Urbaine d'Arras avait repris à compter du 1^{er} janvier la compétence des trois piscines situées sur le territoire communautaire arrageois. A cet effet, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras avait adopté par délibération en date du 4 novembre 2021 la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

En revanche, il convient de rappeler que par délibération du conseil communautaire adoptée en date du 23 juin 2022, la Communauté Urbaine d'Arras a acté la mise en place, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023 du cadre comptable du référentiel M57 en lieu et place de la M14. Cinq de ses budgets sont concernés : le budget principal, le budget bâtiment, le budget ZAC, le budget emprises militaires et le budget ordures ménagères. La M57 introduisant de nouvelles règles d'imputation comptable, avec en particulier la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels, des retraitements seront nécessaires pour pouvoir comparer certains chapitres de 2023 avec ceux de 2022.

Dans le cadre de cette préparation budgétaire 2023, un travail important a été réalisé par l'ensemble des services pour actualiser, comme cela est fait chaque année, la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement permettant de préciser le cadre de l'action publique de la collectivité pour les prochaines années. Ce cadre n'est évidemment pas figé et continuera à évoluer pour tenir compte notamment de la situation inflationniste et de son impact sur le budget communautaire.

La note de cadrage budgétaire diffusée le 10 octobre 2022 à l'ensemble des vice-présidents, présidents de commissions et directeurs de service fixe les objectifs de cette préparation budgétaire.

Côté dépenses de fonctionnement, la Communauté Urbaine d'Arras entend poursuivre la maîtrise de l'évolution de ces dernières. Pour autant, compte tenu du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement continueront pour 2023 à être impactées par l'inflation, une hausse limitée à +3,5% par rapport au BP 2022 est autorisée. Ce cadrage budgétaire ne concernera pas les prévisions de dépenses d'électricité, de gaz, de chauffage urbain et de carburant dont la prévision devra prendre en compte le niveau estimatif de l'inflation sur ces postes spécifiques, avec les aléas que cela suppose ainsi que les mesures décidées en loi de finances pour atténuer ces hausses.

Côté recettes de fonctionnement, celles-ci devront être anticipées de manière à intégrer, notamment, certaines dispositions issues de la loi de finances pour 2023 avec en particulier la suppression de la CVAE en son remplacement par une quote-part de TVA nationale.

Remarques sur la tarification des services publics en gestion directe ou déléguée :

Pour rappel, les trois piscines du territoire ont fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté Urbaine d'Arras au 1^{er} janvier 2022. Avant le 1^{er} janvier 2022 et du fait que ces équipements étaient gérés directement par des communes distinctes, la tarification était différente à la fois entre les piscines entre elles (Arras et Achicourt) mais également entre les arrageois, les achicouriens, les habitants de la CUA et ceux situés hors du périmètre communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021, une grille tarifaire uniformisée a donc été mise en place dès le 1^{er} janvier 2022 permettant, de surcroît, aux dépositaires de droits d'entrée de pouvoir les utiliser quel que soit l'équipement fréquenté.

Pour 2023, la grille tarifaire des trois piscines est inchangée mise à part un ajout s'agissant du tarif réduit ouvert désormais aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion.

DROITS D'ENTREES		
Nature du Titre	TARIFS au 01/01/2023	
	CUA	HORS CUA
Entrée adulte	3,30 €	4,60 €
Forfait entrée adulte (10 entrées)	28,00 €	39,20 €
Entrée jeune (-18 ans)	1,50 €	2,10 €
Forfait entrée jeune (10 entrées)	14,00 €	19,60 €
Tarif réduit Famille nombreuse-étudiant-demandeur employé- ainés (+62ans)- adhérent centre sociaux- centre loisir adultes -personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion	1,00 €	1,40 €
Pass jeune	Gratuit	Sans objet
Entrée événementielle jeune	3,00 €	4,20 €
Entrée événementielle Adulte	5,00 €	7,00 €
Centre de loisirs et centre sociaux CUA jeune	1,00 €	1,40 €
Centre de loisirs et centre sociaux CUA Adultes	3,00 €	4,20 €
Ecoles primaires et maternelles	Gratuit	3,00 €
Collèges-lycées-universités- centre de formation- institutions spécialisées (facturation)	3,00 €	4,20 €
ANIMATIONS		
Nature du Titre	TARIFS au 01/01/2023	
	CUA	HORS CUA
Séance Savoir nager enfant	4,00 €	5,60 €
Séance Savoir nager adulte	6,00 €	8,40 €
Forfait savoir nager enfants (10 séances)	36,00 €	50,40 €
Forfait savoir nager Adultes (10 séances)	54,00 €	75,60 €
Séance Aquagym	7,00 €	9,80 €
Séance Aquaforme aqua-biking Aqua-training body paddle	9,00 €	12,60 €
Forfait Aqua-gym (10 séances)	63,00 €	88,20 €
Forfait Aqua-forme(10 séances) Aqua-biking Aqua-training Body paddle	81,00 €	113,40 €

En ce qui concerne les tarifs applicables au **centre balnéoludique Aquarena** : il convient de préciser que l'exploitation du centre Aquarena a été confiée par contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2022 pour une durée de 7 ans à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR et transférée à la société dédiée AQUARENA. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la grille tarifaire suivante a été mise en place. Elle est valable jusqu'au 30 juin 2023.

ENTREES	
Entrée Aquatique Tarif public	Tarifs TTC
Adulte	5,90 €
Enfant	4,80 €
Enfant de moins de 3 ans	0,00 €
Pass 4 famille	19,30 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,10 €
Supplément Instants Familles	3,00 €
Carte 10 entrées adultes	53,00 €
Carte 10 entrées enfants	42,50 €
Entrée Aquatique Tarif résident	
Adulte	4,60 €
Enfant	3,30 €
Enfant de moins de 3 ans	0,00 €
Pass 4 famille	13,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	3,00 €
Supplément Instants Familles	3,00 €
Carte 10 entrées adultes	41,00 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif public	
1 entrée Liberté	19,90 €
10 entrées Liberté	179,00 €
1 entrée Duo Liberté	35,00 €
1 entrée all-inclusive	24,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif résident	
1 entrée Liberté	18,50 €
10 entrées Liberté	165,00 €
1 entrée Duo Liberté	32,00 €
1 entrée all-inclusive	22,00 €
Entrée Divers Tarif public	
Entrée événementielle	15,00 €
Anniversaire	135,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	13,50 €
caution et re-création carte ou bracelet	5,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	29,00 €
ACTIVITES	
Pass-activité Sport-santé Tarif public	
1 séance Basic	13,00 €
10 séances Basic	115,00 €
1 séance Premium	18,50 €
10 séances Premium	165,00 €
Pass-activité Natation Tarif public	
Ludinage sans accès illimité	295,00 €
Ludinage ou Ludimania avec accès illimité	395,00 €
formation BNSSA	500,00 €
Domin'O	624,00 €
Stage Ludinage	65,00 €
1 séance bébé nageur (2 adultes et 1 bb)	12,50 €
10 séances bébés nageurs	110,00 €
Brevet de natation	3,00 €
ABONNEMENTS	
Abonnement Adulte Tarif public	
Classic - flexible	24,00 €
Liberté - flexible	40,00 €
Essential - flexible	57,00 €
Excellence - flexible	68,00 €
Classic - annuel	275,00 €
Liberté - annuel	450,00 €
Essential - annuel	630,00 €
Excellence - annuel	765,00 €
Abonnement Enfant Tarif public	
Ludiboo - annuel	225,00 €
Fitness enfant - Annuel	235,00 €

Enfin, en ce qui concerne la gamme tarifaire applicable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 s'agissant des **transports en commun**, celle-ci a été définie par délibération adoptée en date du 23 juin 2022. Ainsi, afin de répondre à la conjoncture actuelle de baisse du pouvoir d'achat résultant de la hausse du prix des carburants et des matières premières, la grille tarifaire du réseau Artis, qui est le délégataire en charge de l'exploitation du réseau, a été adaptée en intégrant :

❖ **Une baisse du prix des abonnements ;**

- Abonnement mensuel : le prix passe de 25€ à 20€ soit une baisse de 20% ;
- Abonnement annuel : le prix passe de 250€ à 200€ soit une baisse de 20% ;
- Abonnement mensuel solidaire : le prix passe de 12,50€ à 10€ soit une baisse de 20% ;
- Abonnement annuel solidaire : le prix passe de 125€ à 100€ soit une baisse de 20% ;
- Abonnements Pack Artis : le prix passe de 400€ à 340€ pour une année soit une baisse de 15% ;
- Abonnement mensuel de travail Mobia : le prix passe de 30€ à 25€ soit une baisse de 16,6% ;

❖ Une baisse du prix du carnet de 10 tickets ;

- Le prix du carnet de 10 tickets est ramené de 10€ à 9€ soit une baisse de 10% ;

Titre	Tarif	Commentaire
TOUT PUBLIC		
Ticket unitaire	1,20 €	
Ticket DUO	2,00 €	
Carnet de 10 tickets	9,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
Carnet de 30 tickets	27,00 €	
Post paiement	1,10 €	Nouveau 2022
Pass journée	3,00 €	
Abonnement mensuel	20,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
Abonnement liberté	200,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
Pack Artis	340,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
REDUIT		
Carte jeune CUA	30,00 €	
Pass Liberté - 26 ans	100,00 €	
Carte Sénior	30,00 €	
Carte Elan	30,00 €	
GROUPES		
Ticket groupe	6,00 €	
GRATUITS		
Scolaires CUA	Gratuit	
Scolaires hors CUA	Gratuit	
SOLIDAIRES		
Ab. mensuel solidaire	10,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
Ab. annuel solidaire	100,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
MOBIA		
Ticket unitaire	1,20 €	
Carnet de 10 tickets	12,00 €	
Ticket accompagnant	2,00 €	
Abonnement travail	25,00 €	Baisse de tarifs 1er juillet 2022
MULTIMODAL		
Mon abo TER hebdo	5,30 €	
Mon abo TER mensuel	20,00 €	

Il ressort de ces évolutions, la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

3.1- LES PREVISIONS EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 – Les prévisions 2023 en matière recettes de fonctionnement.

3.1.1.1 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets principal et annexes (hors assainissement et eau)

Pour 2023 et sur le **budget principal**, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de **92,6M€** (hors excédent de fonctionnement reporté de N-1) soit en hausse de **+5,04% (+ 4,45M€)** par rapport au BP 2022. **Après retraitement de la CVAE qui avait été prévue exceptionnellement en baisse au BP 2022 du fait de l'impact COVID, les recettes réelles de fonctionnement progressent en réalité de +3,9% soit +3,1M€.**

Les principaux postes de ressources sont les suivants :

❖ LES RESSOURCES FISCALES :

S'agissant des taux de la fiscalité directe locale, **ils seront proposés sans aucune hausse pour 2023.** Pour rappel, depuis 2013, les taux des impositions de la fiscalité directe locale sont inchangés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH/ THRS*	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
TFB	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
TFNB	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
CFE	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

* Depuis 2021 et consécutivement à la suppression de la Taxe d'Habitation, seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires subsiste.



IMPOTS « MENAGES » (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti)

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Impôts ménages (THRS, TFB, TFNB, TATFNB)	7,7	7,9	8,4	10,1%	6%

Les ressources issues des impôts « ménages » (THRS, TFPB, TFNB, TATFNB) seront prévues **en 2023 à 8,4M€** soit en hausse prévisionnelle par rapport au BP 2022 de **+10%** et tiennent compte de la revalorisation des bases cadastrales en lien avec l'IPCH et de la grille tarifaire actualisée pour 2023.

IMPOTS ENTREPRISES (hors CVAE) : ils seront prévus à hauteur de **16,4M€** soit en hausse prévisionnelle de **6,5%** par rapport au BP 2022.

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Contribution Foncière des Entreprises	12,49	13,03	13,4	7,4%	3%
Rôle supplémentaires de CFE		0,4	0,0		
TASCOM	2,02	2,02	2,1	2,5%	3%
IFER (Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,89	0,89	0,91	2,5%	2%
Total	15,40	16,29	16,40	6,5%	0,7%

Cette hausse prévisionnelle de +6,5% par rapport au BP 2022 tient également compte :

- S'agissant de la CFE : de la hausse en lien avec l'évolution de l'IPCH en ce qui concerne les locaux industriels et de la grille tarifaire départementale applicable aux locaux commerciaux applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- S'agissant de la TASCOM : de la majoration de 0.05 du coefficient TASCOM décidée en conseil communautaire du 29 septembre 2022 (le coefficient passe donc de 1.25 à 1.3 à compter de 2023).

LA COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE : comme évoqué préalablement, la loi de finances pour 2023 acte de la suppression de la CVAE dès 2023 pour les collectivités bénéficiaires (côté « entreprises », sa suppression se fera en deux ans à compter de 2023).

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
CVAE	7,33	8,59	0,0		
Compensation CVAE			8,65		
Total	7,33	8,59	8,65	18,0%	0,8%

Pour mémoire, les prévisions réalisées dans le cadre du BP 2022 tenaient compte d'une baisse prévisionnelle de la CVAE en lien avec la crise sanitaire¹⁷. En cours d'année 2022, cette prévision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte des montants notifiés à la collectivité. Ainsi, en définitive et par rapport à 2021, la baisse enregistrée en 2022 s'est élevée à -120K€.

Compte tenu des modalités de compensation de la suppression de la CVAE, cette compensation a été prévue en 2023 à hauteur de 8,65M€ correspondant à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 (dernières données connues) et de la moyenne du montant des compensations d'exonération de CVAE perçu en 2020, 2021, et 2022 (dernières données connues) - cette prévision correspondant à la part fixe de la compensation. Les modalités de répartition de la part variable de cette compensation doivent, quant à elles, être précisées par décret. Ainsi, dans l'attente de la parution de ce décret, aucune prévision sur cette part variable n'a été introduite dans le cadre du BP 2023. Un ajustement sera dès lors opéré au besoin en cours d'année.

TAXE GEMAPI :

- Pour rappel, celle-ci a été instituée au 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la prise de compétence obligatoire GEMAPI, comme nouvellement définie par les textes (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

¹⁷ Et compte tenu des modalités particulières qui entourent le mode de déclaration et de liquidation de cette taxe par les entreprises, lesquelles s'opèrent au niveau de l'Etat par acompte estimatif sur N et par solde d'ajustement sur N+1 pour être ensuite reversés aux collectivités bénéficiaires l'année qui suit.

- Le produit voté par la CUA s'est établi depuis cette date à **580K€** par an ;
- Pour rappel, en ce qui concerne la taxe GEMAPI, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti par l'administration fiscale entre les 4 taxes locales (THRS, TFPB, TFNB et CFE) par application d'un taux additionnel ;
- Compte tenu des enjeux de protection des populations et de lutte contre les inondations, le maintien d'un produit GEMAPI identique à celui de 2022, soit **580K€**, a été prévu. Il convient de préciser que ce produit voté par la collectivité sera également réparti entre 541 808€ de taxe GEMAPI et 38 192€ d'allocations compensatrices GEMAPI versées par l'Etat consécutivement à la réduction par deux des bases taxables économiques (TFPB et CFE) sur les locaux industriels. Cette taxe GEMAPI viendra financer pour partie les dépenses nettes prévues au BP 2023 au titre de cette compétence et qui s'élèvent à près de **1,25M€** (fonctionnement + investissement).

En ce qui concerne les budgets annexes (hors assainissement et eau), la fiscalité du BP 2023 sera prévue de la manière suivante :

- Sur le **BUDGET TRANSPORT**, le produit du versement mobilité (VM) sera prévu à hauteur de **13,2M€** avec la prise en compte du **maintien du taux de VM pour 2023 identique à celui de 2022** soit **1%**. (Territoires voisins : SMT Artois Gohelle : 1,80% depuis 2018/ SMT du Douaisis : 1,80% depuis 2009 / CU de Dunkerque : 2% / CU de Lille : 2% depuis 2011). Cette prévision de ressources pour 2023 intègre par rapport à l'assiette de VM provenant des ACOSS¹⁸ une progression prévisionnelle de l'assiette de +1% par rapport à 2022 ;
- Sur le **BUDGET ORDURES MENAGERES**, le produit de la TEOM issu des ménages et des entreprises sera prévu à hauteur de **17,3M€** pour 2023. Cette prévision budgétaire tient compte de la revalorisation des bases cadastrales en lien avec l'IPCH (locaux d'habitation) et la grille tarifaire (locaux commerciaux) et **d'une hausse de taux** visant à assurer le financement de l'intégralité du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères. Cette hausse de taux sera dès lors proposée de la manière suivante
 - **Zone 1¹⁹** : passage du taux de 12,45% à **14,29%**.
 - **Zone 2²⁰** : passage du taux de 9,95% à **11,42%**.

❖ **LES COMPENSATIONS FISCALES**

- **Compensation de la suppression de la THRP par le versement d'une quote-part de TVA nationale**

Depuis l'année 2021, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit une quote-part de TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. **Pour 2021**, cette compensation autrement dénommée « produit de référence » s'est élevée à **21,68M€** selon l'application de la formule suivante :

$$= \frac{\text{BASES TH 2020 (abattement 2020)}}{\text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires}} \times \text{Taux TH 2017} + \text{Allocations compensatrices TH 2020}$$

Afin de garantir aux collectivités concernées une dynamique sur cette ressource de substitution, ce montant de référence est ensuite ramené à la TVA collectée au niveau national, ce qui permet de déterminer **un taux** (figé) qui

¹⁸ACOSS : agence centrale des organismes de sécurité sociale

¹⁹**ZONE 1** (bac gris et jaune collectés toutes les semaines) 9 Communes : Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas-Les-Arras, Tilloy-Lès-Mofflaines.

²⁰**ZONE 2** (bas gris toutes les semaines et jaunes tous les 15 jours) 37 Communes concernées Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Basseux, Beaumetz-Les-Loges, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-Au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-Sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Thélus, Wailly, Wancourt, Willerval.

chaque année, à compter de 2022, est appliqué au produit de la TVA effectivement collectée en N au niveau national. La détermination de ce taux est établie à partir de la formule suivante :

$$\begin{array}{r}
 \text{BASES TH 2020} \\
 \text{(abattement 2020)} \\
 = \\
 \text{X Taux TH 2017} + \text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires} + \text{Allocations compensatrices TH 2020} \\
 \hline
 \text{PRODUIT NATIONAL DE TVA}
 \end{array}$$

Par application de cette formule, la CUA s'est vu attribuer le taux figé suivant : **0,0116120539%**. C'est ce taux qui appliqué à la TVA nationale effectivement collectée déterminera la quote-part de TVA nationale revenant à la CUA. Cependant, comme la TVA nationale effectivement collectée au titre de l'année en cours n'est connue de manière définitive qu'à l'issue de l'année écoulée, les versements de quote-part de TVA effectués dans l'année sont établis à partir de prévisions actualisées. Ainsi, pour 2022 et dans le cadre des prévisions faites au niveau de la loi de finances pour 2023 qui porte la TVA nationale actualisée à 204 596 859 036€, la Communauté Urbaine d'Arras s'est vu notifier pour 2022 un montant prévisionnel actualisé de sa quote-part de TVA nationale à hauteur de 23 757 898€ par application de son taux à la prévision actualisée de la TVA sur 2022. En 2023, une fois que le montant de la TVA nationale de 2022 sera connu de manière définitive, un recalcul définitif sera effectué. Si la TVA définitive est supérieure aux prévisions, la collectivité percevra en 2023 un solde positif au titre de 2022. Si cette TVA est inférieure aux prévisions actualisées, la CUA sera donc redevable d'un trop perçu.

Le mécanisme ainsi exposé témoigne de la difficulté d'appréhender pour 2023 le niveau de la quote-part de TVA à recevoir en compensation de la suppression de la taxe d'habitation :

- D'une part parce qu'une régularisation sera opérée au titre de cet exercice sur la quote-part de TVA due au titre de 2022 ;
- Et d'autre part parce que la quote-part de TVA à percevoir sur 2023 reste basée sur une TVA nationale prévisionnelle qui fera l'objet en octobre 2023 d'une actualisation également prévisionnelle et d'une régularisation a posteriori en 2024.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la quote-part de TVA nationale à percevoir de manière prévisionnelle a été estimée à **22,85M€** correspondant à la prévision du BP 2022 majorée de 2%.

- **Les allocations compensatrices²¹**

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév. BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Compensation CFE (base mini, QPV, RCE, diffuseur de presse)	0,29	0,29	0,36	21,4%	21%
Compensation CVAE	0,001	0,001	0,000	-100,0%	-100%
Compensation TF	0,05	0,05	0,05	2,0%	2%
Sous-total compensation CFE, CVAE, TF	0,35	0,35	0,41	18,0%	18%
Compensation CFE locaux industriels	3,75	3,98	4,06	8,1%	2%
Compensation TF locaux industriels	0,55	0,55	0,61	11,2%	11%
Compensation CFE locaux industriels GEMAPI	0,02	0,02	0,02	0,0%	0%
Compensation TF locaux industriels GEMAPI	0,02	0,02	0,02	0,0%	0%
Sous-Total compensation locaux industriels	4,34	4,56	4,70	8,5%	3%
Total allocations compensatrices	4,68	4,91	5,11	9,2%	4,2%

Par rapport au budget alloué en 2022, le montant des allocations compensatrices prévu au **BP 2023** s'établit à **5,11M€** soit une prévision estimative de **+9,2%** par rapport au BP 2022 Cette prévision a été établie à partir des allocations compensatrices effectivement perçues sur l'exercice 2022 d'un montant de 5,02M€.

²¹Les allocations compensatrices : l'Etat verse aux EPCI des allocations compensant les pertes de recettes consécutives aux décisions de ce dernier en matière d'exonération, de réduction de bases ou de plafonnement. Ces compensations ne viennent pas systématiquement couvrir l'intégralité des pertes de ressources subies par les collectivités car des coefficients de minoration sont appliqués sur certaines d'entre elles et revus à la baisse en loi de finances puisque servant de variables d'ajustement. A noter qu'en Loi de Finances pour 2023, aucune ponction n'est opérée sur les variables d'ajustement des EPCI, comme en 2022.

En ce qui concerne les allocations compensatrices de TF et de CFE pour les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser la dynamique de TFPB et de CFE sur les locaux industriels, c'est la raison pour laquelle une progression estimative de +2% des bases taxables exonérées et compensées a été introduite pour 2023.

- **Les compensations consécutives à la suppression de la TP²²**, à savoir la **DCRTP** (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*) et le **FNGIR** (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*), seront prévues respectivement à hauteur de **3,52M€** et **5,93M€**.

Le **FNGIR**, dont son montant est actuellement figé, sera prévu de manière identique à celui de 2022.

En ce qui concerne la **DCRTP**, celle-ci sera prévue en 2023 de manière identique au montant perçu en 2022. En loi de finances pour 2023, il n'est prévu aucune baisse de cette dotation au titre des variables d'ajustement (*cf. supra*).

	BP 2022	Prév. 2023
DCRTP	3,52	3,52
FNGIR	5,93	5,93
Variation prévisionnelle		0,00%

❖ **LES DOTATIONS EN PROVENANCE DE L'ETAT :**

- **La DGF** sera prévue à hauteur de **13,09M€** en baisse de **-1,60%** par rapport à la DGF perçue en 2022.

Il convient de noter que la dotation de compensation est en baisse régulière depuis quelques années car c'est notamment par ce biais qu'ont été financées les hausses successives de la DSR et de la DSU au bénéfice des communes. En 2019, la dotation de compensation de la CUA est d'ailleurs passée pour la 1^{ère} fois sous la barre des 10M€.

en M€	DGF notifiée 2022	DGF Prév. 2023
Dot. d'interco	4,06	4,06
Dot. de comp.	9,24	9,03
Total DGF	13,30	13,09
Variation prévisionnelle		-1,60%

Pour 2023, les hausses prévues dans la loi de finances à hauteur de 290M€ pour la DSU et la DSR seront financées de manière exceptionnelle directement par l'Etat ce qui permettra d'alléger les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF. En revanche, les 20M€ liés à la croissance démographique seront financés au sein de l'enveloppe DGF sur la seule dotation d'intercommunalité des EPCI d'où la baisse prévisionnelle de **-213K€** introduite pour 2023 sur la dotation de compensation à percevoir par la CUA.

❖ **LE FPIC :**

- En ce qui concerne le **FPIC** (*Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales*), pour la part revenant à la CUA au titre du droit commun, celui-ci sera prévue en 2023 sur la base du réalisé de 2022, à savoir un prélèvement de **-426K€** et un reversement de **+1,417M€** soit un solde prévisionnel positif de **992K€**. A noter que l'enveloppe au niveau national de prélèvement pour reversement reste inchangée à 1Md€.

❖ **LES AUTRES RESSOURCES :**

- **La Taxe de Séjour** sera prévue à hauteur de **270K€** en 2023, un montant identique à celui de la prévision d'encaissement sur 2022.
- En ce qui concerne la prévision de ressources portant sur **les redevances d'occupation du domaine public sur la voirie**, le BP 2023 sera prévu à hauteur de **150K€**, une prévision similaire à celle du BP 2022.

En ce qui concerne le produit issu de la **TCCFE**, il sera prévu pour 2023 à hauteur de **1,94M€**.

²² Taxe professionnelle

3.1.1.2 – Les recettes prévisionnelles de fonctionnement des budgets assainissement et eau²³.

SURTAXE : en recettes de fonctionnement, les ressources de ces deux budgets sont majoritairement issues de la surtaxe assainissement et de la surtaxe eau. Ces ressources permettent à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages d'eau potable. En ce qui concerne la **surtaxe assainissement** et la **surtaxe eau**, celles-ci seront prévues respectivement à hauteur de **4,042M€** et de **1,281M€**.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des surtaxes des services d'eau potable et d'assainissement collectif ont été modifiés par délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

La surtaxe eau est majorée de 3cts€/m³ pour atteindre 0,2329€/m³ et la surtaxe assainissement de 1ct€/m³ pour atteindre 0,86€/m³ (hors indexation). **Il est précisé que ces modifications sont neutralisées par la baisse des redevances émanant de l'agence de l'eau soit une évolution neutre pour les usagers.**

En effet, dans le cadre de son XI Programme d'interventions (2019-2024), l'agence de l'eau Artois-Picardie a annoncé une baisse de ses redevances aux usagers des services d'eau et d'assainissement de 0,03 €/m³ pour la part eau et de 0,01 €/m³ pour la part assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette baisse s'accompagnera de fait d'une diminution des aides financières de l'agence de l'Eau Artois-Picardie au bénéfice de la CUA (primes épuratoires ...) et se traduira donc par un transfert de charges vers la collectivité. Il est important de préciser que la modification des surtaxes eau et assainissement revenant à la CUA à compter du 1^{er} janvier 2023 lui permettra :

- De disposer d'un prix de l'eau potable supérieur au prix plancher fixé par l'agence de l'eau (1,30€ HT/m³). La CUA pourra dès lors de nouveau percevoir des subventions au titre des travaux en eau potable qu'elle réalise. De même, les communes membres de la CUA pourront prétendre aux subventions de l'agence de l'eau dans le cadre de travaux réalisés en matière de récupération des eaux pluviales ;
- D'abonder le dispositif du chèque « eau » pour répondre, le cas échéant, aux besoins de la hausse des impayés ;
- De compenser la baisse à venir des primes versées par l'agence de l'eau (primes d'épuration) et de répondre aux enjeux de reconquête de la ressource en eau et d'évolution des normes réglementaires.

Enfin, et afin de prendre en compte l'évolution des coûts, il est rappelé que par délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, les surtaxes revenant à la CUA sont indexées chaque année depuis 2019.

- En fonctionnement, les autres ressources de ces budgets seront constituées s'agissant du budget assainissement des **surprimes d'épuration** (prime pour performance épuratoire) prévues à **400K€** soit un niveau similaire à celui du BP 2021 et en ce qui concerne la **PFAC** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à hauteur de **520K€**. S'agissant du budget eau, les autres ressources sont composées majoritairement de la **location des compteurs** auprès du délégataire pour un montant de **181K€**.

3.1.2 – Les prévisions 2023 en matière de dépenses de fonctionnement.

3.1.2.1 – Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget principal.

Sur le **budget principal**, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023 devraient s'établir à **73,2M€** soit une évolution par rapport au BP 2022 de **+2,31%** soit **+1,6M€** - une évolution plutôt maîtrisée compte tenu du contexte inflationniste et de l'impact sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice de +3,5% intervenue au 1^{er} juillet 2022.

²³Rappel : le coût du service d'assainissement et d'eau potable, identique quelle que soit la commune, se répartit entre une part de surtaxe revenant à la CUA (financement des équipements) et une part revenant au délégataire « SEGA - Société des Eaux du Grand Arras » (fourniture du service). La révision des tarifs de 2019 a instauré un tarif réduit pour les 70 premiers m³, vertueux sur les plans écologique et social.

<u>Comparaison BP 2023/BP2022</u> en M€	BP 2022	Prévision BP 2023	% variation
Charges à caractère général	11,9	14,0	17,5%
Charges de personnel et assimilées	17,2	18,1	5,6%
Indemnités	0,88	0,89	0,7%
Reversements aux communes (AC + DSC)	27,6	28,0	1,6%
FPIC et autres reversements	0,5	0,5	-1,6%
Subventions aux associations	2,8	2,9	1,8%
+ MAD	0,15	0,13	-10,9%
SDIS + allocations de vétéran	3,16	3,37	6,8%
Autres	0,98	0,49	-50,0%
Charges financières	1,45	1,09	-25,2%
Dépenses spécifiques	0,04	0,04	-0,1%
Créances éteintes/admissions non valeur	0,02	0,02	0,0%
Sub. Budgets annexes	4,8	3,6	-24,9%
<i>dont Transport</i>	3,3	3,2	-3,6%
<i>dont Quartiers Vauban</i>	0,2	0,4	157,8%
<i>dont Ordures ménagères</i>	1,3	0,0	-100,0%
<i>Dotations aux provisions</i>	0,05	0,04	-23,1%
Total Budget Principal	71,5	73,2	2,31%

Les dépenses en hausse s'établissent à +4M€ :

- La plus forte progression, que ce soit en valeur relative ou en valeur absolue, concerne les charges à caractère général de la collectivité. Ce poste de dépenses, comportant des dépenses non pilotables et incompressibles directement impactées par l'inflation, est prévue en hausse de +17,5% soit en valeur absolue près de 2,1M€. Par rapport au BP 2022, les dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain, carburants) sont prévues en tenant compte de l'amortisseur électricité introduit pour 2023 en loi de finances en hausse de près de 550K€. Une hausse de +640K€ est également constatée au niveau des prestations de services (+378K€ de la contribution forfaitaire pour le centre aqualudique, +30K€ pour la prise en charge du déficit de la base nautique gérée par l'office de tourisme, +30K€ pour le Main Square Festival), +100K€ de taxe d'aménagement pour la nouvelle base nautique, +71K€ pour les frais de nettoyage des locaux, +98K€ pour la gestion des eaux pluviales, +172K€ pour l'entretien des terrains, +100K€ pour les fournitures de voiries etc... ;
- Les dépenses brutes de personnel et frais assimilés progressent de manière prévisionnelle de +5,6% et comprennent notamment l'impact sur une année pleine de l'évolution du point d'indice, l'impact sur une année pleine des recrutements intervenus en cours d'année 2022 et le glissement vieillesse technicité ;
- Les indemnités versées aux élus progressent également de +0,7% sous l'effet de la hausse du point d'indice.
- L'enveloppe des subventions aux associations progresse de +48K€ ;
- Les reversements aux communes progressent également de +1,6% pour tenir compte de l'impact de la refonte des critères de répartition de la DSC et du système de garantie mis en place à l'issue de cette refonte ;
- La contribution de la CUA au SDIS est également prévue en hausse de +3,1% (correspondant à l'application de la contribution 2023 de 30,44€ par habitant. Pour rappel, la contribution par habitant 2022 s'élevait à 28,61€ soit une progression de +6,4%) ;
- La subvention d'équilibre au budget annexe Emprises militaires sera prévue en hausse de +158% soit +332K€, du fait notamment de l'inscription dans le cadre du BP 2023 sur ce budget annexe d'une provision pour versement d'un complément de prix différé qui serait à verser à l'Etat dans le cadre de la cession du bâtiment Saint Nicaise.

Les dépenses en baisse s'établissent à -2,4K€ :

- Dont -365K€ de diminution des intérêts bancaires en lien avec le désendettement opéré sur ce budget du fait du non-recours à l'emprunt ;

- Dont -1,35M€ de subvention d'équilibre à verser au budget annexe des ordures ménagères (effet augmentation des bases liée à l'IPCH + hausse de taux pour couverture totale du coût du service);
- Dont -120K€ de subvention d'équilibre à verser au budget annexe Transport du fait de la dynamique attendue au niveau du versement mobilité ;
- Dont -492K€ d'autres dépenses (absence en 2023 de prévisions pour indemnité protocole fin de contrat / indemnités d'imprévision Covid sur la DSP Aquarena, absence en 2023 de reversement à l'Office de Tourisme d'une partie des subventions de la région au titre de la stratégie numérique car pas de subvention prévue en 2023 de la part de la région).

3.1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles des budgets assainissement et eau.

Sur le **budget assainissement**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de l'ordre de **1,1M€** soit en hausse de **+13,6%** (+136K€) par rapport au BP 2022. Cette hausse s'explique principalement par :

- Une hausse des charges à caractère général de +87K€ (AMO renouvellement DSP assainissement) ;
- Une hausse de la masse salariale en lien avec le renforcement du service affecté à cette compétence (+63K€) ;
- Et une baisse des intérêts de la dette liée au non-recours à l'emprunt en 2022 (-20K€).

Sur le **budget Eau**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever à **443K€** soit en baisse de **-2,5%** (soit -11K€). Cette baisse résulte principalement de :

- La baisse des charges exceptionnelles (-91K€) ;
- La hausse des charges à caractère général (+77K€) (AMO renouvellement DSP eau) ;
- La hausse de la masse salariale (+7K€) ;
- Et de la baisse des intérêts en lien avec le non-recours à l'emprunt en 2022 (-5K€).

3.1.2.3 – ZOOM sur la masse salariale 2023 (tous budgets confondus)

Il s'agit ici d'une approche des **dépenses nettes de personnel**. Les dépenses nettes de personnel correspondent à la masse salariale (salaires + charges) telle qu'elle figure au Budget Primitif, tous budgets confondus, retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes assainissement, eau et emprises militaires, des refacturations de personnel mis à disposition de structures ou d'associations (SCOTA, COS, Maison de l'emploi et des Métiers, Office de Tourisme), de la prise en compte des recettes en ce qui concerne la gestion de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols), des recettes liées aux subventions dédiées aux conseillers numériques et déduction faite de remboursements divers tels que les remboursements de supplément familial, le remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance ...).

S'agissant de la masse salariale tous budgets confondus, les dépenses nettes de personnel (*masse salariale*) devraient être de l'ordre de **17M€** soit en progression de **+ 4,79%** par rapport aux dépenses nettes de personnel figurant au BP 2022 (16,2M€).

	Dépenses		Recettes liées aux refacturations et autres recettes				Dépenses nettes de masse salariale	% BP 2023 /BP2022
	Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	Dt dépenses brutes de masses salariales	Refacturation de la masse salariale des budgets annexes (Eau, Assainissement, Emprises militaires)	Refacturation de la masse salariale budget ZAC	Refacturation des Agents mis à disposition d'organismes divers (SCOTA, COS, MEM, OT)	Autres recettes (remb.divers, refacturation ADS, Subvention conseillers numériques, subvention SARE, CAF/CTG)		
Budget Principal	18 117 869	18 029 659	-724 370	-164 000	-512 077	-503 558	16 125 654	4,55%
Budget Assainissement	445 540	445 540					445 540	16,5%
Budget Eau	214 830	214 830					214 830	3,4%
Budget Emprises Militaires	64 000	64 000					64 000	0,0%
Budget Transport	120 901	120 901					120 901	2,7%
TOTAL	18 963 140	18 874 930	-724 370	-164 000	-512 077	-503 558	16 970 925	4,79%
Masse salariale nette au BP 2023	16 970 925 €							

Les dépenses prévisionnelles nettes de personnel du BP 2023, et tous budgets confondus, intègrent notamment :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5% sur une année pleine ;

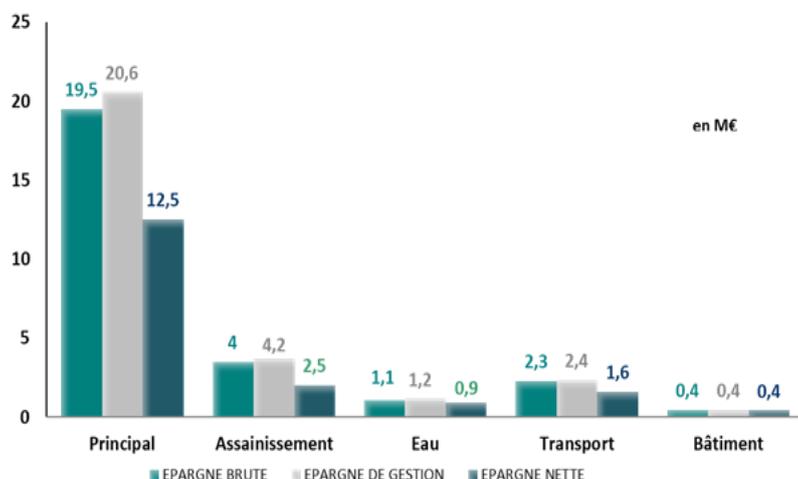
- L'adhésion au centre de gestion et le paiement de la cotisation ;
- La revalorisation des grilles catégorie C ;
- L'impact en année pleine des recrutements effectués en 2022 ;
- Les recrutements prévus en 2022 et non encore réalisés (1 technicien voirie, 1 responsable santé, 2 techniciens cycle de l'eau...) ;
- Un poste de chargé de mission CTG – conventions territoriales globales (financement partiel de la CAF) ;
- Le renforcement de la direction des services informatiques avec refacturation de 3 ingénieurs à mi-temps par la ville d'Arras ;
- Création de deux postes d'apprentis supplémentaires (cohésion sociale, piscines) ;
- Une enveloppe liée au Glissement Vieillesse Technicité (au PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », au CIA « Complément Indemnitaire Annuel »).

Les recettes de **1,9M€** venant en minoration de la masse salariale brute se déclinent au BP 2023 de la manière suivante :

	Recettes BP 2023
Refacturation par le budget principal de la masse salariale affectée aux budget annexes Eau, Assainissement et Emprises militaires	724 370
Refacturation par le budget principal de la masse salariale au budget	164 000
Refacturation d'agents mis à disposition d'organismes divers	512 077
SCOTA	96 350
Conseil de développement	6 400
Maison de l'emploi et des métiers	92 425
COS	46 072
Office de tourisme (agents base nautique)	208 500
Ville d'Arras - personnel informatique	62 330
Autres recettes	503 558
Remboursement divers	82 986
Subvention de l'Etat pour les conseillers numériques	4 167
Subvention SARE	86 405
Subvention CAF - convention territoriale globale	24 000
Service commun ADS - refacturation aux communes	306 000
Total	1 904 005 €

3.2- LES PREVISIONS D'EPARGNES DU BP 2023

En ce qui concerne l'épargne brute, celle-ci devrait se situer au BP 2023 à :



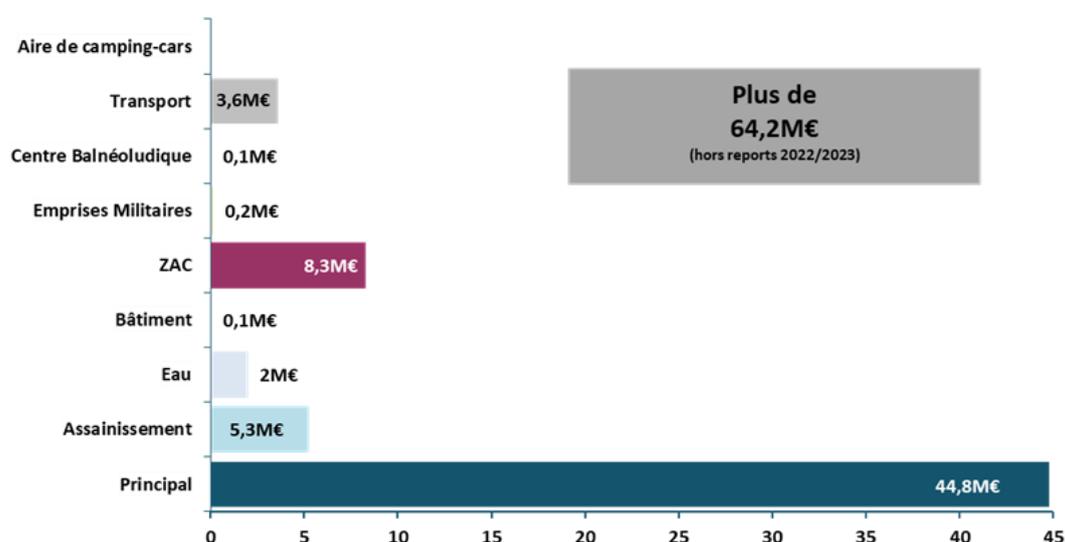
- **19,5M€** sur le budget principal soit en hausse **+2,9M€** par rapport au BP 2022. Cette évolution s'explique par :

- ✓ Des recettes de fonctionnement en hausse de **+4,5M€** et notamment celles liées à la fiscalité directe locale (hausse de l'IPCH) et à la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP (CVAE BP 2022 prévue en baisse du fait de l'impact différé du COVID) ;
- ✓ Et par une progression plus contenue des dépenses de fonctionnement de **+1,6M€**, en lien notamment avec la hausse du taux de TEOM qui ramènera la participera du budget principal à 0€ en 2023 contre 1,3M€ au BP 2022.

- **4M€** sur le budget assainissement, soit en hausse de **+115K€** par rapport au BP 2022. Bien que les dépenses de fonctionnement augmentent de +135K€ par rapport à 2022 sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale liée au renforcement du service d'assainissement, les recettes de fonctionnement de **+250K€**, et en particulier celles liées à la surtaxe, expliquent la progression prévisionnelle de l'épargne brute.
- **1,1M€** sur le budget eau, en hausse de **172K€** par rapport à 2022 sous l'effet de la hausse des ressources issues de la surtaxe.
- **2,4M€** sur le budget transport, en hausse de **162K€** par rapport au BP 2022 sous l'effet de la dynamique attendue sur les ressources issues du versement mobilité.
- **421K€** sur le budget bâtiment, en hausse de 161K€ par rapport à 2022 sous l'effet d'une écriture exceptionnelle liée à une régularisation de recettes de TVA.

3.3 - LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2023 ET LE BESOIN PREVISIONNEL D'EMPRUNT

Pour 2023, **les dépenses prévisionnelles d'équipement** (hors reports 2022) devraient s'établir, tous budgets confondus, à plus de **64,2M€**.



Parmi ces **dépenses d'équipement**, il existe plusieurs opérations gérées en **AP/CP** (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement). Ces opérations représentent un volume financier total d'autorisations de programme (AP) de 81,3M€ en dépenses et de 19,2M€ en recettes. Les crédits de paiement (CP) de ces AP seront inscrits dans le cadre du BP 2023 à hauteur de près de **8M€** en dépenses et près de **1,1M€** en recettes. Ces AP sont les suivantes :

Fonds de concours 2021-2026

Total AP		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2 réalisé	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7	CP 8
14 466 396		10 996	809 859	1 625 407	1 980 030	2 234 380	3 010 630	2 650 500	2 144 594

Financements des logements sociaux - Aide CUA

Total AP		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7	CP 8	
4 547 941		221 584	987 158	731 075	733 487	811 347	611 650	225 820	225 820	

Financements des logements sociaux - Aide Etat

Total AP		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7	CP 8	
5 525 558		0	836 166	1 326 514	1 730 451	837 977	441 200	274 750	78 500	
5 024 534		32 400	656 634	1 471 000	1 571 500	821 500	471 500			

Aides exceptionnelles logement - Aides CUA

Total AP		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	
956 444		40 982	366 414	62 000	243 447	112 000	131 600	

Pass accession

Total AP		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	
739 000		39 000	150 000	150 000	150 000	150 000	100 000	

Centrale hydroélectrique de St Laurent Blangy

Total AP		2021	2022	2023	2024
Dépenses	AP	CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	
845 128		23 128	198 000	624 000	

Régénération Arsenal			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
Dépenses	AP	14 902 096		64 944	95 152	75 000	415 000	415 000	6 534 000	7 303 000
Recettes	AP	9 550		9 550						

Piscines communautaires			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5
Dépenses	AP	6 715 940		27 965	258 001	636 451	4 600 827	1 192 696
Recettes	AP	3 250 000				1 000 000	1 200 000	1 050 000

Inserre			2021	2022	2023	2024
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3
Dépenses	AP	2 142 161		42 161	1 200 000	900 000
Recettes	AP	400 000			400 000	

Résidence Baudimont Arras			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
Dépenses	AP	1 800 000		0	400 000	400 000	400 000	200 000	200 000	200 000
Recettes	AP	1 180 000		0	0	354 000	472 000	354 000		

Restructuration quartier gare			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
Dépenses	AP	18 155 220		1 380 773	1 685 000	5 253 000	4 849 000	1 387 447	1 400 000	2 200 000
Recettes	AP	9 310 000		0	0	655 000	655 000	6 000 000	2 000 000	

Station d'épuration de Saint Laurent Blangy			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total AP				CP 1 réalisé	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5
Dépenses	AP	10 491 751		98 751	193 000	4 000 000	5 200 000	1 000 000

De nouvelles opérations seront proposées dans le cadre du budget primitif 2023 pour un volume d'AP/AE de 22,6M€ en dépenses et près de 15,2M€ en recettes. Les CP 2023 de ces AP/AE s'élèvent en dépenses à près de **6,4 M€** et en recettes à près de **1,6M€**. Ces opérations sont les suivantes :

Aides à la réhabilitation des logements privés - Aide Etat/Anah 2020-2025											
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	6 082 388			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
Recettes	AP	6 242 214			1 540 826	1 761 745	1 588 817	831 000	225 000	105 000	30 000
					1 306 743	1 796 980	1 652 370	980 580	438 750		66 791

Ingénierie OPAH RU							
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	AP	304 000			CP 1	CP 2	CP 3
Recettes	AP	134 000			132 000	132 000	40 000
					67 000	67 000	

Aides à la réhabilitation des logements privés - Aide CUA											
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	1 350 000			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
					150 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000

OPAH RU - Aide CUA											
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	350 000			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
					50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Politique Habitat Durable											
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	AP	492 500			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5	CP 6	CP 7
					57 500	72 500	72 500	72 500	72 500	72 500	72 500

Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage						
Total AP			2021	2022	2023	2024
Dépenses	AP	1 280 000			CP 1	CP 2
					220 000	1 060 000

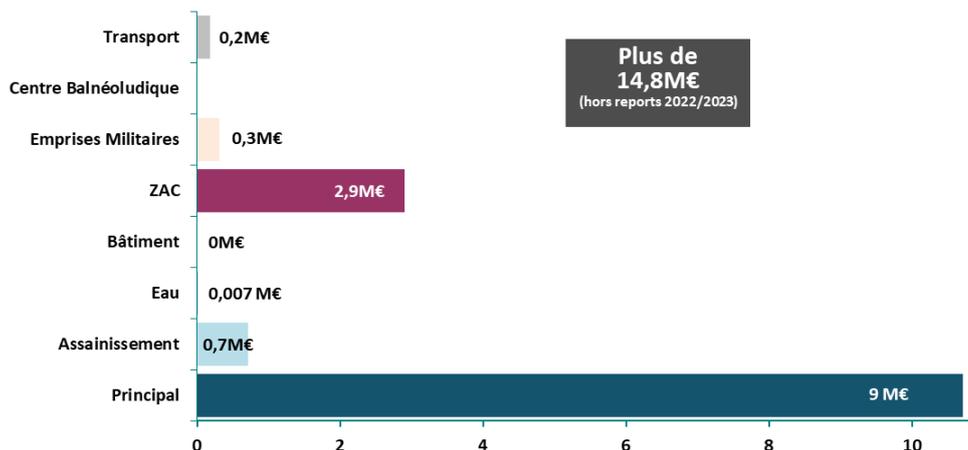
Développement économique - Aide à la création immobilière									
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	AP	1 000 000			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5
					200 000	200 000	200 000	200 000	200 000

V32							
Total AP			2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	AP	4 000 000			CP 1	CP 2	CP 3
Recettes	AP	1 800 000			800 000	2 000 000	1 200 000
					200 000	1 000 000	600 000

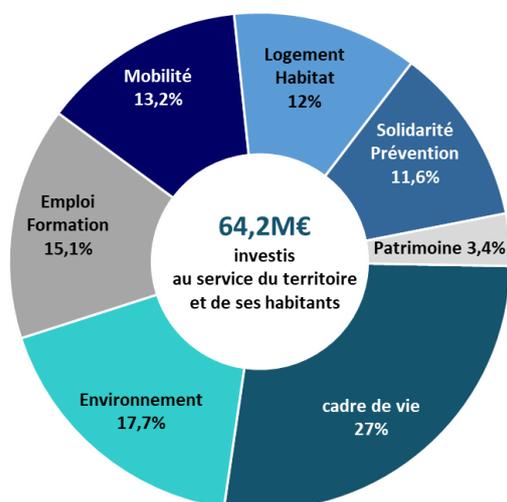
Extension ZI Est									
Total AE			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	AE	7 710 000			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4	CP 5
Recettes	AE	7 000 000			3 210 000	1 500 000	2 000 000	1 000 000	
							1 000 000	3 000 000	3 000 000

Au total, les CP 2023 de la totalité des AP représenteront dans le cadre du BP 2023 un montant total de dépenses de 14,4M€ et un montant total de recettes de 2,6M€.

S'agissant des **recettes prévisionnelles d'équipement** relatives aux cofinancements et aux produits issus des cessions de patrimoine, elles devraient se situer à hauteur de plus de **14,8M€**.



Les dépenses brutes se répartissent en fonction des différentes politiques publiques portées par la CUA :



- 27% pour améliorer le cadre de vie des habitants soit **17,3M€** ;
- 17,7% pour protéger l'environnement soit **11,4M€** ;
- 15,1% pour favoriser l'emploi, le tourisme et la formation soit **9,7M€** ;
- 13,2% pour développer la mobilité soit **8,5M€** ;
- 12% pour soutenir l'habitat et le logement soit **7,7M€** ;
- 11,6% pour accompagner la solidarité et renforcer la prévention soit **7,4M€** ;
- 3,4% au titre du patrimoine communautaire en lien avec son fonctionnement courant soit **2,2M€**.

Au sein de ces politiques publiques figurent les opérations suivantes :

en M€	Dépenses	
VOIRIE	12,95	} Cadre de vie 17,3 M€
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	3,27	
PLAN BOISEMENT (MERYL FIBER...) SENTIERS	0,78	
CITADELLE	0,16	
AMENAGEMENT GRAND'PLACE D'ARRAS	0,10	
CENTRE AQUALUDIQUE	0,05	
CITE NATURE	0,03	
CANAL ST MICHEL ECLUSES PASSERELLE	0,01	
ASSAINISSEMENT	2,70	} Environnement 11,4M€
ASSAINISSEMENT RURAL	2,55	
EAU	2,01	
PREVENTION DES RISQUES	1,34	
PLAN CLIMAT, TRANSITION ENERGETIQUE	0,84	
MOBILITE ELECTRIQUE	0,50	
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	0,50	
MISE EN OEUVRE DU SAGE SCARPE AMONT	0,45	
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	0,29	
GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,22	



en M€		Dépenses		
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	8,63	} Emploi Formation 9,7M€		
DEVELOPPER LE NUMERIQUE	0,57			
AIDES A LA CREATION EMPLOIS AGRICULTURE CIRCUITS COURTS	0,26			
ECO SOCIALE ET SOLIDAIRE	0,15			
AGENCEMENT BATIMENTS, URMA...	0,06			
ACTIONS TOURISTIQUES	0,05			
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	0,01			
FORMATION RECHERCHE	0,01			
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	0,58	} Mobilité 8,5M€		
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	0,07			
MATERIEL DE TRANSPORT	2,94			
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	1,69			
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	3,20			
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	0,15	} Logement Habitat 7,7M€		
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	2,73			
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	0,40			
ELABORATION DU PLU	0,15			
OPERATIONS INTERET COMMUNAUTAIRE HABITAT	0,23			
RECONQUETE DENTS CREUSES	0,37			
RENOUVELLEMENT URBAIN	1,09			
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	2,58			
ACTIONS POUR LA SANTE	0,10	} Solidarité Prévention 7,4M€		
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	0,17			
CIMETIERES CREMATORIUM	0,32			
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS, PLAN DE RELANCE	0,92			
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	0,55			
GENS DU VOYAGE	0,26			
MUTUALISATION, PLATEFORME SERVICES	0,09			
PISCINES COMMUNAUTAIRES	0,67			
PROJET INSERRE	1,20			
SECURITE ET VIDEO PROTECTION	0,69			
SPORTS, SALLES DE SPORTS	2,47			
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	0,74	} Patrimoine 2,2M€		
MATERIEL, MOBILIER	0,82			
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL	0,10			
VEHICULES DE SERVICES ET AUTRES	0,52			

En incluant les reports d'équipement issus de 2022, les dépenses totales d'équipement 2023 devraient s'élever à près de **79M€** et à près de **21M€** pour les recettes d'équipement, et ce tous budgets confondus.

Dépenses d'équipement			Recettes d'équipement (cofinancements et cessions)		
Dépenses d'équipement prévues au BP 2023 en M€	Restes à réaliser 2022 en dépenses d'équipement en M€	Total dépenses d'équipement en 2023 en M€	Recettes d'équipement prévues au BP 2023 en M€	Restes à réaliser 2022 en recettes d'équipement en M€	Total recettes d'équipement en 2023 en M€
64,2	14,8	79,00	14,8	6,1	20,95

Pour financer les investissements prévus au BP 2023, le fonds de roulement disponible à fin 2022 sera utilisé de manière prioritaire. Dès lors, le besoin d'emprunt prévisionnel s'établit au BP 2023 et tous budgets confondus à **4,5M€** dont **3,1M€** sur le budget principal, **352K€** sur le budget assainissement au titre des avances remboursables à taux **0** de l'agence de l'eau (dont 33K€ de reports de l'agence de l'eau), **300K€** sur le budget eau et **780K€** sur le budget transport.

Ces montants s'entendent avec prise en compte des résultats issus de N-1 (2022). L'affectation des résultats sera en effet opérée lors du BP 2023.

	Besoin d'emprunt prévisionnel BP 2023	Avances remboursables Agence de l'Eau BP 2023	Reports 2022/2023 Avances Remboursables Agence de l'Eau	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2023
B. Principal	3 100 000			3 100 000
B. Assainissement	0	319 003	32 676	351 679
B. Eau	300 000			300 000
B. Transport	780 000			780 000
B. Bâtiment	0			0
Total	4 180 000	319 003	32 676	4 531 679

Compte tenu des emprunts prévisionnels au BP 2023 de 4,5M€ et du remboursement en 2023 de l'annuité en capital de la dette pour 9,3M€, le **désendettement prévisionnel sur 2023 devrait atteindre 4,7M€ tous budgets confondus.**

	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2023	Remboursement annuité 2023 en capital de la dette	Niveau d'endettement prévisionnel sur 2023
B. Principal*	3 100 000	6 991 352	-3 891 352
B. Assainissement	351 679	1 427 832	-1 076 153
B. Eau	300 000	160 696	139 304
B. Transport	780 000	673 433	106 567
B. Bâtiment*	0	5 426	-5 426
Total	4 531 679	9 258 740	-4 727 060

*hors dettes entre budget

La capacité de désendettement prévisionnelle sur 2023 déterminée à partir du BP 2023 pourrait alors être la suivante selon les budgets concernés :

- Budget principal : **2,3 ans**
- Budget assainissement : **3,6 ans**
- Budget eau : **1,8 an**
- Budget transport : **3,4 ans**
- Budget bâtiment : **0,1 an**

IV – LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME ISSUES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE²⁴

Les collectivités locales occupent depuis plusieurs décennies une place fondamentale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Par le niveau des investissements réalisés par ces dernières, à savoir 70% des investissements publics réalisés en France, elles représentent **des acteurs essentiels de la relance économique et de la croissance**.

Les politiques publiques portées par ces collectivités sont retranscrites au travers de projets programmés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui constitue la feuille de route de la collectivité à moyen terme. Ce PPI vient ainsi retranscrire les priorités retenues en matière de projets au service d'un territoire et de ses habitants.

Le PPI de la Communauté Urbaine d'Arras fait l'objet chaque année d'une actualisation pour tenir compte notamment des évolutions s'agissant des calendriers de mise en œuvre opérationnelle des projets, des cofinancements attendus, des nouvelles opportunités et d'une manière plus globale de la conjoncture nationale. Cette actualisation doit également tenir compte de la capacité financière de la collectivité à financer ses projets.

Le contexte dans lequel évoluent les collectivités est actuellement particulièrement incertain. Après un certain nombre d'années sans réelle inflation et où les taux d'intérêt bancaires ont été exceptionnellement bas, le contexte d'après-covid aggravé par la guerre en Ukraine et ses conséquences induites sur les difficultés d'approvisionnements en matières premières (pétrole, gaz, huile, blé) est venu bouleverser cette situation. L'inflation qui en découle a déjà impacté de manière considérable et incompressible les budgets locaux 2022 et devrait se poursuivre sur 2023 voire au-delà. Nul doute que le niveau d'autofinancement des collectivités en sera impacté. Ainsi, **dans ce contexte à l'évolution incertaine, le niveau d'inflation prévisionnelle reste difficilement prévisible. C'est dans ce contexte inédit que les perspectives financières des collectivités doivent être actualisées et nécessiteront plus que jamais une mise à jour annuelle.**

Pour rappel, le PPI communautaire vient traduire les 3 axes prioritaires que sont l'économie-emploi, la mobilité et l'habitat. Ces derniers doivent par ailleurs être déclinés en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- **Transition écologique et énergétique** (enjeux du PCAET et de sobriété énergétique) ;
- **Transition numérique ;**
- **D'analyse des besoins sociaux du territoire.**

Les ambitions de la Communauté Urbaine d'Arras sont nombreuses pour son territoire et ses habitants. Elles doivent être appréhendées sous l'angle de la faisabilité financière qui s'apprécie au travers de l'analyse financière prospective laquelle doit permettre :

- **D'anticiper la trajectoire financière** de moyen terme de la collectivité ;
- **De vérifier le maintien de sa solvabilité** et des grands équilibres ;
- **D'évaluer sa capacité d'investissement** dans la limite des ratios prudentiels que la collectivité s'est fixée.

Pour rappel, la CUA s'est fixée comme objectifs sur la durée du mandat de respecter les ratios prudentiels suivants :

- ❖ Maintenir à **moins de 8 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets principal, bâtiment et transport ;
- ❖ Maintenir à **moins de 12 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets assainissement et eau.

²⁴La prospective financière constitue un outil indispensable en vue de l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. L'anticipation de la trajectoire financière de la collectivité reste néanmoins un exercice complexe qui suppose le recensement d'un certain nombre d'informations, qui pour certaines dépendent directement de la collectivité (ce sont les données endogènes) et pour les autres des mesures décidées au niveau national (ce sont les données exogènes). Lorsque ces mesures ne sont pas encore définitives, la collectivité se base alors sur des hypothèses établies de la manière la plus réaliste possible. Les paramètres de la prospective financière sont donc par nature évolutifs et doivent en ce sens être actualisés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture locale et nationale et des réformes législatives.

Et ce en maintenant :

- **Les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises** à leur **niveau inchangé** depuis 2013 pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du territoire. A noter que la TEOM a été introduite dans le cadre de la prospective financière avec une hausse de taux en 2023 permettant un reste à charge de la collectivité sur ce service de l'ordre de 1M€ ;
- **Le taux Versement Mobilité** à son niveau **inchangé** depuis 2019 (taux : 1%).

Pour cela, elle devra :

- **Poursuivre ses efforts pour contenir, dans ce contexte inflationniste, l'évolution de ses dépenses de fonctionnement** courantes, étant précisé que s'agissant des charges de fonctionnement non pilotables, celles-ci seront difficilement maîtrisables et incompressibles compte tenu de l'augmentation des prix liées à l'inflation ;
- **Et mobiliser et optimiser** le plus possible les sources de **cofinancements sur ses projets**.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est également fixée comme objectif d'améliorer ses taux d'exécution en matière de dépenses d'équipement. Elle s'est dotée pour cela d'un outil visant à appuyer son intervention avec la création d'une société publique d'aménagement dénommée la « SPL de l'Artois ».

4.1- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LES ANNEES 2023-2027

Le Plan Pluriannuel d'investissement actualisé à mi-novembre 2022 se traduit par un niveau prévisionnel d'investissement important sur la période 2023-2027, **tant en dépenses qu'en recettes** : plus de **285M€ de dépenses brutes d'investissement** pour **70M€ de cofinancements prévus dont des cessions** (tous budgets confondus) soit **des dépenses prévisionnelles nettes d'investissement de près de 215M€ réparties en 7 politiques publiques**.

Ce PPI comprend :

- Des **opérations engagées** correspondant aux projets lancés ou à lancer car ayant reçu la validation politique (pour un montant en dépenses de **116M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **44,5M€**) ;
- Des **opérations récurrentes** correspondant aux opérations courantes qui reviennent chaque année et dont le niveau peut faire l'objet de variation en fonction des arbitrages politiques (pour un montant en dépenses de **85,4M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **3,5M€**) ;
- Et des **opérations à faire valider** correspondant aux projets soumis à arbitrage politique (pour un montant en dépenses de **83,5M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **22,4M€**).

POLITIQUES PUBLIQUES 2023-2027 (tous budgets)	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	12 486 100	15 209 951	2 117 500		4 951 255	3 000 000
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	24 295 909	7 050 093			16 341 454	9 581 923
DEVELOPPER LA MOBILITE	13 442 947	4 491 393	20 207 671	1 000 000	8 636 000	1 800 000
AMELIORER LE CADRE DE VIE	5 153 841	8 780 274	39 933 500	2 500 000	27 061 770	734 514
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	29 443 739	6 781 905	8 441 400	35 000	25 570 000	679 000
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	23 430 585	2 195 125	9 904 700		800 000	3 750 000
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	7 994 152		4 784 157		87 500	2 837 705
TOTAL POLITIQUES PUBLIQUES 2023-2027 (tous budgets)	116 247 273	44 508 741	85 388 928	3 535 000	83 447 979	22 383 142

FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION : 19,6M€ de dépenses et 18,2M€ de recettes

FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS, AGRICULTURE, CIRCUITS COURTS, ECONOMIE SOCIALE SOCIALE ET SOLIDAIRE	200 000		1 000 000		100 000	
DEVELOPPER LE NUMERIQUE	11 100		190 000		381 255	3 000 000
AGENCEMENTS BATIMENTS	75 000		137 500		250 000	
FORMATION RECHERCHE (CESI, ADRIANOR...)			62 500			
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE			227 500			
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	12 165 000	15 089 982	500 000		4 190 000	
ACTIONS TOURISTIQUES	35 000	119 969			30 000	
TOTAL FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	12 486 100	15 209 951	2 117 500	0	4 951 255	3 000 000
			COÛT NET			
						1 344 904



- **Aménagement des zones d'activités : 16,9M€**

- Extension de la ZI Est (7,7M€) : 1000 emplois supplémentaires
- Aménagement d'Actiparc (4,4M€) dont 2,7M€ pour le renforcement du réseau d'assainissement
- Acquisition de terrains (2,5M€) : Artoipole III
- Travaux sur Dainville-Achicourt : 1M€
- Réserves foncières : 1,1M€

Dans le cadre du PPI, les services ont introduit s'agissant des zones d'activités des prévisions de recettes (essentiellement liées à des cessions de terrains) pour un montant de 14,4M€ notamment en ce qui concerne la vente de terrains au niveau d'Actiparc (4,4M€), de la ZI Est (7M€), d'Artoipole II (1,3M€), de Dainville-Achicourt (1M€), de Thélus (718K€), etc....

- **Aides à la création d'emplois : 2,1M€**

- Aide aux entreprises, aux commerces et artisans, en milieu urbain, rural et quartiers de la Politique de la ville
- Aux agriculteurs en diversification et plan alimentaire / circuits courts...
- Agencement de bâtiments économiques

- **Développement du Numérique : 0,6M€**

- Déplacement du Pop Saint Nicolas
- Reversement subvention FEDER aux communes : équipement numérique COVID

A noter, qu'une recette de 3M€ figure au PPI en ce qui concerne la cession de la BLN.

- **Développement touristique : 0,07M€**

- Aménagement abords Scarpe/Crinchon
- Signalétique touristique Citadelle

SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT : 40,6M€ de dépenses et 16,6M€ de recettes

SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	645 810	420 093			9 748 888	8 161 923
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	9 293 288	5 450 000			1 772 766	50 000
LA TOURELLE A ACHICOURT					800 000	
RENOUVELLEMENT URBAIN	8 836 150	1 180 000			3 000 000	1 370 000
ELABORATION DU PLU	1 350 000					
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	600 000					
RECONQUETE DENTS CREUSES	915 461					
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	2 450 000					
OPERATIONS INTERET COMMUNAUTAIRE HABITAT	205 200				1 019 800	
TOTAL SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	24 295 909	7 050 093	0	0	16 341 454	9 581 923
			COÛT NET			
						24 005 347



- **Aides à l'habitat privé : 10,4M€ (ANAH)**

- Amélioration de la performance énergétique et lutte contre la précarité

→ Adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées (PIG)

- **Aides au logement locatif social : 11,1M€**
 - Poursuite du PLH
 - Refonte des aides pour accélérer la rénovation énergétique (CTE)
- **Renouvellement urbain – 5 quartiers « politique de la ville » : 11,8M€** (convention ANRU)
- **Opérations d'intérêt communautaire : 2M€**
 - Tourelle, Champ Bel Air II, ...
- **Reconquête des « dents creuses » : 0,9M€**
 - Opérations complexes notamment en milieu rural
- **Elaboration du PLU et études urbaines : 1,4M€**
- **VAL de Scarpe II acquisitions de terrains : 2,3M€**

DEVELOPPER LA MOBILITE : 42,3M€ de dépenses et 7,3M€ de recettes

DEVELOPPER LA MOBILITE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	7 500		10 000 000	1 000 000	6 000 000	1 800 000
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	12 865 447	4 310 000			1 709 000	
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	80 000		1 212 176		927 000	
MATERIEL DE TRANSPORT	365 000		8 982 995			
BILLETTEQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	125 000	181 393	12 500			
TOTAL DEVELOPPER LA MOBILITE	13 442 947	4 491 393	20 207 671	1 000 000	8 636 000	1 800 000

COÛT NET **34 995 225**



- **Plan de Déplacements Urbains : 16,8M€**
 - Pôles Multimodaux Gare et Sainte-Claire
 - Amélioration « vitesse commerciale »
- **Schéma vélo : 16M€**
 - Schéma directeur et priorisation déplacements domicile/travail
 - V32
- **Matériel de Transport : 9,5M€**
 - Fiabilité et confort d'usage : âge moyen des bus < à 8 ans
 - Billettique

AMELIORER LE CADRE DE VIE : 72,1M€ de dépenses et 12M€ de recettes

AMELIORER LE CADRE DE VIE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOIRIE	2 945 000	1 755 000	39 521 000	2 500 000	16 737 905	
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	1 380 000	6 336 350	275 000		1 931 887	734 514
CITADELLE	280 000	303 334			170 000	
CENTRE AQUALUDIQUE	253 841					
VAL DE SCARPE		285 590				
CANAL ST MICHEL, ECLUSES, PASSERELLES...	115 000	100 000			21 828	
PLAN BOISEMENT (MERYL FIBER...), SENTIERS RANDONNEES	180 000				4 500 150	
AMENAGEMENT GRAND'PLACE D'ARRAS					3 700 000	
CITE NATURE			137 500			
ILOT BERGAIGNE						
TOTAL AMELIORER LE CADRE DE VIE	5 153 841	8 780 274	39 933 500	2 500 000	27 061 770	734 514

COÛT NET **60 134 323**



- **Aménagement des espaces publics : 59,2M€**
 - Travaux de voirie
- **Aménagements Citadelle : 0,45M€** (plantations)
- **Développement des espaces naturels : 4,7M€**
 - Renaturation de « Meryl Fiber »
 - Ecluses
 - Trame verte et bleue et maillage boisé (biodiversité)

- Equipements de loisirs : **3,8M€**
→ Pôle Nautique Val de Scarpe
- Aménagement Grand Place Arras : **3,7M€**

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT : 63,5M€ de dépenses et 7,5M€ de recettes

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE			2 500 000			
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	66 939				1 400 000	
EAU	2 145 000		3 475 500	35 000	3 800 000	
ASSAINISSEMENT	13 896 000	5 220 000	1 765 900		9 200 000	
ASSAINISSEMENT RURAL	8 751 000	1 100 000			1 500 000	
MISE EN ŒUVRE DU SAGE SCARPE AMONT	150 000				1 300 000	
PLAN CLIMAT, ETUDES TRANSITION ENERGETIQUE	3 773 800	25 000	700 000			
PREVENTION DES RISQUES	661 000	169 155			3 795 000	679 000
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS		267 750				
GESTION DES EAUX PLUVIALES					1 075 000	
MOBILITE ELECTRIQUE					3 500 000	
TOTAL PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	29 443 739	6 781 905	8 441 400	35 000	25 570 000	679 000
			COÛT NET	55 959 234		



- Eau potable : **9,4M€**
→ Protection de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement
→ Renouvellement des réseaux
- Assainissement : **35,1M€**
→ Renouvellement des réseaux
→ Réduction des pollutions : bassin stockage Achicourt/Beaurains
→ Assainissement communes rurales
→ Rénovation station épuration Fampoux
→ Agrandissement de la station d'épuration de Saint Laurent Blangy
- SAGE Scarpe Amont : **1,45M€**
- Plan climat/transition énergétique : **4,5M€**
- Equipements bornes électriques : **3,5M€**
- Prévention des risques : **8,1M€**
→ Curage Scarpe (Bassin eau plate)
→ Cavités souterraines
→ Etudes et travaux de prévention des risques
→ Poteaux et bouches incendies
→ Etudes et travaux eaux pluviales
→ PPRT CECA
- Fonds de concours transition énergétique : **1,5M€**

ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE RENFORCER LA PREVENTION : 34,1M€ de dépenses et 5,9M€ de recettes

ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SPORTS, SALLES DE SPORTS		1 331 850	6 733 000		800 000	500 000
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	4 123 103					
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS, PLAN DE RELANCE	6 146 407					
GENS DU VOYAGE	1 280 000		200 000			
PROJET INSERRE	2 100 100	400 000				
FOURRIERE / REFUGE						
MUTUALISATION, PLATEFORME SERVICES...	75 000		270 000			
ACTIONS POUR LA SANTE	500 000					
CIMETIERES	15 000		1 100 000			
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE			451 700			
SECURITE ET VIDEO PROTECTION	460 000		1 150 000			
PISCINES COMMUNAUTAIRES	8 730 975	463 275				3 250 000
TOTAL ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	23 430 585	2 195 125	9 904 700	0	800 000	3 750 000
			COÛT NET	28 190 160		



- **Equipements sportifs : 16,3M€**
 - Rénovation énergétique des salles de sports (CTE) : Giraudon, Diderot, Peguy, Adam de la Halle
 - Restructuration piscine d'Achicourt
- **Soutien aux communes : 10,2M€**
 - FDC « Classiques »
 - Plan de relance et projets d'intérêt communautaire (Saint-Vaast)
 - Projets de Coopération territoriale
- **Prévention /sécurité : 7,1M€**
 - Projet InSERRE
 - Accueil de nuit et aires d'accueil des gens du voyage
 - Vidéoprotection
 - Aides aux personnes en difficultés
- **Santé : 0,5M€**
 - Soutien à l'implantation

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : 12,9M€ de dépenses et 2,8M€ de recettes

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MATERIEL, MOBILIER	100 000		2 881 000		87 500	437 705
VEHICULES DE SERVICES			1 123 157			
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	360 000		780 000			
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL	7 534 152					2 400 000
TOTAL PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	7 994 152	0	4 784 157	0	87 500	2 837 705
			COÛT NET			
			10 028 104			



- **Bâtiments communautaires : 1,14M€**
- **Matériel, mobilier, véhicules : 4,2M€**
- **Arsenal : 7,5M€**

Ce PPI a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires en date du 2 février 2023.

4.2- LA SOUTENABILITE FINANCIERE DU PPI

Celle-ci est appréhendée au travers des différents budgets communautaires :

- Le budget principal et ses budgets annexes ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre balnéoludique, ordures ménagères et aire de camping-cars ;
- Le budget transport ;
- Le budget assainissement et eau.

Les **215M€ d'investissements nets** (opérations engagées, opérations récurrentes, opérations à faire valider issues du PPI ajusté de novembre 2022 et hors reports de 2022) sur la période 2023-2027 sont **repartis sur le plan budgétaire de la manière suivante** :

PPI 2023-2027 (hors reports 2022) en M€	DEPENSES PREV.BRUTES 2023/2027	RECETTES PREV.BRUTES 2023/2027	DEPENSES NETTES PREV. 2023/2027
Budget Principal	209,3	49,2	160,1
Budget Bâtiment	0,3	0,0	0,3
Budget ZAC	18,5	14,4	4,1
Budget Emprises Militaires	0,5	0,3	0,1
Budget Centre Balnéoludique	0,3	0,0	0,3
Budget Aire de Camping-cars	0,00	0,0	0,0
Sous total	228,8	63,9	165,0
Budget Transport	11,7	0,2	11,5
Budget Assainissement	35,1	6,3	28,8
Budget Eau	9,4	0,0	9,4
Total	285,1	70,4	214,7

4.2.1 – Le budget principal et ses budgets annexes (ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre balnéoludique, ordures ménagères et aire de camping-cars).



A noter que la mise à jour de la prospective financière ne comprend à ce stade aucun nouveau transfert de compétence. Les travaux relatifs au transfert des parcs et aires de stationnement à intervenir sont en cours. Un groupe de travail a été mis spécifiquement en place pour évaluer l'impact des charges transférées et ses conséquences sur les attributions de compensation.

EN FONCTIONNEMENT :

Parmi les principaux paramètres pris en compte pour la projection des dépenses et des recettes de fonctionnement permettant d'appréhender le niveau prévisionnel d'épargne brute sur la période 2023-2027, figurent :

En recettes de fonctionnement :

- Une stabilité des taux de la fiscalité directe locale (THRS, CFE, TFPB, TFNB) et du produit GEMAPI.
- Une hausse pour 2023 des taux de TEOM pour permettre le financement de la hausse des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers.
- Une dynamique prévisionnelle des bases de la fiscalité directe locale estimée de la manière suivante :
 - ✓ Pour les locaux non révisés :
 - L'évolution des bases taxables est fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH de novembre N-1/N-2). Pour 2023, l'indexation prévisionnelle a été anticipée à +5% et pour 2024 à +2%. Pour les années suivantes, cette indexation a été anticipée à hauteur de +0,8% par an.
 - L'évolution naturelle des bases a quant à elle été prévue à hauteur de +1% pour 2023, puis 0,10% par an de 2024 à 2027.
 - ✓ Pour les locaux révisés :
 - L'évolution des bases taxables est fonction de l'évolution de la grille tarifaire départementale laquelle est très peu dynamique. L'hypothèse d'une progression moyenne de +0,52% par an sur la période 2023 à 2027 a donc été prise en compte.

- S'agissant de l'évolution naturelle des bases en ce qui concerne les locaux révisés, une estimation d'évolution annuelle de +1% par an de 2023 à 2027 a été prise en compte.

- S'agissant de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), sa compensation a été prévue à hauteur de 8,65M€ de manière figée sur la période de la prospective pour la part fixe et aucune hausse n'a été introduite s'agissant de la part variable dont les modalités de répartition ne sont pas connues à ce jour.
- En ce qui concerne la compensation de la suppression de la THRP via le versement d'une fraction de la TVA collectée au niveau national, celle-ci a été estimée pour 2023 par rapport à celle prévue au BP 2022 majorée de 2% par an jusqu'en 2027.
- S'agissant des compensations liées à la réduction par deux des bases des locaux industriels (dispositif issu de loi de finances pour 2021), l'Etat s'étant engagé à compenser le dynamisme naturel des bases de ces locaux industriels, une progression a été anticipée à hauteur de 2% sur 2023 (allocation compensatrice TF sur locaux industriels et allocation compensatrice de CFE sur les locaux industriels), puis 1% sur 2024 et +0,10% par an de 2025 à 2027.
- Une baisse de la dotation de compensation (DGF) de -2,3% par an a été prise en compte à compter de 2023.

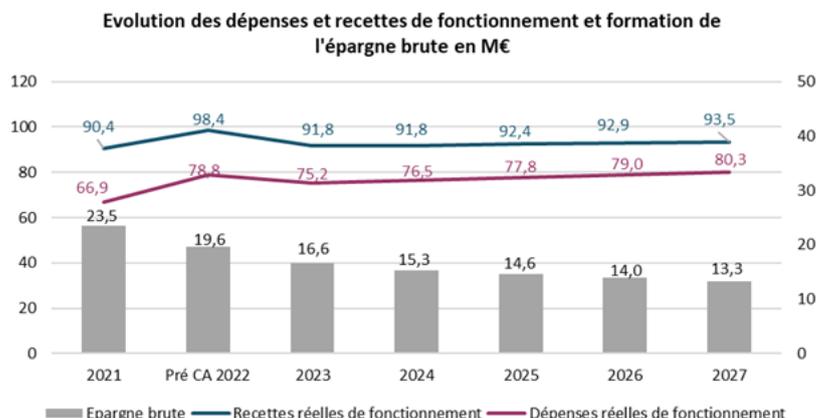
En dépenses de fonctionnement :

- Une DSC de 2023 qui tient compte des conséquences financières de la refonte des critères de répartition de la DSC à compter de 2023. Puis, un montant stabilisé à compter de 2024 sur la base de celui de 2023.
- L'attribution de compensation a été prévue de manière figée à hauteur du montant versé en 2022. A ce stade, l'impact du transfert de charges induit par le transfert des parcs et aires de stationnement n'a pas été prise en compte – l'étude visant à évaluer financièrement ce transfert est en cours.
- Une évaluation des charges à caractère général (Chapitre 011) qui tient compte du contexte inflationniste.
- Une masse salariale sur 2023 qui intègre, notamment, sur une année pleine d'une part les conséquences financières de l'augmentation du point d'indice mais également l'impact financier des recrutements intervenus en cours d'année 2022. A compter de 2024, une progression de +3% par an a été anticipée intégrant, notamment, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Une enveloppe des subventions aux associations majorée de 48K€ à compter de 2023 : celle-ci passe ainsi de 2, 855K€ (tous budgets confondus) à 2, 903K€ par an.
- Sur le budget des ordures ménagères, une hausse des dépenses 2023 liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et maintenue sur la durée de la prospective financière.
- Enfin, la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget transport a été prise en compte sur toute la période. Son montant est issu de la prospective réalisée sur le budget transport (cf. point : 4.2.2).

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute qui passerait de 19,6M€ en 2022 à 13,3M€ en 2027 sur le budget principal :

- Entre 2021 et 2023, l'épargne brute diminuerait fortement, perdant près de 30% de sa valeur, suivi d'une érosion jusqu'en 2017. Sur 2021-2023, les variations en recettes et en dépenses sont en partie dues aux opérations liées aux ZAC pour 5,2M€ en dépenses et en recettes.

- En 2023, les recettes réelles de fonctionnement retrouvent leur niveau (hors produits exceptionnels en lien avec les ZAC) tandis que les charges connaissent un reflux moindre du fait de la hausse des charges à caractère général et des charges de personnel.



- A partir de 2024, on constate une érosion de l'épargne brute prévisionnelle du fait que la croissance des dépenses courantes est plus rapide que celle des recettes. Ce décalage provient notamment de l'évolution du poids des subventions d'équilibre aux budgets annexes et en particulier de la croissance de la subvention d'équilibre au budget annexe transport.

Sur le budget principal et les budgets annexes (ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre aquatique, aire de camping-cars) hors eau, assainissement et transport (sur la partie investissement), le plan pluriannuel d'investissement actualisé fait ressortir sur la période 2023-2027 :

- **Un volume d'investissement net de 165M€** (dépenses brutes déduction faite des cofinancements et des cessions à venir) pour **228,3M€ de dépenses brutes** et **63,9M€ de recettes**, soit un niveau conséquent (cofinancements et cessions). Viennent s'ajouter à ces dépenses et recettes les reports prévisionnels issus du pré compte administratif 2022. Par ailleurs, **afin de tenir compte des niveaux réels d'exécution des dépenses et des recettes d'équipement de la collectivité, un taux d'exécution estimatif de 80% sur les années 2023 (y compris sur reports prévisionnels 2022) à 2025 et de 85% sur les années 2026 et 2027 a été modélisé soit une projection de 187M€ de dépenses d'équipement brutes et 9,4M€ de reports estimés issus de 2022.** Côté recettes, cela correspond à **52,2M€ de subventions/cessions** et **2,4M€ de reports prévisionnels issus de 2022.**
- Avec des ressources de FCTVA estimées à **17,9M€** et des recettes de taxe d'aménagement estimées à **5M€** sur la période 2023-2027.

A noter que l'actualisation de la prospective financière s'appuie sur une estimation du compte administratif 2022 (à fin mi-novembre 2022).

Pour financer ce volume d'investissement avec les hypothèses de taux d'exécution retenues, **le fonds de roulement d'un montant prévisionnel de 30,6M€** au 31/12/2022 sera utilisé prioritairement sur 2023 (25M€) et 2024 (645K€) dans la limite d'un fonds de roulement disponible de l'ordre de 5M€, avant tout recours à l'emprunt.

- Après l'utilisation du fonds de roulement, le financement des investissements nécessiterait un recours à l'emprunt pour plus de **52,2M€** cumulés entre 2024 et 2027. Après prise en compte des annuités en remboursement du capital de la dette, **l'encours de dette passerait ainsi de 48,11M€ au 31/12/2022 à 68,55M€ au 31/12/2027** soit un endettement supplémentaire, déduction faite du remboursement des annuités en capital de la dette (sur la période 2023-2027) de **+20,4M€**.

Synthèse prospective financière 2023-2027 en K€	CA 2021	Pré CA 2022	Prévisions					Total 2023-2027
			2023 (dt RP estimés de	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	
Recettes Réelles de fonctionnement	90,4	98,4	91,8	91,8	92,4	92,9	93,5	462,5
Dépenses Réelles de fonctionnement	66,9	78,8	75,2	76,5	77,8	79,0	80,3	388,7
<i>Dt frais financiers</i>	1,6	1,4	1,0	0,8	1,1	1,6	1,6	6,2
Epargne Brute	23,47	19,6	16,6	15,3	14,6	14,0	13,3	73,8
Dépenses d'équipement	30,1	41,6	52,2	39,3	41,7	29,9	34,4	197,4
Recettes d'investissement	13,7	17,9	17,7	19,1	12,9	15,9	12,0	77,8
Remboursement du capital de la dette	7,5	7,7	7,0	6,2	5,9	6,4	6,2	31,7
Mobilisation d'emprunt (dt refinancements)	0,0	0,0	0,0	10,4	20,1	6,4	15,3	52,2
<i>Variation du fonds de roulement</i>	<i>-0,46</i>	<i>-11,8</i>	<i>-24,8</i>	<i>-0,6</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	
<i>Fonds de roulement</i>	<i>42,4</i>	<i>30,6</i>	<i>5,8</i>	<i>5,2</i>	<i>5,2</i>	<i>5,2</i>	<i>5,2</i>	
Stock de dettes	55,8	48,11	41,1	45,3	59,5	59,4	68,55	
Capacité de désendettement (en année)	2,4	2,4	2,5	3,0	4,1	4,2	5,2	

La capacité de désendettement atteindrait ainsi à fin 2027 **5,2 ans soit un niveau inférieur aux 8 ans que s'est fixée la collectivité.**

A noter qu'avec une exécution à 100% du PPI et des reports prévisionnels de 2022, la capacité de désendettement se dégraderait plus fortement pour atteindre 8,2 ans en 2027 soit le niveau maximum fixé par la collectivité, lié à un endettement nettement plus élevé (l'encours de dette passerait dès lors à 99,4M€ à fin 2027 soit un endettement total sur la période de plus de 51M€). En d'autres termes, cela signifie que la capacité maximum d'investissement sur la période correspondrait à la réalisation à 100% du PPI.

4.2.2 – Le budget transport²⁵.

En préambule, il convient de rappeler que la compétence « transport public de voyageurs » est gérée au travers d'un budget annexe dédié. L'exploitation de cette compétence a été confiée à une société dédiée KEOLIS ARRAS via une concession de service de type affermage, et ce pour une durée de 7 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025. C'est la Communauté Urbaine d'Arras qui porte par ailleurs l'intégralité des investissements attachés à ce service public.

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls. En contrepartie de cette exploitation, la collectivité lui verse une contribution financière forfaitaire, une compensation tarifaire et une compensation à l'euro l'euro, auxquels viennent s'ajouter les recettes commerciales issues notamment des tarifs appliqués au niveau des usagers qu'il perçoit directement.

En 2021, ces recettes commerciales ont représenté dans les comptes du délégataire 1,293M€ HT. Elles étaient en 2020 de 1,182M€ HT (impact COVID) et en 2019 de 1,554M€ HT. Pour le délégataire, cette ressource constitue une recette d'exploitation qui couvre en 2021 plus de 9% de ses charges d'exploitation. Le coût d'exploitation du service est donc majoritairement couvert par la contribution forfaitaire versée par la collectivité qui, pour sa part, est financée par les ressources issues du versement mobilité et par une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

A ce coût d'exploitation, il convient de prendre en compte les dépenses d'investissement réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras. Ces dépenses d'investissement regroupent les dépenses liées aux équipements nécessaires à l'exercice de ce service public. L'amortissement de ces biens, qui constitue une charge de fonctionnement, incombe à la collectivité et pèse sur la subvention d'équilibre émanant du budget principal.

²⁵ Les ressources de versement mobilité étant insuffisantes pour couvrir les dépenses globales de fonctionnement (ordre et réel) de ce budget, une subvention émanant du budget principal est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette subvention est donc déterminée en fonction du solde des dépenses et des recettes de fonctionnement qui inclut non seulement les mouvements réels mais également les mouvements d'ordre, à savoir les dotations aux amortissements et les reprises de subventions transférables. Ces mouvements d'ordre correspondent à l'amortissement des investissements réalisés par la collectivité et constituent une charge de fonctionnement qu'il convient de financer.

Dans le **Plan Pluriannuel d'investissement 2023-2027**, les dépenses d'investissement du budget transport représentent au titre de la politique publique visant à « **développer la mobilité** » **11,7M€** pour **181K€** de cofinancements émanant du FEDER. Ces investissements sont notamment fléchés sur la poursuite du renouvellement de la flotte de bus au gaz, l'achat de vélos électriques, les travaux d'infrastructures routières etc....

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, l'analyse prospective de ce budget doit permettre :

- **D'identifier le poids prévisionnel du budget transport sur le budget principal**, en déterminant de manière prévisionnelle la **subvention d'équilibre** à verser depuis le budget principal vers la section de fonctionnement du budget transport pour atteindre son équilibre sur la période 2023 à 2027 ;
- Et de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans**.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière du budget transport figurent :

En recettes de fonctionnement :

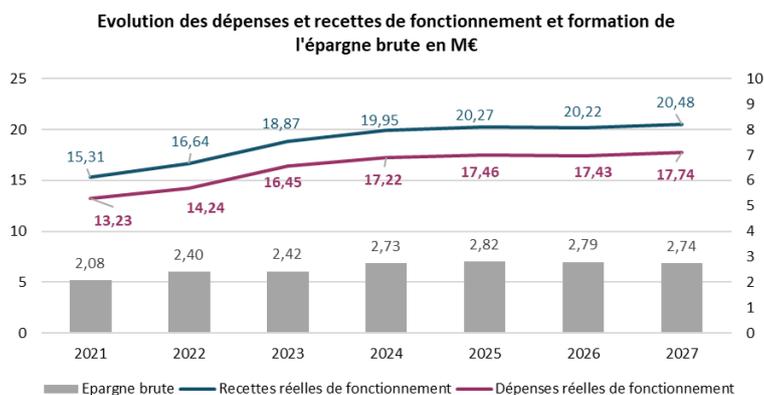
- ✓ Un taux de versement mobilité constant sur la période : **1%**. S'agissant du versement mobilité²⁶, et compte tenu du niveau prévisionnel d'encaissement sur 2022, il a été prévu à hauteur de 13,2M€ par an à compter de 2023 avec une évolution prévisionnelle naturelle de l'assiette relevant des ACOSS (effectifs salariés du secteur public et privé) de 1% par an. Il s'agit ici d'une hypothèse qui intègre une dynamique prudente au regard du contexte actuel ;
- ✓ Des recettes issues du département pour le transport des scolaires prévues à hauteur de 1,45M€ par an sur la période 2023-2027 ;
- ✓ Une compensation de l'Etat en lien avec le changement d'assujettissement des entreprises au versement mobilité intervenu en 2018 (passage de 9 à 11 salariés) et prévue à hauteur de 71K€ par an à compter de 2023.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Des reversements au bénéfice du délégataire pour l'exploitation du réseau de transport en commun (compensation pour contraintes de services publics, Remboursement de la CET et de la taxe sur les salaires, compensation pour les titres gratuits) prévus à hauteur de 15,8M€ en 2023. Cette prévision intègre au niveau de la compensation pour contraintes de services publics l'impact de la hausse de l'énergie en lien avec la formulation d'actualisation. **A noter que cette compensation a été calibrée à services constants** (n'est pas compris l'impact financier d'une éventuelle évolution du service de navette Ma Citadine) ;
- ✓ Des frais de maintenance prévus à hauteur de 126K€ en 2023 puis une progression de +3% par an ;
- ✓ Des taxes foncières de 55K€ en 2023 indexées à +3% par an ensuite ;
- ✓ Des charges de personnel de 121K€ en 2023, puis +3% par an à compter de 2024 ;
- ✓ Des autres de charges de gestion courante anticipées à 46K€ en 2023, puis une progression de 1,8% par an au-delà.

²⁶Depuis le 1^{er} janvier 2022 : changement dans les modalités de reversement du Versement Mobilité (VM) par les ACOSS. Jusqu'au 31/12/2021, le reversement par les ACOSS du VM collecté auprès des entreprises s'opérait par acompte sur le mois puis un solde avec deux mois de différé. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces modalités de reversement ont été modifiées. La collectivité perçoit les sommes qui lui sont dues et non plus celles que les entreprises peuvent payer. Le reversement des sommes dues au titre du mois s'effectue dorénavant le mois suivant. Dans le cadre de ce changement de méthode, l'ACOSS prélève 0,5% des sommes dues pour risque de non-recouvrement et 0,5% au titre des frais de gestion (au lieu de 1%).

- En 2025, l'épargne brute atteindrait 2,82M€ soit son niveau le plus haut sur la période pour atteindre 2,74M€ en 2027. L'épargne brute passe dès 2024 à plus de 2,7M€. Cette amélioration découle de l'augmentation de la subvention d'équilibre émanant du budget principal, nécessaire du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement et des dotations aux amortissements résultant des investissements réalisés et à réaliser dans le cadre du PPI.



Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI du budget transport fait apparaître, **après l'utilisation du fonds de roulement prévisionnel de 1,1M€ à fin 2022**, un besoin d'emprunts nouveaux de **945K€** sur 2023. L'encours de dette évoluerait de **7,7M€ au 31/12/2022 à 5,1M€ au 31/12/2027**.

Synthèse prospective financière 2022-2026 en M€	CA 2021	Pré CA 2022	Prévisions 2023 (dt RP 2021)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Total 2023-2027
Recettes Réelles de fonctionnement <i>dt subvention du budget principal</i>	15,3	16,6	18,9	19,9	20,3	20,2	20,5	99,8
Dépenses Réelles de fonctionnement <i>Dt frais financiers</i>	13,2	14,2	16,4	17,2	17,5	17,4	17,7	86,3
Epargne Brute	2,08	2,40	2,42	2,73	2,82	2,79	2,74	13,5
Dépenses d'équipement	4,0	3,8	3,9	2,2	1,8	2,1	2,1	12,1
Recettes d'investissement	1,9	1,4	0,8	0,6	0,3	0,3	0,3	2,3
Remboursement du capital de la dette	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	3,6
Mobilisation d'emprunt	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
<i>Variation du fonds de roulement</i>	<i>-0,5</i>	<i>-0,6</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	
<i>Fonds de roulement</i>	<i>1,1</i>	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>1,1</i>	<i>1,3</i>	<i>1,6</i>	
Stock de dettes	8,4	7,7	8,0	7,3	6,6	5,8	5,1	
Capacité de désendettement (en année)	4,0	3,2	3,3	2,7	2,3	2,1	1,9	

La capacité de désendettement du budget transport atteindrait ainsi à fin 2027 **1,9 an soit un niveau très satisfaisant**.

- **Mais une subvention prévisionnelle de fonctionnement du budget principal pour l'équilibre en fonctionnement du budget transport prévue en constante augmentation de 2023 à 2027** et qui pèse donc davantage sur l'épargne brute et la capacité d'investissement du budget principal.

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	Total 2023-2027
Subvention prévisionnelle du budget principal	3,9	4,8	5,0	4,9	5,0	23,6

La croissance des charges de fonctionnement et en particulier celles des charges à caractère général (dont la contribution forfaitaire à verser au délégataire), combinée à la croissance des dotations aux amortissements

(liée au stock d'amortissement en cours et aux nouveaux amortissements générés par le programme d'investissement 2023-2027) vont alourdir le besoin de financement du budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement du budget transport.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget transport par le budget principal passerait ainsi de l'ordre de **1,3M€ en 2022 à 5M€ en 2027**. Cet impact n'est donc pas négligeable en ce qui concerne l'évolution de l'épargne brute du budget principal.

4.2.3 – le budget assainissement et le budget eau

4.2.3.1 – Le budget assainissement

S'agissant du budget assainissement, les investissements figurant au **Plan Pluriannuel d'Investissement** ajusté à fin novembre 2022 (hors prévisions de reports 2022/2023) repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2023-2027 à **35,1M€** pour **6,3M€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'agence de l'eau soit des dépenses nettes de **28,8M€** sur la période 2023-2027 (hors reports 2022/2023, ces reports 2022 viendront s'ajouter au volume des investissements de la période 2023-2027).

A ces dépenses et recettes issues du PPI sont ajoutées, de manière estimative, les dépenses et les recettes d'équipement à reporter de 2022 issues du pré CA anticipé de 2022.

L'analyse prospective de ce PPI doit permettre :

- de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent notamment :

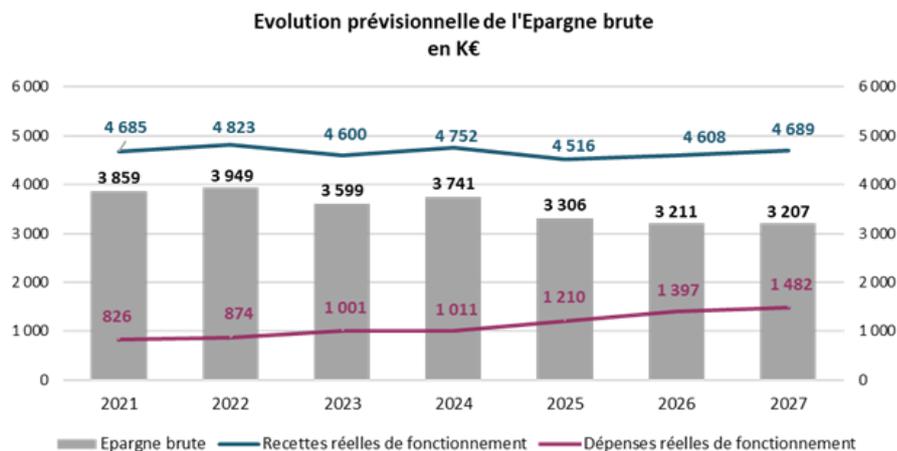
En recettes de fonctionnement :

- ✓ Un tarif de la part surtaxe assainissement qui tient compte à compter du 1^{er} janvier 2023 de la modification de la part surtaxe assainissement de +1 ct€/m³ (cf. délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022). Cette modification génère un produit de fonctionnement supplémentaire de 50K€/an. Pour rappel, cette modification est neutre pour l'utilisateur considérant la baisse à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2023 des redevances de l'agence de l'eau. Cette surtaxe a été projetée en introduisant une indexation prévisionnelle de 4% en 2023 (selon les indices publiés) puis 2% par an estimés pour le coût horaire du travail et +3,1% en 2024, +2,4% en 2025, +1,9% en 2026, +1,7% en 2027 en ce qui concerne l'indice des travaux publics ;
- ✓ Un niveau de consommation de **M³ stable sur la période** ;
- ✓ Une prime d'épuration en provenance de l'agence de l'eau prévue en baisse : 350K€ prévus en 2023 et 2024 et **0€ au-delà** ;
- ✓ Une prévision de perception de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) de 520K€ en 2023 puis 370K€/an ensuite (cette recette est retraitée en investissement dans le cadre de la prospective financière) ;
- ✓ Et une prévision de recettes au titre des travaux de branchement estimée à 80K€ par an.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Des dépenses de personnel prévues pour 2023 à 446K€, puis une hausse estimée de 3% par an ;
- ✓ Des taxes foncières de 100K€ en 2023 indexés au-delà suivant l'inflation (3% en 2024, puis 2% par an ensuite) ;
- ✓ Des taxes hydrauliques de 98K€ en 2023 indexés au-delà suivant l'inflation (3% en 2024, puis 2% par an ensuite) ;
- ✓ D'autres charges de gestion courante.

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute (autofinancement) qui passerait de 3,9M€ en 2022 à 3,2M€ en 2027 :



De 2023 à 2024, l'autofinancement se maintient. Sa baisse à compter de 2025 est liée à la perte de la prime d'épuration.

Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI fait apparaître, **après utilisation du fonds de roulement dans la limite de 500K€**, un besoin d'emprunts nouveaux de **15,2M€** répartis sur la période 2023-2027. L'encours de dette évoluerait donc à la hausse passant de **13M€ au 31/12/2022** à **21,3M€ au 31/12/2027**.

A noter que la modification de la surtaxe assainissement de +1ct€/m³ au 1^{er} janvier 2023 rend possible la réalisation **500K€** de dépenses d'équipement brutes sur la période 2023-2027, soit +100K€/an. Cette capacité d'investissement supplémentaire est envisageable si la collectivité décide d'affecter 100% de la hausse de +1ct€/m³ à la réalisation d'investissement supplémentaire. Si elle décide d'en affecter une partie en dépenses de fonctionnement, la capacité d'investissement supplémentaire sera dès lors réduite.

Synthèse prospective financière 2023-2027 en K€	CA 2021	Pré CA 2022	Prévisions					Total 2023- 2027
			2023 (dt RP estimés de 2022/2023)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	
Recettes Réelles de fonctionnement	4 685	4 823	4 600	4 752	4 516	4 608	4 689	23 165
Dépenses Réelles de fonctionnement	826	874	1 001	1 011	1 210	1 397	1 482	6 101
Dt frais financiers	277	248	227	212	389	556	618	2 002
Epargne Brute (Autofinancement brut)	3 859	3 949	3 599	3 741	3 306	3 211	3 207	17 064
Dépenses d'équipement (PPI novembre 2022)	5 339	4 668	5 403	9 943	9 193	6 043	4 043	34 625
Autres dépenses de fonctionnement retraitées (études, op° ss mandat)	46	137	202	202	223	180	160	967
Dépenses d'équipement supplémentaires (+1cts/€ surtaxe 2023)			100	100	100	100	100	500
Recettes d'équipement	662	1 031	560	1 460	1 660	1 390	450	5 520
Autres recettes de fonctionnement retraitées (PFAC, Tx branchement, op° ss mandats et autres RRF retraitées)	841	792	760	610	610	610	610	3 200
Remboursement du capital de la dette	1 219	1 417	1 347	1 133	1 283	1 486	1 610	6 859
Mobilisation d'emprunt (et/ou avances remboursables de l'Agence de l'Eau)	493	729	147	5 567	5 223	2 598	1 645	15 180
<i>Variation du fonds de roulement</i>	<i>-749</i>	<i>279</i>	<i>-1 986</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Fonds de roulement</i>	<i>2 213</i>	<i>2 485</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	
Stock de dettes	13 714	13 026	11 827	16 260	20 201	21 313	21 348	
Capacité de désendettement (en année)	3,6	3,3	3,3	4,3	6,1	6,6	6,7	

La capacité de désendettement du budget annexe assainissement atteindrait ainsi à fin 2027 **6,7 ans soit un niveau inférieur aux 12 ans que s'est fixée la collectivité.**

4.2.3.2 – Le budget eau

S'agissant du budget eau, les investissements figurant dans le **Plan Pluriannuel d'Investissement** actualisé à fin 2022 (hors prévisions de reports 2021/2022) et repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2023-2027 à **9,4M€** pour **35K€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'agence de

l'eau soit des dépenses nettes de **9,4M€** sur la période 2023-2027 (hors reports 2022/2023). A ces dépenses et recettes issues du PPI sont ajoutées, de manière estimative, les dépenses et les recettes d'équipement à reporter de 2022 issues du pré CA anticipé de 2022.

L'analyse prospective de ce budget doit permettre :

- de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**.

Parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent notamment :

En recettes de fonctionnement :

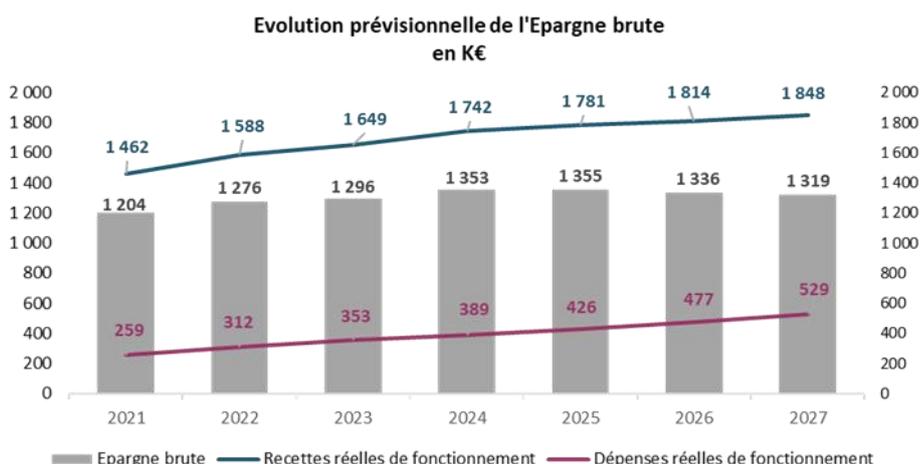
- ✓ Un tarif de la part surtaxe eau qui tient compte à compter du 1^{er} janvier 2023 de la modification de la part surtaxe eau de 3 cts €/m³ (cf. : délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022). Cette modification génère un produit de fonctionnement supplémentaire de 191K€/an. Pour rappel, cette modification est neutre pour l'usager considérant la baisse à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2023 des redevances de l'agence de l'eau. Cette surtaxe a été projetée en introduisant une indexation prévisionnelle de 4% en 2023 (selon les indices publiés) puis 2% par an estimés pour le coût horaire du travail et +3,1% en 2024, +2,4% en 2025, +1,9% en 2026, +1,7% en 2027 en ce qui concerne l'indice des travaux publics ;
- ✓ Un niveau de consommation de **M³ stable sur la période** ;
- ✓ Et une redevance de mise à disposition des compteurs auprès de la SEGA (Société des Eaux du Grand Arras) de 181K€ par an non indexée.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Des dépenses de personnel de 215K€ en 2023 avec une indexation annuelle de 3% au-delà ;
- ✓ Des taxes foncières de 73K€ en 2023 indexés suivant l'inflation ;
- ✓ Et d'autres charges de gestion courante (11K€ en 2023 indexés suivant l'inflation)

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute stable sur la période de l'ordre de 1,3M€ par an :

Sur la période, l'épargne brute se maintient autour des 1,3M€, la dynamique des recettes absorbant la croissance des charges.



Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI fait apparaître, **après utilisation du fonds de roulement dans la limite de 500K€**, un besoin d'emprunts nouveaux de près de **5,5M€** répartis sur la période 2023-2027. L'encours de dette évoluerait donc à la hausse passant de **1,8M€ au 31/12/2022** à **6,1M€ au 31/12/2027**.

A noter que la modification de la surtaxe eau de +3cts€/m³ au 1^{er} janvier 2023 rend possible la réalisation de **1,7M€** de dépenses d'équipement brutes sur la période 2023-2027 soit +340K€/an. Cette capacité d'investissement supplémentaire est envisageable si la collectivité décide d'affecter 100% de la hausse des 3cts€/m³ à la réalisation

d'investissement supplémentaire. Si elle décide d'en affecter une partie en dépenses de fonctionnement, la capacité d'investissement supplémentaire sera dès lors réduite.

Synthèse prospective financière 2023-2027 en K€	CA 2021	Pré CA 2022	Prévisions					Total 2023-2027
			2023 (dt RP estimés de 2022/2023)	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	
Recettes Réelles de fonctionnement	1 462	1 588	1 649	1 742	1 781	1 814	1 848	8 834
Dépenses Réelles de fonctionnement	259	312	353	389	426	477	529	2 174
<i>Dt frais financiers</i>	62	58	53	80	108	150	193	584
Epargne Brute (Autofinancement brut)	1 204	1 276	1 296	1 353	1 355	1 336	1 319	6 659
Dépenses d'équipement (PPI nov. 2022) et autres DRF retraitées	1 394	2 049	2 312	1 797	2 175	2 132	1 434	9 850
Dépenses d'équipement supplémentaires (+3cts/€ surtaxe 2023)			340	340	340	340	340	1 700
Recettes d'investissement	2	14	7	7	7	7	7	35
Remboursement du capital de la dette	153	157	161	197	229	276	334	1 197
Mobilisation d'emprunt (et/ou avances remboursables de l'Agence de l'Eau)	0	0	908	974	1 382	1 405	782	5 451
<i>Variation du fonds de roulement</i>	<i>-341</i>	<i>-916</i>	<i>-602</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Fonds de roulement</i>	<i>2 017</i>	<i>1 102</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	
Stock de dettes	1 959	1 803	2 550	3 326	4 479	5 608	6 057	
Capacité de désendettement (en année)	1,6	1,4	2,0	2,5	3,3	4,2	4,6	

La capacité de désendettement du budget annexe « eau » atteindrait ainsi à fin 2027 **4,6 ans soit un niveau inférieur aux 12 ans que s'est fixée la collectivité.**

A noter que le domaine de l'eau potable devra probablement répondre dans un avenir proche à un durcissement de la réglementation en matière de protection de la ressource impliquant des dépenses nouvelles pour la collectivité, non connues à ce jour. Il est donc prudent de conserver des marges de manœuvre financière pour faire face à ces futures obligations (sécheresse, reconquête de la qualité de la ressource et du traitement de l'eau ...).

4.3 - QUELLES EVOLUTIONS A PLUS OU MOINS COURT TERME ?

❖ Ces évolutions sont en premier lieu fonction de l'évolution du contexte inflationniste.

Si la Communauté Urbaine d'Arras a plutôt bien résisté à l'impact financier de la crise sanitaire grâce en particulier à l'évolution favorable de ses ressources fiscales et à la non-réalisation de certaines dépenses, lesquelles sont venues absorber en grande partie les dépenses exceptionnelles auxquelles elle a dû faire face, le contexte actuel pourrait entraîner des conséquences toutes autres. **En effet, les dépenses non pilotables de la collectivité sont directement impactées par l'augmentation des prix liée à l'inflation. Si cette inflation impacte en particulier ses dépenses énergétiques, elle impacte également celles en lien avec ses délégations de service public (DSP) qui selon l'objet de la DSP et les formules d'indexation prévues contractuellement feront évoluer de façon plus ou moins importante les contributions financières dues par la collectivité.**

A ce stade, une importante inconnue existe : quel sera le niveau de l'inflation sur 2023 et sur les années suivantes. Le contexte actuel reste particulièrement instable, d'où les incertitudes pesant sur les prévisions sur les années à venir. L'OCDE anticipe s'agissant de la France une inflation à 5,8% en 2023 alors que la zone euro devrait subir une inflation de 6,2% en 2023, soit un niveau d'inflation qui est moindre à celui constaté en 2022 mais qui reste pour autant élevé. Ces prévisions sont en effet susceptibles d'évoluer.

❖ Ces évolutions concernent également le coût du financement des projets des collectivités par l'emprunt bancaire. Ces dernières années les collectivités ont bénéficié de conditions d'emprunt exceptionnellement favorables avec des taux historiquement bas s'agissant en particulier d'emprunts souscrits à taux fixe. Mais afin de stopper l'évolution de l'inflation, la banque centrale européenne a décidé d'augmenter ses taux directeurs. Après deux hausses en juillet 2022 de 0,5 point et en septembre de 0,75 point, la BCE a décidé en octobre 2022

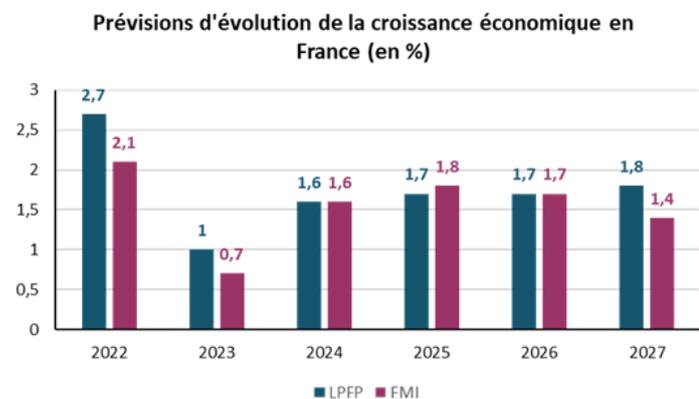
une nouvelle augmentation de 0,75 point. L'augmentation des taux directeurs de la BCE joue un rôle important car elle entraînera un ralentissement de la consommation et de l'investissement et donc de la pression sur les prix et les salaires. C'est bien sur le canal de la demande que cette politique peut affecter l'inflation qui, si elle reste trop élevée, est néfaste à l'économie. Elle encourage un peu plus l'épargne et freine la consommation et l'investissement.

Ainsi, quel que soit le type de crédit sollicité et que ce soit pour les ménages, les entreprises, les collectivités et l'Etat, celui-ci coûtera plus cher. A titre d'exemple, la Communauté Urbaine d'Arras a souscrit en 2020 un emprunt bancaire à taux fixe de 0,52% sur 20 ans. Ce même emprunt, s'il avait été mobilisé en août 2022, aurait été souscrit sur un taux fixe de l'ordre de 2,65% générant un coût de la dette supplémentaire de l'ordre de 1,2M€. S'ajoutent à ce renchérissement du coût de la dette, les difficultés rencontrées en 2022 par certaines collectivités pour obtenir des offres bancaires sur des prêts à taux fixes de longues durées, les obligeant parfois à s'orienter vers des offres, parfois non désirées, à taux variables. A noter qu'en l'absence de mobilisation d'emprunt en 2022, la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été confrontée à cette difficulté. Quoiqu'il en soit, elle sera, au même titre que les autres collectivités, impactée dans le cadre du financement de son plan pluriannuel d'investissement par la hausse des taux d'intérêt bancaires.

A noter que l'OCDE est favorable à la poursuite de l'augmentation des taux directeurs par la BCE en prônant une augmentation de 4% des taux. Si ces hausses des taux directeurs se poursuivent, cela ne sera pas sans conséquence sur les taux bancaires et sur le coût de financement des investissements figurant dans le plan pluriannuel de la collectivité. Et a priori, d'autres hausses des taux directeurs devraient intervenir d'ici le printemps 2023.

- ❖ **Ces évolutions sont également sous-tendues par les perspectives de croissance.** Dans le cadre de ce contexte contraint, les prévisions de croissance sont également difficilement appréhendables. Il existe en effet de nombreuses incertitudes et peu de visibilité sur l'évolution de l'économie, sur l'impact de la facture énergétique et sur les taux d'intérêt.

Les projections retenues par le gouvernement sont plus optimistes que celles du FMI. L'institution internationale prévoit une croissance annuelle moyenne de 1,6% en France entre 2022 et 2027, tandis que le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est établi à partir d'une hypothèse de croissance annuelle moyenne de 1,8%.



Le rythme de la croissance économique est un élément crucial dans l'évolution du déficit public et de la dette publique. En particulier, une augmentation plus forte de l'activité économique est bénéfique pour les finances publiques, dans la mesure où elle entraîne une hausse des recettes fiscales, dont certaines sont proportionnelles à l'activité économique, et où elle réduit certaines des dépenses de l'État.

La croissance est également importante pour les collectivités, en tout cas, pour celles qui perçoivent une quote-part de TVA nationale en compensation de décisions prises par l'Etat en matière de suppression de certaines taxes (taxe d'habitation, CVAE). Plus la croissance est importante et plus la TVA collectée au niveau national est élevée. Considérant que certaines collectivités, dont fait partie la Communauté Urbaine d'Arras, sont intéressées par cette dynamique de la TVA, le niveau de la croissance nationale est déterminant pour le dynamisme d'une partie de leurs ressources. Or, **les prévisions - avec les aléas que cela comporte de réaliser des prévisions dans ce contexte instable - anticipent plutôt une croissance atone, voir en baisse à compter de 2025 selon le FMI.** Par ailleurs, le renchérissement du coût de la dette induit par l'augmentation des taux directeurs de la BCE doit avoir pour effet de réduire la consommation et de limiter la hausse des prix. Cette réduction de la consommation

aura forcément un impact sur la croissance. Les observateurs économiques décrivent un risque de stagflation alliant stagnation de l'activité économique, faible croissance économique, progression du chômage et hausse des prix.

❖ **Ces évolutions peuvent également être induites par la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics.** Si les « contrats de confiance » ont été en dernière limite exclus de la loi de finances pour 2023 et ne s'appliqueront pas de fait en 2023, le sujet n'est pas clos. Des discussions doivent en effet avoir lieu en cours d'année 2023 afin d'arrêter le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics qui constitue, au regard des critères de Maastricht, un objectif majeur de l'Etat et sur lequel ce dernier doit s'engager vis-à-vis des institutions européennes en traçant la trajectoire d'atteinte des 3% du PIB à l'horizon 2027. A cet effet, le ministre de l'économie et des finances a annoncé le 5 janvier 2023 la tenue, à compter de février 2023, d'assises des finances publiques qui viseront les dépenses de l'Etat et celles des collectivités.

❖ **Ces évolutions sont également fonction des perspectives de cofinancements des projets communautaires.** L'année 2022 a été l'occasion pour les différents partenaires de finaliser et de présenter les nouveaux outils d'accompagnement des territoires sur le reste du mandat, à savoir :

- Le **Contrat de Plan État Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027** qui a été signé le 9 janvier 2023 ;

Pour les **projets structurants du territoire** à savoir le Master Plan Gare, le programme de déploiement des modes doux ou encore la requalification de l'Abbaye-Saint-Vaast (ville Arras), des opportunités de financements sont identifiées.

D'autre part, dans le cadre de l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, des opérations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourront être proposées pour des financements.

- Le lancement du **Programme Opérationnel** (Fonds européen de développement régional - FEDER et Fonds social européen – FSE) Hauts-de-France pour la période 2021-2027 ;

Ce lancement a été opéré depuis le 6 octobre dernier, avec la validation par la commission européenne du programme régional qui définit la logique d'intervention, les objectifs à atteindre, la maquette financière et les grands principes de mise en œuvre des fonds.

En tant que Région métropolitaine la plus soutenue financièrement avec **1,36 Md€ sur la période 2021-2027**, la Région Hauts-de-France se fixe comme objectifs :

- ✓ Une Europe plus intelligente en soutenant la recherche à l'innovation par l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation de technologie de pointe et en renforçant la création et l'accélération des entreprises notamment des PME ;
- ✓ Une Europe plus verte en s'engageant dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable par la promotion des énergies renouvelables et la mise en place de mesures capable de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Une Europe plus sociale avec un travail sur l'insertion des jeunes et une lutte contre le décrochage, une amélioration de l'accès à l'emploi ainsi qu'un travail sur la qualité, l'inclusivité et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'orientation ;
- ✓ Une Europe plus proche des citoyens et ce, par l'encouragement du développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable.

Même si les acteurs publics ne sont pas les principaux bénéficiaires des crédits européens, ce programme propose de nombreuses opportunités pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage CUA : plantations, réhabilitations énergétiques ambitieuses, Master Plan Gare, gestion des risques, itinéraires structurants vélos, etc....

A noter que le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) permettra sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais d'accompagner les entreprises et les personnes à faire face aux conséquences de la décarbonation des processus industriels en soutenant la transition vers une économie bas carbone.

- La **mise en place par la Région d'un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires** : aides aux communes et aux territoires (ACTes)

Ce nouveau programme cible les projets qui contribueront aux **objectifs prioritaires** du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) et à la **dynamique** de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France (**Rev3**).

Les ambitions annoncées :

- Accélérer les dynamiques de transition ;
- Soutenir l'émergence de projets répondant à un objectif de sobriété financière ;
- Préserver les ressources ;
- Apporter un dispositif opérationnel adapté aux territoires dans leurs diversités rurales et urbaines

Pour cela, trois volets opérationnels ont été créés :

Volet n°1 : Le Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales ;

Ce volet permet ainsi de **soutenir des projets de dimension locale pour l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants** (35 communes de la CUA sont éligibles) avec un taux de subvention de 25% et un **financement maximum de 10 000 €** (un projet par commune par année).

Volet n°2 : Le fonds de soutien aux projets structurants ;

Ce volet vise à **soutenir les projets structurants des EPCI et de leurs communes** (hors communes Cœur de Ville, petites villes de demain, MEL, Amiens Métropole).

Il s'agit ici de projets à fort enjeux de rayonnement, d'attractivités et de transitions contribuant clairement aux orientations du SRADDET en conformité avec la démarche.

Le taux d'intervention est de 25 % pour une subvention maximum de 500 000 € (pour des opérations innovantes, possibilité d'aller jusqu'à 750 000 €) toujours dans la limite d'un projet par an.

Volet n°3 : Le dispositif régional de soutien à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ;

Seule la commune d'Arras est éligible par l'Action Cœur de Ville avec une **enveloppe de 500 000 €** à mobiliser sur la durée de la nouvelle convention.

En conclusion, ce nouveau dispositif régional représente une opportunité nouvelle pour les communes de moins de 2 000 habitants mais une prévision de participation moindre de la Région sur les opérations structurantes portées par la CUA en comparaison avec le programme précédent (perspective de 2.5 à 3 M€ pour 6.4 M€ sur la PRADDET).

L'année 2023 va également permettre de préciser de nouvelles opportunités auprès de l'État avec l'annonce d'un fonds vert qui permettra d'accompagner les projets de transition énergétique et écologique du territoire. Une enveloppe régionale de 52 M€ et une enveloppe départementale de 19 M€ sont annoncées pour 2023.

Enfin, le Département du Pas-de-Calais qui a élaboré son projet de mandat avec la formalisation en fin d'année 2022 de « 3 Pactes » (solidarités territoriales, humaines et réussites citoyennes) s'est engagé à renouveler une contractualisation pour la période 2023-2026 auprès des territoires.

- ❖ **Ces évolutions peuvent également concerner les éventuels transferts de compétence à venir.** Actuellement est en cours l'étude relative à l'évaluation des charges du transfert des parcs et aires de stationnement. Il s'agira ensuite et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes de finaliser le transfert intégral de la compétence voirie sur le volet éclairage public et propreté.

❖ Les perspectives de développement économique, sources de création d'emplois et de ressources fiscales

En matière de dynamisme fiscal sur 2023 :

Pour 2023, un certain nombre de retours à imposition devrait intervenir du fait notamment de l'arrivée de certaines entreprises au terme du dispositif de RCE (Réduction pour Création d'entreprise) dont elles ont bénéficié.

34 établissements (moyennes, petites et très petites entreprises) devraient arriver à imposition en 2023 (fin de RCE), pour un montant total de **bases taxables** de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de 330 552€ soit une ressource fiscale supplémentaire de l'ordre de 101K€. Ces ressources supplémentaires ont été prises en compte dans le cadre des prévisions du budget primitif 2023.



Dispositif de Réduction de CFE pour création d'entreprises nouvelles (dispositif décidé par l'Etat) : les entreprises nouvellement créées bénéficient d'une exonération totale de CFE au titre de l'année de création (elles ne donc sont pas imposées). La deuxième année, ces entreprises nouvelles bénéficient d'une réduction de 50% de leur base d'imposition à la CFE.

En matière de dynamisme économique dont les retombées fiscales et en termes d'emplois devraient intervenir à moyen terme :

Si à compter de 2023, la Communauté Urbaine d'Arras ne perçoit plus de CVAE compte tenu de sa suppression décidée en loi de finances pour 2023, elle reste intéressée par le dynamisme économique de son territoire qui reste source de ressources fiscales (via la CFE, la TEOM sur les locaux commerciaux et le VM) et de créations d'emplois.

Une année 2022 dynamique, qui confirme une tendance de fond positive, notamment en industrie :

La Communauté Urbaine d'Arras a enregistré en 2022 la livraison d'un nombre important de nouveaux sites de production pour la plupart situés sur ses parcs d'activités, comme à Actiparc, Dainville, Artoipole, Sainte-Catherine, Thélus... De nouveaux commerces sont également apparus en tissu urbain et dans certains villages.

Le centre mondial de recherche et de développement de l'entreprise Häagen Dazs a été achevé ainsi que le centre de recherche et de développement de l'entreprises Cérélia (effectif prévisionnel de 550 salariés à trois ans).

De son côté, le doublement de la maroquinerie d'Arras a débuté ce qui permettra de passer d'un effectif de 260 salariés à fin 2022 à plus de 500 salariés.

Outre ces trois industriels emblématiques, il convient d'ajouter le doublement de Mecasoka à Actiparc, la mise en service de Promerac, de Norealp, de LV coffrage à Dainville, d'Ecogom à Thélus.

La filière luxe s'est enrichie du producteur de parfums « les eaux primordiales » à Acq et d'investissements chez BPS à Artoipole.

Le transport et la logistique ainsi que les services sont également en croissance avec l'arrivée de nouvelles entreprises comme l'irlandais Hannon en ZI EST et l'achèvement par GLP d'un ensemble de 50 000 m² bâtis à Actiparc, de Rotel et 6 Carré à Thélus, de performance process à Artoipole, de Thiriez agro à Actiparc....

A Arras, l'incubateur de startup Eurasanté a confirmé son potentiel et s'ancre au territoire.

L'INRAE a mis en service en ZI EST son nouveau centre d'analyse de sol, un équipement de niveau européen, à côté de l'Adrianor qui poursuit son développement en lien notamment avec l'Université d'Artois.

A Saint Laurent Blangy, le technocentre de la méthanisation Eurametha a débuté son investissement de 18 M€ pour devenir en 2023 la vitrine des bonnes pratiques en production de biogaz.

Des investisseurs immobiliers continuent d'investir sur le territoire permettant au territoire communautaire arrageois de disposer de lieux capables d'attirer de nouvelles entreprises, comme Tech sub qui, au-delà de sa propre implantation, construit un immeuble locatif à Thélus. D'autres exemples existent en ZI Est notamment.

En matière de formation, la Chambre des Métiers a inauguré un centre d'apprentissage important et structurant pour le territoire représentant un investissement de plus de 32 M€.

En termes d'emplois, l'année 2021 avait vu un solde net positif de 1750 emplois, la plus forte hausse de toutes les intercommunalités des Hauts de France après la Métropole Lilloise. L'année 2022 s'inscrit dans cette continuité. La dynamique semble s'installer durablement.

Des perspectives positives pour 2023 :

Le territoire compte à fin 2022 une quinzaine de chantiers significatifs qui généreront plus de 1 200 emplois. L'année 2023 devrait donc confirmer la bonne santé économique du territoire et réaffirmer son attractivité, pour autant que la crise énergétique et de matières premières que la France et d'autres pays subissent actuellement soit maîtrisée et que la Communauté Urbaine d'Arras renouvelle l'offre foncière d'accueil d'entreprises.

L'investissement le plus important est le LFB sur Actiparc où le groupe français investit plus de 700 M€ : un investissement de très haute technologie et de niveau européen.

La dynamique économique, et notamment industrielle, confirmée en 2020, 2021 et 2022, devrait se poursuivre en 2023 avec les chantiers en cours et les ouvertures prévues, sur l'ensemble du territoire. Une extension de la ZI Est sur 40 hectares est en préparation pour renouveler l'offre foncière de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé d'environ 15% en 2022, confirmant la forte progression de l'activité économique.

De nombreux contacts pour des implantations nouvelles ou des développements d'entreprises sont en cours, qui laissent penser à un moyen terme favorable en termes d'emplois et de richesses créées.

Cependant, il convient de ne pas oublier le contexte dans lequel évoluent actuellement les entreprises du territoire compte tenu de la crise énergétique qui impacte considérablement les charges des entreprises les plus énergivores. Les difficultés que rencontrent actuellement certaines entreprises en lien avec la hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières peuvent constituer des éléments conjoncturels de fragilisation de leurs équilibres financiers. Cette situation peut parfois être amplifiée par le fait que les entreprises ayant bénéficié de la part de l'Etat d'un PGE (prêt garanti par l'Etat) pour faire face aux difficultés induites par la crise sanitaire de la COVID-19 ont commencé à procéder à son remboursement.

Sur le territoire communautaire arrageois, plus de 272M€ de PGE ont été accordés par l'Etat en lien avec la crise sanitaire. A ce jour le montant restant à rembourser s'élève à plus de 226M€. Les principales activités ayant bénéficié de ces PGE sur la CUA concernent le commerce (166M€), l'industrie (17M€), la construction (23M€) et l'hébergement et la restauration (14M€).

Glossaire des acronymes

AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BCE	Banque centrale européenne
BDF	Banque de France
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CT	Centime
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'Equipement des territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DNP	Dotation nationale de péréquation
DPV	Dotation Politique de la Ville
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSP	Délégation de Service Public
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EB	Epargne brute
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDE	Fédération départementale d'électricité
FMI	Fonds monétaire international
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GNV	Gaz naturel pour véhicules
GRDF	Gaz réseau distribution France
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
LF	Loi de Finances
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PFAC	Participation pour le financement de l'assainissement collectif
PGE	Prêt garanti par l'Etat
PIB	Produit Intérieur Brut
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RS	Rôles supplémentaires
RTE	Réseau de transport d'électricité
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SUB.	Subvention
TCCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncière sur le Non Bâti
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité